

ORIENTATIONS DE GESTION DU SITE CLASSE DE "LA COTE MERIDIONALE DE BEAUNE"

Mars 2000



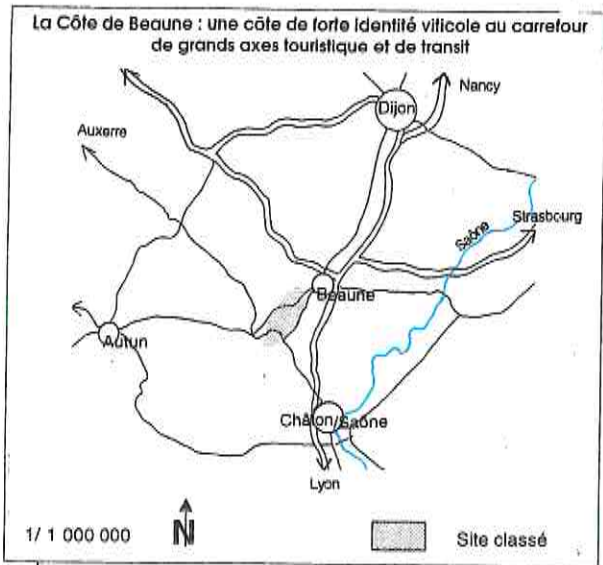
MARS 2000

Etude réalisée par **DAT Conseils**
sous la responsabilité de
Dominique DESGEORGES

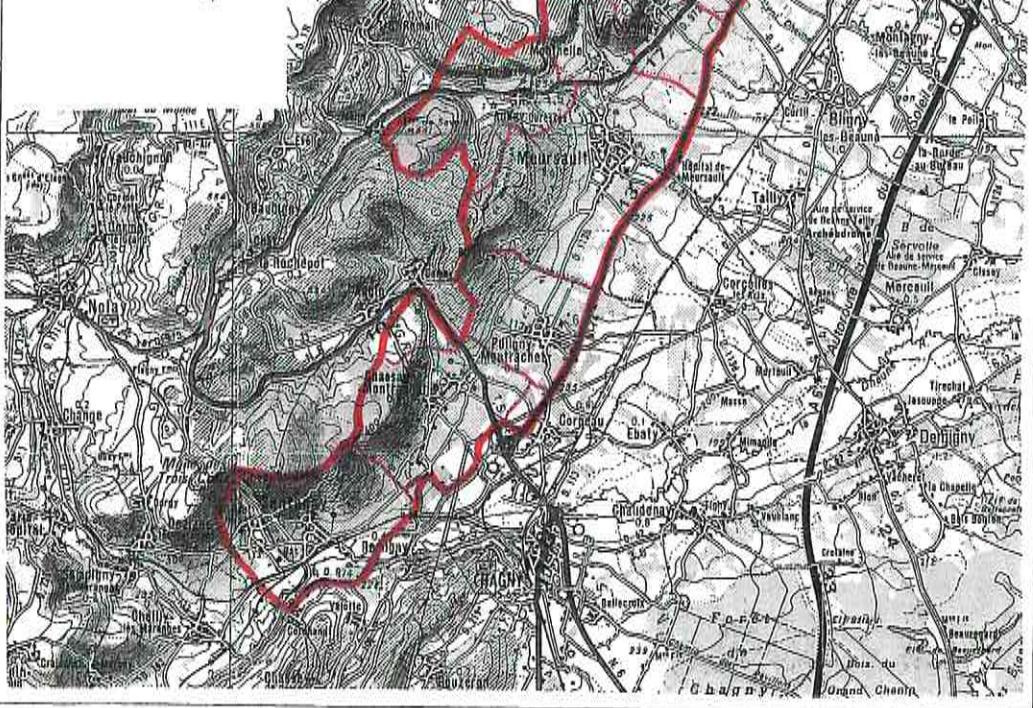
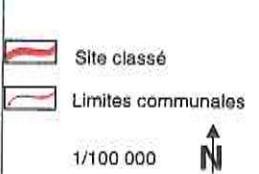
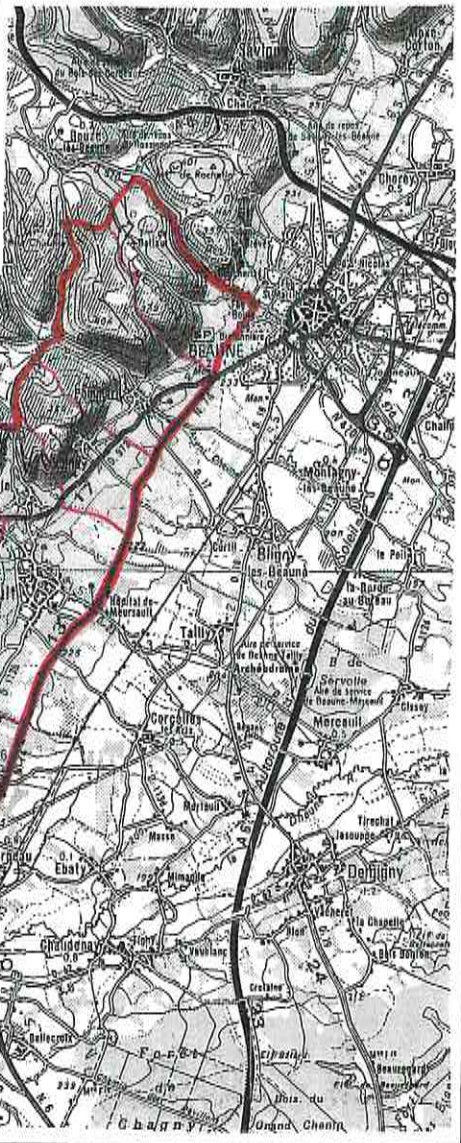


SOMMAIRE

Pages	
3	Préambule
4	La démarche d'étude
5	A. BREF RAPPEL DU DIAGNOSTIC
6	1. Les milieux naturels et leurs richesses
7	2. L'évolution des paysages : permanence et fluctuation
8	3. Les pressions d'évolution et les questions pour la gestion des paysages qu'elles soulèvent
9	B. LES ORIENTATIONS DE GESTION : LES GRANDS OBJECTIFS ET LA CARTE DE RÉFÉRENCE
10	1. Les grands objectifs pour une gestion patrimoniale et paysagère du site
12	2. Traduction spatiale des grands objectifs : la carte de référence
15	C. PRÉCISION DES ORIENTATIONS DE GESTION : LEUR PRISE EN COMPTE PAR LE CLASSEMENT ET PAR D'AUTRES DISPOSITIFS POSSIBLES
16	<u>Objectif I : préserver la structure paysagère caractéristique de la Côte, expression de l'histoire locale et source de perspectives remarquables</u>
17	1. Maîtriser l'extension du vignoble sur le coteau et préserver son intégrité
19	2. Entretien, voire reconquérir, l'ouverture des paysages dans les combes
21	3. Entretien et mettre en valeur les paysages ruraux dans les fonds de vallées de moindre intérêt pour la vigne
23	4. Limiter l'extension des friches et des boisements sur le plateau
25	5. Rechercher la qualité des perspectives vers les villages et les entrées de villes
27	<u>Objectif II : mettre en valeur les paysages et le patrimoine du vignoble sur le coteau et dans les combes</u>
28	6. Favoriser la discrétion des ouvrages hydrauliques
30	7. Promouvoir la réhabilitation des murets et portes de clos, dans la continuité de leur identité locale
32	8. Préserver et mettre en valeur le petit patrimoine rural : meurgers, cabottes, calvaires
34	9. Maintenir un patrimoine arboré dans le vignoble, afin d'éviter son uniformisation
36	<u>Objectif III : promouvoir une gestion patrimoniale et paysagère des chaumes et forêts sur le plateau</u>
37	10. Entretien et reconquérir les chaumes, particulièrement en bordure de plateau
39	11. Améliorer la productivité des forêts et valoriser leurs richesses écologiques
41	<u>Objectif IV : améliorer la qualité de la découverte et de l'accueil touristique dans le site et ses abords</u>
42	12. Rechercher la cohérence et une bonne insertion paysagère de l'affichage et de la signalétique
44	13. Promouvoir une ligne esthétique des aménagements routiers, apte à évoquer l'image de marque du site
46	14. Concilier les différentes pratiques de loisirs-nature sur le plateau et renforcer la découverte des richesses de la Côte
48	15. Poursuivre la promotion globale du site classé de la "Côte Méridionale de Beaune"
49	Les mesures d'accompagnement



LOCALISATION DE L'AIRE D'ÉTUDE



PRÉAMBULE

Le site classé de la "Côte Méridionale de Beaune"

La Côte Méridionale de Beaune concerne douze communes : onze communes en Côte d'Or (Beaune, Pomard, Volnay, Monthelie, Auxey-Duressé, Meursault, Saint-Aubin, Puligny-Montrachet, Chassagne-Montrachet, Corpeau, Santenay) et une commune en Saône-et-Loire (Remigny). Côte viticole de grande réputation, elle est un lieu de passage touristique fréquenté et apprécié. Elle est ponctuée de villages à l'identité viticole forte et percée de vallons et de combes également plantés de vignes, qui conduisent dans les Hautes-Côtes au charme aussi certain, plus sauvage.

Toutefois, les pressions de développement récentes - développement urbain ou d'infrastructures, nouvelles pratiques viticoles, problèmes engendrés par le ruissellement et l'érosion du coteau, dégradation des murets, ... - rendent vulnérable le patrimoine paysager de la côte.

Afin de favoriser la conservation de ses richesses patrimoniales, la côte Sud de Beaune a été classée au titre de la loi du 2 mai 1930 par décret du Ministre de l'Environnement le 17 avril 1992. Le site classé, appelé "Côte Méridionale de Beaune" concerne essentiellement le front de côte.

L'intérêt d'une charte de gestion

Pour mieux adapter les règles de gestion d'un site classé à la préservation de ses caractéristiques essentielles, le Ministre de l'Environnement recommande l'élaboration d'un cahier de gestion chaque fois que la taille, l'importance des activités humaines participant à la gestion des milieux naturels et des paysages le justifient.

Dans la "Côte Méridionale de Beaune", le classement porte en majeure partie sur un vignoble à fort potentiel économique. Il est donc apparu opportun à la Direction Régionale de l'Environnement de la Bourgogne de compléter la procédure de protection par l'élaboration concertée de règles de gestion. En effet, le classement au titre des Sites n'a pas pour but de figer le paysage et le développement, mais de permettre leur évolution tout en assurant la pérennité des éléments essentiels, qui portent l'identité et la qualité de la Côte.

La charte d'orientation pour la gestion du site classé de la "Côte Méridionale de Beaune" portera sur trois points :

- la clarification de la gestion réglementaire du Site ;
- l'élaboration de recommandations pour une gestion patrimoniale des différents secteurs paysagers du site classé (abords de village, vignes, friches, pelouses, massifs boisés, combes, etc.) ;
- l'élaboration d'un fichier complémentaire de recommandations par thèmes d'aménagements (ex : lutte contre l'érosion, clos de vignes, bâtiments viti-viticoles, espaces boisés, rénovation, entretien et construction des murets, aménagements routiers le long des axes touristiques, signalisation et publicité, ...).

La démarche de travail et d'animation

Un premier diagnostic paysager a été réalisé en 1995/1996. Il a porté sur la formation des paysages viticoles, sur leur évolution récente et les pressions auxquelles ils sont soumis. Les richesses paysagères de la côte ont été identifiées et localisées, ainsi que les problèmes auxquels elles sont confrontées dans le contexte économique actuel.

Ce travail préalable a été précisé dans une deuxième phase de concertation avec les élus, les représentants de la profession viticole et divers services techniques impliqués dans la gestion de la côte au Sud de Beaune. Leurs remarques ont largement enrichi les pages qui suivent.

C'est également dans le cadre de cette concertation qu'ont été recherchées des solutions aux difficultés que soulève une gestion patrimoniale du site classé de la "Côte Méridionale de Beaune".

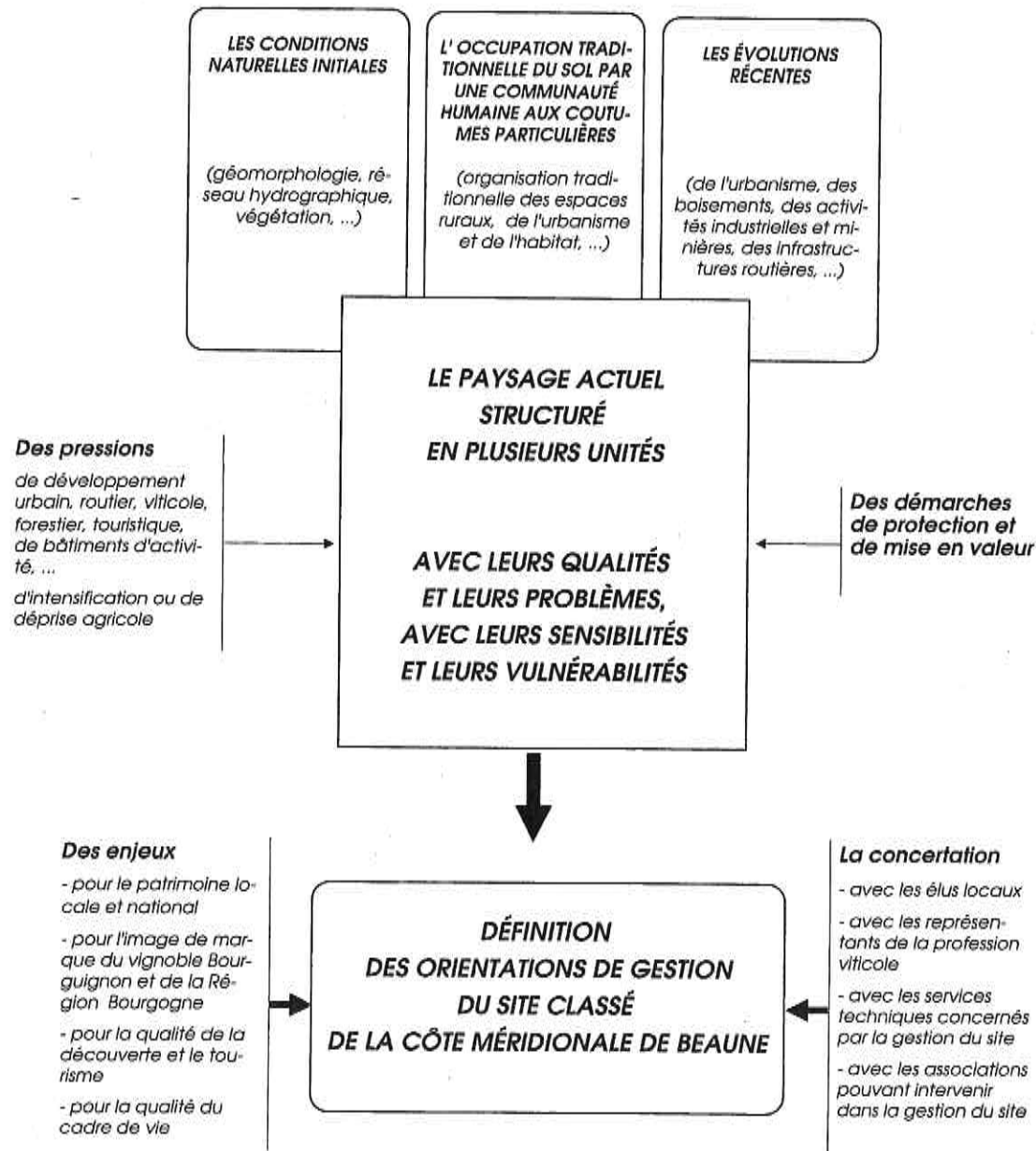
Les orientations de gestion sont élaborées au cours d'une troisième phase d'étude et de concertation.

L'élaboration des orientations de gestion

Une première synthèse des orientations de gestion a été élaborée sur la base du diagnostic (voir tome 1) et des réunions de travail avec les élus, professionnels de la viticulture et divers services techniques intervenant dans la gestion du site.

Celle-ci sera ajustée dans le cadre de réunions de concertation avec les élus, avant de donner lieu à la rédaction finale de la charte de gestion.

LA DÉMARCHE D'ÉTUDE



Le diagnostic paysager, présenté dans le tome 1, s'est attaché à mettre en évidence l'organisation globale des espaces et leurs dynamiques d'évolution, ainsi que les richesses paysagères présentes dans le site et leur vulnérabilité face aux évolutions récentes.

C'est sur la base de ces analyses et de la concertation à laquelle elle a donné lieu, que les grands axes pour une gestion de qualité de site ont été élaborés.

1. L'organisation globale des espaces et leur dynamique d'évolution

Le paysage est le fruit d'une histoire, d'une interaction permanente entre un milieu naturel particulier et une communauté humaine singulière par son histoire, ses coutumes, ses savoir-faire techniques, ses besoins. Aussi, l'analyse des paysages a porté sur :

- le milieu naturel

La morphogenèse du site a dessiné son profil de côte, entaillée de vallons. Géologie, climat, hydrographie se lient pour constituer un lieu de prédilection pour la vigne.

- l'occupation ancienne du sol, qui a été appréhendée à partir des anciens écrits, des cartes d'Etat Major de 1844 et 1846, des cartes IGN de 1947, 1948 et 1950 et des photos aériennes de 1950

Ainsi, le recul historique a permis d'interpréter correctement le paysage actuel et de comprendre sa logique d'évolution. À une période de fort accroissement démographique dans les campagnes (sur la côte bourguignonne, il dépassait la moyenne nationale), l'usage du sol au XIX^{ème} siècle était organisé en vue d'utiliser le sol au maximum de ses potentialités (extension importante de la vigne, revers de côte également exploité). Il a engendré un certain nombre de richesses paysagères qui seront présentées.

- les évolutions récentes et l'occupation actuelle du sol, appréhendées à partir des photos aériennes de 1991, de diverses données statistiques

Elles mettent particulièrement en lumière la lente dégradation et la disparition d'un riche patrimoine rural, une intensification agricole

source de nouveaux problèmes d'aménagement, ainsi que le développement souvent peu structuré des secteurs résidentiels et industriels.

- les pressions d'évolution au travers des Plans d'Occupation du Sol, des projets communaux, des mesures de protection, d'analyses statistiques

2. Les richesses paysagères et leur vulnérabilité face aux évolutions récentes

Les richesses paysagères ont été abordées par thème (le vignoble ; le patrimoine rural ; murets, cabottes ; les hauts de côte ; les fronts urbains des villages viticoles). L'approche est ici plus sensible et qualitative : l'analyse porte sur les valeurs patrimoniales et visuelles qui font la force et l'identité du site. Les problématiques de gestion de ces richesses dans le contexte socio-économique actuel ont été identifiées, de même que la valorisation de ces atouts pour la découverte et le tourisme (circuits de découverte, signalisation et affichage publicitaire, ...).

3. Les grands axes pour une gestion de qualité

Après avoir identifié les atouts et les problèmes paysagers de la Côte Méridionale de Beaune, les grands objectifs pour une gestion de qualité ont été identifiés, afin de préserver et de valoriser les richesses essentielles du site classé.

Ils ont été traduits dans un plan (le plan de référence). Les orientations pour une gestion patrimoniale et paysagère du site ont été décrites pour chaque secteur et thématique ; leur prise en compte dans la procédure de classement, et les possibilités de leur prise en compte dans d'autres dispositifs, ont été précisés.

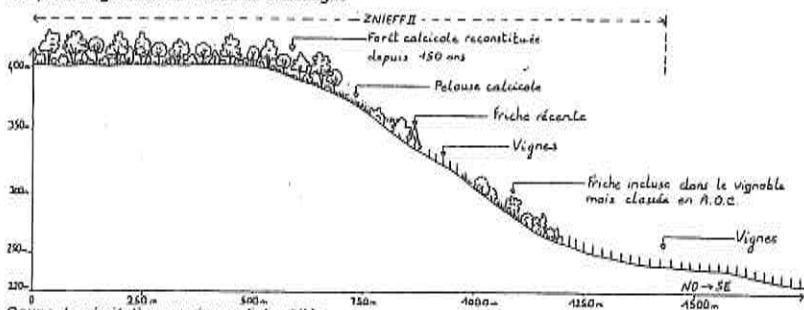
Remarque : La concertation a permis de préciser les problématiques de gestion des valeurs paysagères du site classé. Les informations essentielles ainsi recueillies ont été intégrées dans les divers chapitres de ce rapport. Il n'a toutefois pas été possible de retranscrire toute la richesse des débats, même s'il en a été tenu compte pour l'élaboration des orientations de gestion.

A. BREF RAPPEL DU DIAGNOSTIC

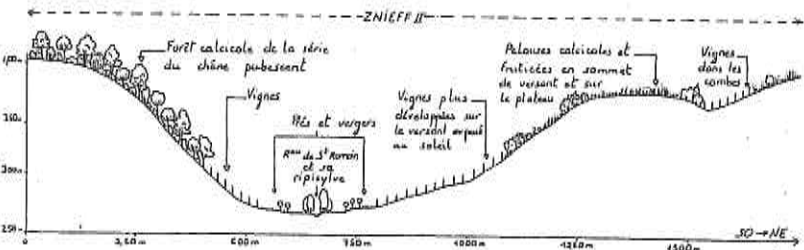
Pour plus de précisions quant au diagnostic, se référer au Tome 1 :

"Diagnostic paysager et principes de gestion
du site classé de la Côte Méridionale de Beaune"

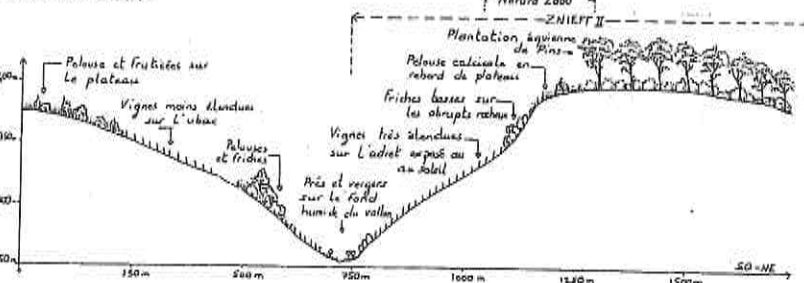
Coupe de végétation au niveau de Chassagne



Coupe de végétation au niveau de la vallée D'Auxey-Duressa



Coupe de végétation au niveau de la Grande Combe de Pommard



1. Les milieux naturels et leurs richesses

Entre le plateau bourguignon et la plaine bressane : la Côte Méridionale de Beaune

La Côte apparaît comme un relief de fracture entre deux entités géologiques bien différentes : le plateau bourguignon formé d'un ensemble de plateaux vallonnés et de buttes témoins à l'Ouest, et la plaine du fossé bressan à l'Est. Cette fracture correspond au système d'effondrement Morvan-Bresse.

Le fossé bressan est une des structures majeures de la Bourgogne. Au niveau de la Côte Méridionale de Beaune, les bordures du plateau sont particulièrement nettes. La cuesta, dont l'abrut est renforcé par la présence de failles, délimite nettement l'horizon de la plaine de la Saône.

Des sols variés qui ont donné naissance à des terroirs viticoles diversifiés

Si les séries du calcaire jurassique dominant sur l'ensemble de la côte, ce ne sont pas toujours les mêmes terrains qui affleurent sur la façade : les marnes alternent avec les calcaires argileux de l'Oxfordien ou du Bathonien, avec les éboulis, les cônes de déjection ou les limons, ...

La diversité des sols contribue à personnaliser chaque vin... D'après M. Pomerol (cf. Terroirs et Vins de France), les éboulis calcaires, graveleux et caillouteux, les marnes, riches également en cailloutis calcaires sur les pentes bien exposées, sont les sols producteurs des vins les plus fins de grand cru et de premier cru... Mais le sol n'est pas tout, l'art du vigneron reste irremplaçable...

Un climat d'abri propice aux cultures délicates, mais également des orages d'été qui provoquent une forte érosion des sols

Orientée au levant et surplombant les brumes de la vallée bressane, la côte de Beaune offre des micro-climats d'abri, propices à la culture de la vigne (mais également à d'autres cultures délicates tels que les vergers par exemple).

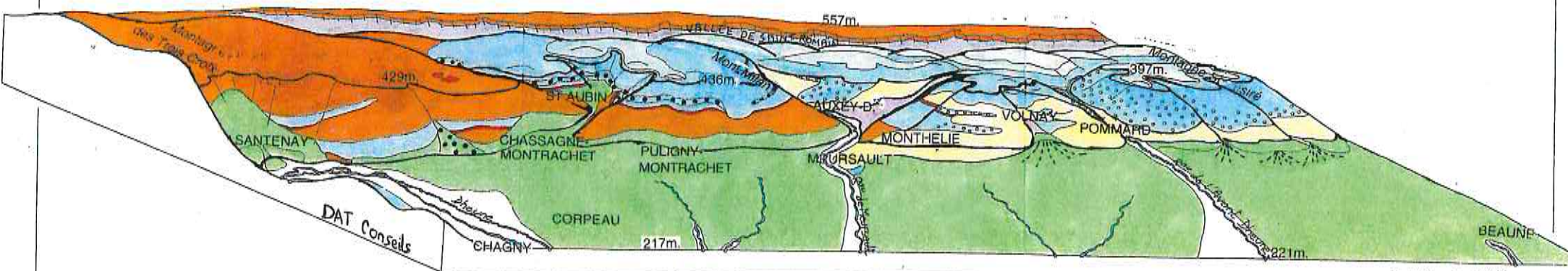
De fortes pluies se produisent environ quatre fois par an, occasionnant des dégâts d'érosion. Ces phénomènes nécessitent des pratiques culturales et des ouvrages hydrauliques en conséquence.

Une richesse biologique typique des côtes calcaires, soulignée par les ZNIEFF et le réseau Natura 2000

La végétation de la côte et de son plateau appartient à la série de la chênaie calcicole de l'étage collinéen. Elle a été profondément remaniée dès le Paléolithique inférieur. Des pelouses calcaires peuvent encore être observées sur les chaumes anciennement pâturées, mais la friche y progresse rapidement avec l'abandon de l'agriculture.

La Côte comporte un très important cortège d'espèces thermophiles subméditerranéennes, méditerranéomontagnardes ou steppiques, localisé pour l'essentiel sur les adrets des combes de la Côte tout au long de la dépression bressane.

Depuis le XIXème siècle, diverses introductions de Pin noir d'abord, puis de Pin sylvestre, et Pin laricio, voire plus ponctuellement de Cèdres, d'Epicéas dans certaines combes fraîches, de Sapin Nordmann et de Mélèze, ont été réalisées. Ces essais se sont avérés peu concluants par rapport à un objectif de production de bois. Ces nouvelles forêts présentent toutefois un intérêt biologique, paysager et, pour une certaine part, hydraulique.



La Côte Méridionale de Beaune en 1840

2. L'évolution des paysages : permanence et fluctuations

L'évolution des paysages de 1840 à 1940

En un siècle de 1840 à 1940, la Côte Méridionale de Beaune ne s'est jamais départie de son caractère viticole. Mais l'emprise de la vigne s'est rétractée après l'invasion du phylloxéra et face à la concurrence des vins du midi.

Par ailleurs, le paysage même du vignoble tend à se modifier avec la mise en oeuvre de nouvelles pratiques culturales et, notamment, avec la conduite de la vigne en rangs. Toutefois, le riche patrimoine rural, édifié au cours des siècles, s'est bien maintenu jusque dans les années 1950.

En ce qui concerne les sommets du plateau, de premières transformations du paysage sont apparues vers 1870 avec la plantation de vastes forêts de Pins noirs. Vers 1940 apparaissent de plus les premières friches, signes de la déprise agricole, qui n'a fait que s'accroître depuis.

Les évolutions récentes des paysages, de 1940 à 1996

Le paysage de la Côte en 1996 est resté tout entier imprégné de son identité exclusivement viticole. Il en tire de grandes qualités encore bien présentes : ses villages-vignerons, ses coteaux de vignes, ses murets, meurgers et cabottes encore nombreux.

Mais l'intensification viticole tend à faire disparaître les friches et les arbres fruitiers, ainsi que les murets de pierres sèches, qui animaient le vignoble. Les nouvelles pratiques culturales soulèvent des problèmes d'aménagement (création de réservoir de rétention des eaux de ruissellement, élargissement des chemins, ...) dont l'insertion paysagère n'est pas toujours maîtrisée. Cette intensification de l'exploitation s'est accompagnée d'une régression globale du vignoble ; il se limite actuellement aux meilleures terres A.O.C.

Les villages de la Côte conservent généralement un urbanisme groupé ; mais la plupart des fronts villageois tendent à perdre leur identité du fait des développements urbains récents.

Les parties sommitales sont marquées par la déprise agricole ; les friches et boisements y progressent. Leurs richesses biologiques, les traces de leur ancien dynamisme rural, la richesse des perspectives, les rendent de plus en plus attractives pour des activités de découvertes et de loisirs.

De façon plus générale, le tourisme de passage se développe dans le vignoble de la Côte Méridionale de Beaune. Son vin de grande qualité, son patrimoine riche, ses paysages viticoles et ruraux de belle valeur, confèrent à ces espaces une image forte, et en font un paysage "phare" de la région.

en 1940

en 1996

La Côte méridionale de Beaune en 1840.

La Côte méridionale de Beaune en 1940.

La Côte méridionale de Beaune en 1996.

DAT Conseils

3. Les pressions d'évolution et les questions pour la gestion des paysages qu'elles soulèvent

Les pressions d'évolution, qui ont marqué durant ces cinquante dernières années les paysages de la côte méridionale de Beaune, continueront à s'exercer dans un proche avenir, comme le laissent apparaître les POS, diverses statistiques, ou encore l'emprise des terres AOC.

Elles posent un certain nombre de questions par rapport à la gestion des richesses paysagères du site.

Les pressions de construction posent la question de la qualité des extensions urbaines et du maintien de quelques fronts urbains patrimoniaux

Dans le site classé, trois communes se sont dotées d'un POS : Beaune, Meursault et Santenay. Trois autres disposent d'une carte communale : Monthelle, Volnay et Pommard. Ailleurs, s'applique le Règlement National d'Urbanisme, qui limite la constructibilité aux zones agglomérées.



Les pressions urbaines sont généralement faibles dans les villages dont la population était décroissante jusqu'au recensement de 1990. L'urbanisme reste très groupé autour des noyaux villageois anciens. Les POS prolongent cette tendance dans la plupart des communes. À noter que les fronts urbains, très typés, sont particulièrement sensibles aux constructions nouvelles. Il s'agira donc de soutenir fortement leur insertion paysagère (par une localisation correcte, par la qualité des volumes et des matériaux utilisés) tout en assurant une politique de l'habitat qui laisse la possibilité d'un renouvellement de la population.



Dans trois villages de la côte, des pressions urbaines plus importantes ont fait leur apparition.

À Santenay, la création d'une zone urbaine de faible densité et d'une zone de loisirs est prévue au POS entre le bourg principal de Santenay et son hameau Santenay-Haut. Celle-ci est déjà en partie aménagée. Ainsi tend à se développer, en pied de coteau, un urbanisme peu dense le long de la D113a, ce qui pourrait être préjudiciable à la qualité des paysages viticoles, plus "habités" à des formes urbaines compactes.

D'importantes extensions urbaines sont prévues à Meursault, mais elles se concentrent au lieu-dit "l'Hôpital de Meursault", dans un site où dominent des constructions récentes. Ce site a l'avantage d'être retiré par rapport au village ancien et à la N74. Monthelle est une troisième commune disposant d'une importante zone d'urbanisation ; celle-ci est située entre le bourg et la D973 (route reliant Beaune à Autun) et tend à rejoindre un nouveau quartier de Meursault.



Le site classé est encadré par deux pôles urbains qui poursuivent leur extension, étalant le long des principaux axes de circulation leurs zones industrielles et leurs nouveaux quartiers. Du fait que ces centres urbains introduisent le site classé, il serait souhaitable que leurs extensions fassent l'objet d'une réflexion de qualité, en particulier à Beaune, aux abords de la nouvelle voie de contournement Sud.



Les nouvelles pratiques viticoles rendent vulnérables les richesses paysagères traditionnelles de la côte ; elles posent la question du maintien du petit patrimoine rural et de la qualité des aménagements

Fort de son engouement international, la Côte intensifie sa production viticole, débusquant chaque are de terre de ce périmètre d'AOC pour le rendre exploitable (en supprimant les arbres fruitiers, les friches malgré leur rôle de régulateurs hydrologiques, leur intérêt biologique ; en allongeant les rangs de vigne, en détruisant certains murets pourtant porteurs d'une image traditionnelle auprès de la population locale et des touristes ; ...).

Les nouvelles pratiques viticoles accentuent les problèmes d'érosion, uniformisent le paysage (tendant à le rendre monotone) et nécessitent de nouveaux aménagements assez lourds et très coûteux (bassins de rétention et de décantation des eaux de ruissellement, canalisations, hangars d'exploitation, ...).

Il s'agit là d'une tendance de fond, comme le laissent apparaître les statistiques agricoles : le nombre de viticulteurs a diminué globalement sur ces vingt dernières années (même si une reprise récente par de jeunes viticulteurs semble s'amorcer), tandis que les surfaces exploitées augmentent, grâce à une mécanisation accrue. Comment, dès lors, concilier les nouvelles pratiques viticoles avec le maintien du patrimoine rural qui fait le pittoresque et l'attractivité du site ?



Les paysages du plateau ont été profondément remaniés ; la restauration de leurs richesses apparaît nécessaire et complémentaire à la valorisation de la Côte viticole

Trois évolutions ont fait leur apparition sur le sommet du plateau : un développement ponctuel de parcelles céréalières exploitées intensivement, un développement de plantations monospécifiques de résineux (peu productives toutefois) et, plus généralement, un abandon agricole qui s'accompagne d'un développement inextricable de friches (buis, épineux, ...). Ainsi, l'identité du revers de côte devient de plus en plus floue.

Les richesses de ce secteur sont toutefois multiples, même si elles sont encore trop peu mises en valeur. Le réseau parfois dense de murets et de meurgers, bien que dégradé, reste lisible. Les chaumes offrent une richesse écologique certaine (pelouses calcaires) qui font l'objet d'actions de protection et de valorisation. En outre, ces limites orientales du plateau bourguignon offrent (ou pourraient offrir) de vastes panoramas vers les Hautes-Côtes, vers la Côte méridionale de Beaune et vers la plaine de la Saône (par ex. depuis la statue Saint-Christophe ou le "Camp romain" du Mont Milan à Meursault).

Aussi, le revers des côtes est propice aux activités de cueillette, de chasse et de promenade. Des actions de mise en valeur de la richesse biologique (par le CSB) et de gestion paysagère des forêts soumises (par l'ONF) sont actuellement envisagées. Le rôle de ce secteur en tant qu'espace de découverte, complémentaire à la côte viticole, pourrait être renforcé.

Les activités d'accueil touristique et de découverte pourraient être davantage développées sur la côte, sous une forme compatible avec le maintien de paysages de qualité

La côte méridionale de Beaune est un grand site touristique. Toutefois, sa renommée est moindre que celle des Côtes de Nuit (qui ont donné lieu à une imagerie touristique plus riche). Et leur capacité d'accueil touristique reste inférieure à celle des Hautes-Côtes par exemple.

Les activités d'accueil et de découverte touristiques mériteraient donc d'être développées sur la Côte méridionale de Beaune, tout en veillant à ce qu'elles ne portent pas préjudice à la richesse des paysages et de l'environnement.

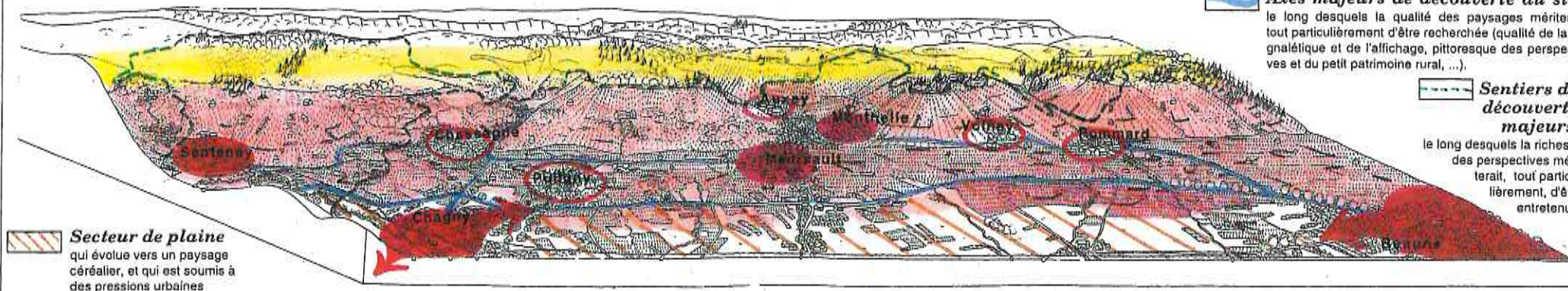


Axes majeurs de découverte du site, le long desquels la qualité des paysages mériterait tout particulièrement d'être recherchée (qualité de la signalétique et de l'affichage, pittoresque des perspectives et du petit patrimoine rural, ...).



Sentiers de découverte majeurs,

le long desquels la richesse des perspectives mériterait, tout particulièrement, d'être entretenus.



Secteur de plaine
qui évolue vers un paysage céréalière, et qui est soumis à des pressions urbaines

**B. LES ORIENTATIONS DE GESTION :
LES GRANDS OBJECTIFS ET LA CARTE DE RÉFÉRENCE**

1. Les grands objectifs pour une gestion patrimoniale et paysagère du site

La charte de gestion tient compte des différents enjeux du site

Les recommandations de gestion ont été élaborées au regard des enjeux du paysage dans la "Côte méridionale de Beaune" :

- un fort enjeu patrimonial

Le paysage de la Côte Méridionale de Beaune exprime l'histoire particulière des communautés villageoises locales ; l'intérêt du patrimoine (historique, bâti, rural, ...) et ses qualités visuelles ont été reconnus à l'échelle nationale, d'où le classement de ce site.

Il est important que ces richesses, héritées des générations passées, puissent perdurer. Des travaux d'entretien et de restitution du patrimoine paysager devront pouvoir être envisagés (coupe de friches sur certaines pelouses calcaires du plateau par exemple, entretien et restitution de murets de pierres sèches, ...).

- l'enjeu pour le développement touristique

Le tourisme est développé dans ce secteur, bien desservi par les axes routiers, autoroutiers et ferroviaires. Il s'appuie principalement sur la découverte des caves, de la gastronomie locale, des monuments (Hospices de Beaune, ...) et du vignoble (à pied, en vélo, en avion, en montgolfière, ...).

Les acteurs locaux souhaiteraient prolonger la durée de séjour des touristes de passage, afin de dynamiser l'économie locale. Aussi, différents projets sont envisagés pour diversifier l'offre touristique, l'orienter davantage vers la découverte des patrimoines et des paysages. L'entretien des points de vue, la création éventuelle d'un sentier d'interprétation, etc., devront être rendus possibles par la charte de gestion du site classé. Celle-ci s'assurera de la bonne insertion paysagère des aménagements nécessaires.

La qualité des paysages sera à promouvoir tout particulièrement dans les abords des axes de découverte. Mais, dans la mesure où les projets de circuit de découverte ne sont

pas tous arrêtés (projet d'un circuit de découverte des cabotes par exemple) et afin de préserver l'avenir, un souci global de qualité des paysages et de mise en valeur du patrimoine serait souhaitable.

Par ailleurs, la promotion touristique des côtes de Beaune dépasse le périmètre du site classé ; elle s'inscrit dans un projet d'ensemble, qui englobe ses abords et prolonge les Côtes de Nuits. Aussi, il est nécessaire d'inscrire les propositions concernant le site classé de la Côte Méridionale de Beaune dans son contexte.

- l'enjeu pour la qualité du cadre de vie des habitants

Si la Côte de Beaune est un grand patrimoine, à la base d'une économie viticole et touristique dynamique, elle est également un lieu de vie, un espace de promenade et de loisirs. La valorisation des patrimoines et des paysages contribue aussi au bien être des habitants.

Il est souhaitable que les contraintes qu'engendre la recherche de la qualité des espaces n'empêchent pas les communautés villageoises de vivre, de maintenir leurs services et leur équilibre démographique. Quelques mesures de soutien en ce sens seront proposées.

Un projet global de gestion

Les orientations de gestion du site classé de la Côte Méridionale de Beaune proposent un projet global de préservation et de mise en valeur des richesses paysagères qui fondent l'identité du secteur :

- Les principes de gestion portent sur l'ensemble des espaces et du patrimoine, qu'il s'agisse du vignoble et de son patrimoine de murets, meurgers, cabottes, ..., des forêts et chaumes du plateau avec leur patrimoine écologique et rural relictuel, des perspectives majeures vers les espaces ruraux ou vers les fronts villageois patrimoniaux.

- Les principes de gestion tiendront compte

des difficultés pour préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager de la Côte dans le contexte socio-économique actuel. Les règles d'octroi d'autorisations de travaux dans le site classé sont clarifiées. Mais au-delà de l'aspect réglementaire, et chaque fois que cela a été possible, des premières pistes ont été identifiées pour apporter un soutien (technique, financier ou autre) à une gestion patrimoniale du site. Certains aspects de la préservation des richesses du paysage, telle que l'extension des friches sur les pelouses du plateau autrefois pâturées par exemple, ne pourront se réaliser qu'au travers d'une gestion active de ces milieux.

- La mise en oeuvre d'une gestion des paysages selon une charte de qualité suppose l'adhésion des populations locales. Aussi, les recommandations de gestion ont été élaborées en partenariat avec les différents acteurs qui interviennent dans la gestion du site.

Elles s'organisent autour de quatre grands objectifs :

- **préserver la structuration globale des espaces, caractéristique de la Côte, qui est une source de qualité ;**

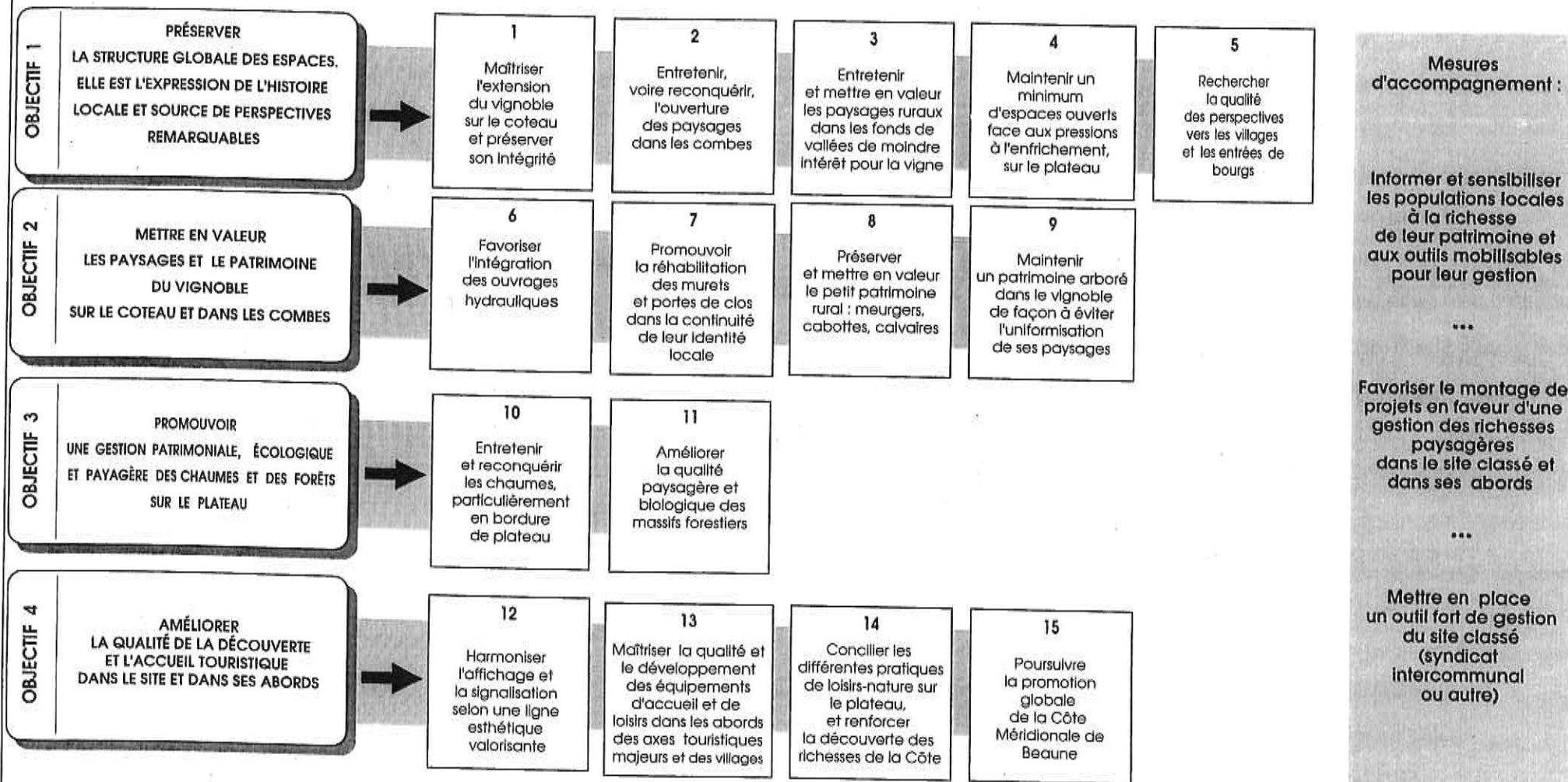
- **encourager des pratiques viticoles respectueuses des paysages et mettre en valeur le petit patrimoine rural qui enrichit le vignoble ;**

- **favoriser la sauvegarde et la mise en valeur des milieux naturels (pelouses, pré-bois, forêts) sur le plateau, de leurs richesses biologiques et des perspectives remarquables vers le vignoble qui s'offrent à partir de leur rebord ;**

- **promouvoir la qualité de la découverte et de l'accueil touristique dans le site et dans ses abords.**

Les orientations de gestion s'articulent autour de chacun de ces grands axes. Elles seront précisées dans le chapitre C.

Les grands objectifs pour une gestion patrimoniale et paysagère du site



2. Traduction spatiale des objectifs pour une gestion patrimoniale et paysagère du site

L'organisation globale des espaces de la Côte Méridionale de Beaune est expressive de l'histoire et de l'identité locale, elles est source de perspectives pittoresques.

A ce titre, la structuration globale de ses paysages mérite d'être préservée grâce à une gestion adéquate :

- l'urbanisme est groupé dans les villages, dans quelques hameaux ou aux entrées de villes ;
- le front de côte orienté au levant est essentiellement consacré à la vigne ; de multiples murets de pierres sèches en révèlent la topographie ;
- quelques cours d'eau traversent ou longent le coteau ; leurs fonds humides, moins propices à la vigne, apportent une diversification des paysages ruraux en même temps qu'ils révèlent les caractéristiques de leurs milieux naturels ;
- des combes échancrent le plateau et témoignent de la morphogenèse du site ; leurs paysages, traditionnellement ouverts, en facilitent la lecture ;
- les rebords de plateau sont encore riches en pelouses calcaires et chaumes, en falaises rocheuses bien dégagées, d'où la vue porte loin vers le vignoble et l'arrière-côte ;
- le plateau perd son identité agricole et conquiert, progressivement, une identité forestière dont l'intérêt, pour des activités de découverte et de loisirs complémentaires aux attraits du coteau viticole, devra encore s'affirmer.

D'importants axes de transit, depuis les routes en pied de coteau et depuis les chemins de Grande Randonnée sur la plateau, permettent la découverte de cet ensemble.




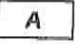
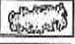
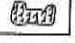


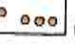

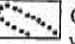
La carte présentée ci-après traduit spatialement les orientations pour une gestion patrimoniale et paysagère de la Côte Méridionale de Beaune.

Légende de la carte de référence pour une gestion patrimoniale et paysagère du site





Principe général : Préserver la structure globale des espaces, expression d'une histoire de plusieurs siècles, source de paysages pittoresques et attractifs - Éviter la dispersion des constructions.

Nota : Le plan présenté dans les pages suivantes illustre les principes de gestion des différentes entités paysagères du site classé, sur la base des informations recueillies en 1997.




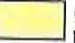


LA GESTION DU COTEAU ET DES COMBES VITICOLES

-  Vignoble existant, dans lequel il convient de poursuivre et promouvoir des pratiques culturales respectueuses du patrimoine rural (murets, cabottes, meurgers, calvaires) et des sols (de façon à limiter le besoin d'ouvrages hydrauliques de grande envergure, périlleux dans le paysage)
-  Secteurs d'extension possible du vignoble, sur des parcelles classées AOC ne présentant pas un intérêt écologique ni archéologique actuellement identifié
-  Secteurs AOC situés dans des sites d'intérêt écologique (ZNIEFF), dans lesquels le retour éventuel à la vigne devra faire l'objet d'une expertise écologique préalable
-  Secteurs d'intérêt archéologique (de localisation approximative), où les modifications d'usage du sol devront faire l'objet d'une expertise préalable de la Direction Régionale des affaires culturelles.
-  Secteur possible d'extension du vignoble, actuellement en friche
-  Secteur possible d'extension du vignoble, actuellement planté de résineux
-  Friches herbacées ou arborescentes, enclavées dans le vignoble, situées parfois sur d'anciennes carrières, actuellement non classées AOC ; leur maintien peut être envisagé sur le coteau en raison de leur intérêt paysager, écologique et hydraulique (une pâture pourrait y être envisagée afin d'éviter une propagation trop importante du couvert forestier)
-  Haies à maintenir pour la diversification des paysages du vignoble, pour leur intérêt écologique et faunistique, pour favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement
-  Fruitiers isolés (cerisiers, amandiers, pêchers, ...) qui représentent un patrimoine végétal typique du vignoble sur le coteau beauinois, dont le maintien est rendu difficile par les nouvelles pratiques culturales, mais qui contribuent à l'enrichissement des paysages ; il conviendrait de les préserver, voire de les replanter dans des zones non gênantes pour l'activité viticole
-  Rares alignements de platanes ou de noyers qui ont été maintenus ; leur préservation est indispensable car ces alignements rehaussent la qualité des paysages aux entrées de ville ou de villages, ou dans certaines perspectives de combes ; leur restitution le long de tronçons routiers d'intérêt touristique, ou dans des délaissés de routes et de chemins, apparaît également souhaitable
-  Combes dans lesquelles l'ouverture des paysages, ou de perspectives, favorisera la lisibilité de leur géomorphologie et de leurs richesses biologiques particulières (pelouses calcaires en adret)







LA GESTION DES FONDS DE VALLÉES HUMIDES

-  Prairies, vergers, jardins et cultures dans les fonds de vallées humides, ou sur quelques sols lourds le long de la N74, dans lesquels il est souhaitable de poursuivre une activité agricole respectueuse des milieux humides et des paysages ruraux spécifiques (prairies humides ou inondables, vergers, maillage de haies, ripisylves)
-  Friches arborescentes dont l'extension n'est pas souhaitable ; la qualité paysagère pourrait en être améliorée par le retour à la prairie, ou par une éclaircie du sous-bois, notamment le long de la N74
-  Ruisseaux et leurs ripisylves, dont la gestion et la mise en valeur sont à poursuivre
-  Canal du Centre, dans les abords duquel la qualité des paysages sera tout particulièrement recherchée (les plus beaux paysages que traverse cet axe de transit pour la navigation de plaisance, sont ceux de la Côte de Beaune)





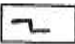
LA GESTION DU PLATEAU

-  Boissements anciens, déjà observables sur les cartes du XVIII^e siècle, peu remaniés, à maintenir dans le respect de l'environnement
-  Plantations de résineux (Pins et ponctuellement Cèdres de l'Atlas), généralement peu productives, rendues souvent impénétrables par le développement d'un sous-bois dense de buis et d'épicéas, dans lesquelles divers travaux d'amélioration sont néanmoins souhaitables pour développer leur intérêt pour la découverte (nettoyage de sous-bois, évolution d'une forêt équienne vers une forêt irrégulière, ...)
-  Friches arborescentes récentes, reconquises sur d'anciennes terres agricoles abandonnées depuis une cinquantaine d'années (série de la chênaie calcicole), dans lesquelles des essences locales de bois précieux pourraient être favorisées (dans les stations propices), ou à gérer dans un souci de qualité des paysages le long des sites et sentiers de découverte
-  Chaumes sommitaux comportant des pelouses calcaires à l'écologie riche et aux vastes perspectives en rebord de plateau et vers les Hautes Côtes, qu'une gestion pastorale adéquate devra s'efforcer de maintenir ouvertes ; les boissements n'y sont pas souhaitables
-  Rebords de plateau offrant de vastes perspectives vers la Côte et l'Arrière-Côte, où le maintien des chaumes sommitaux joue un rôle paysager de première importance
-  Cordons forestiers à maintenir dans des secteurs paysagers sensibles (hangars de Volnay, carrière de Chassagne)

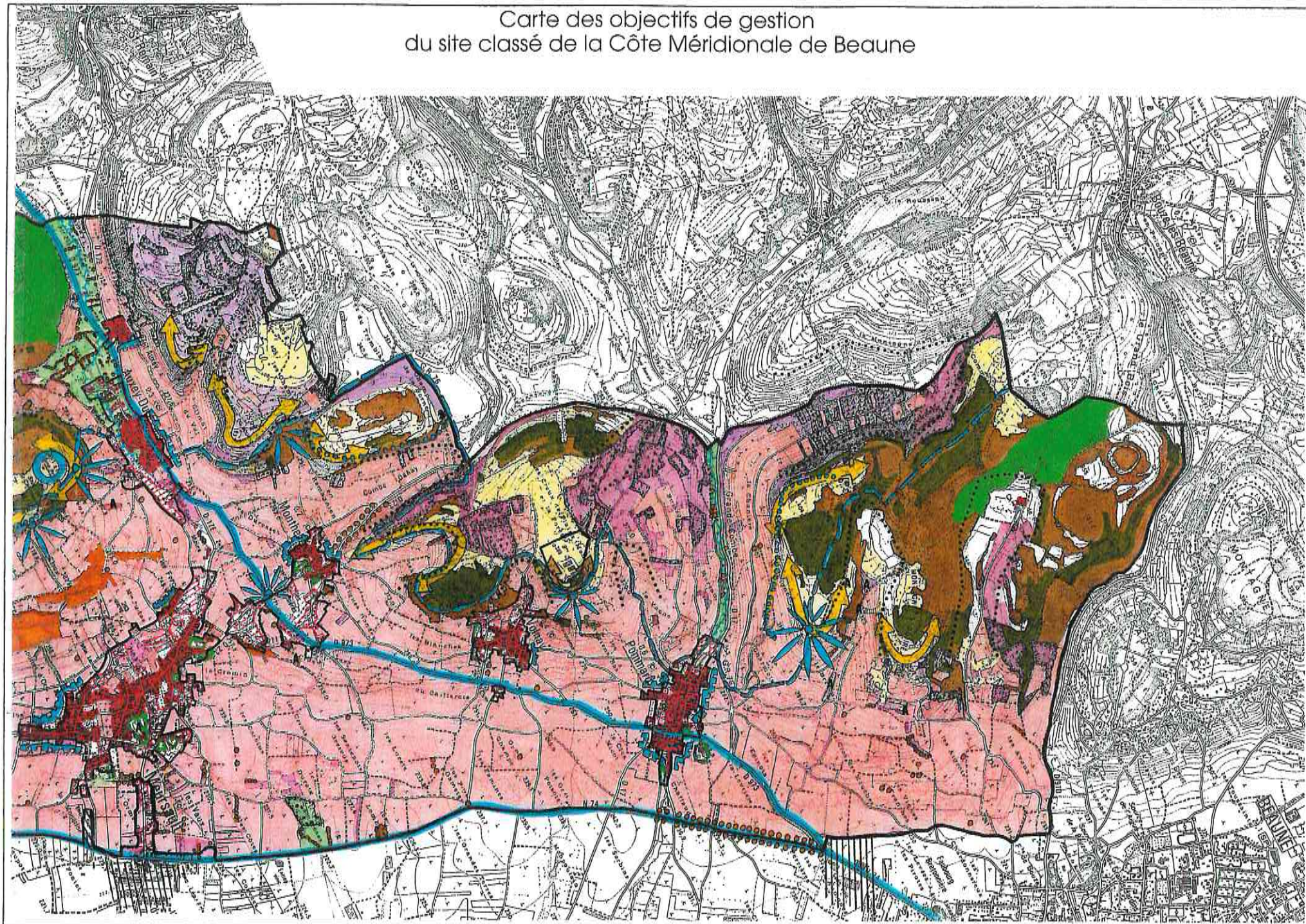
LA GESTION DU PATRIMOINE ET DES PAYSAGES DANS LES SITES DE FORT ENJEU POUR LA DÉCOUVERTE

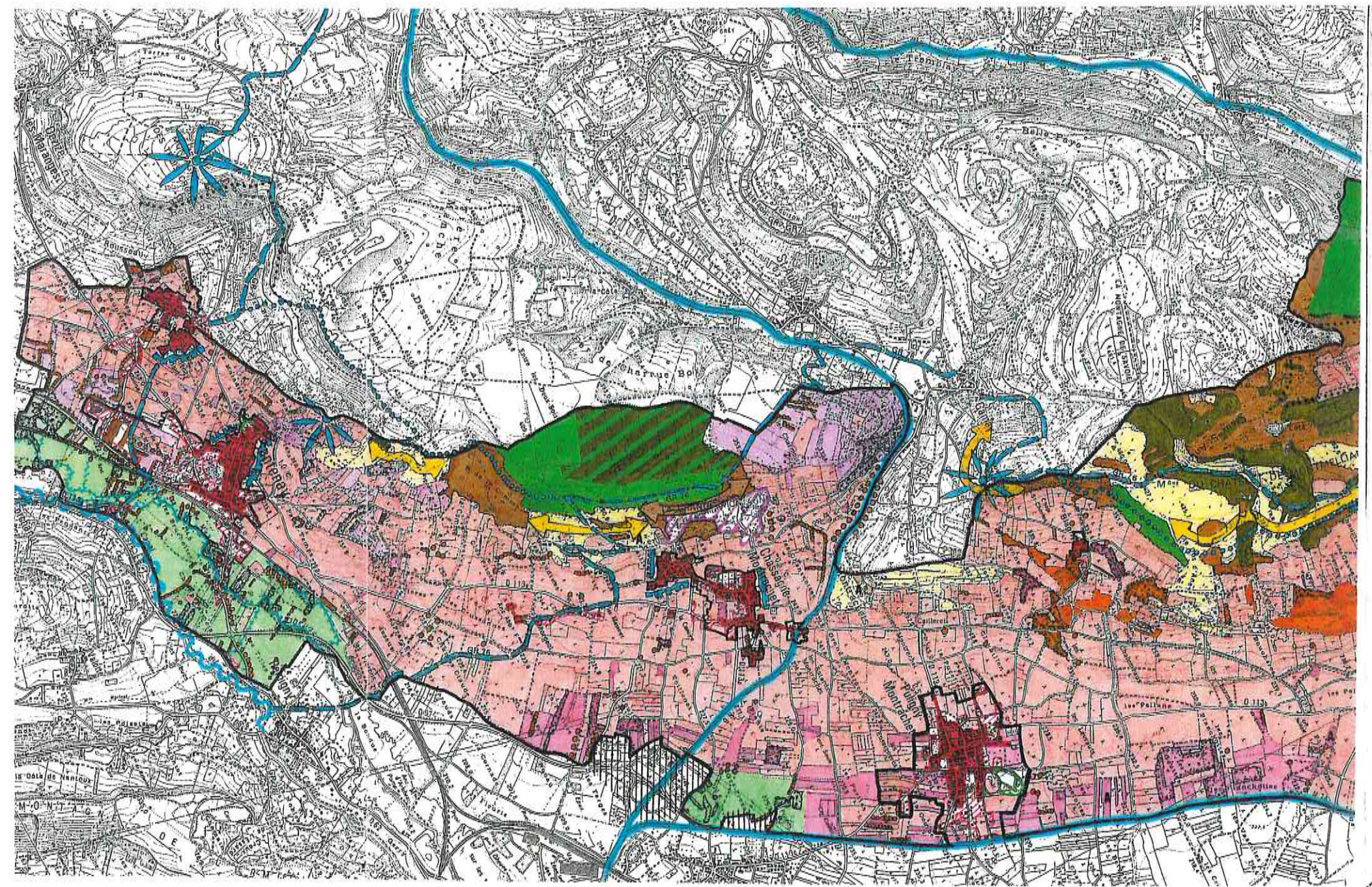
-  Routes touristiques majeures (N74, N6, routes touristiques D973 et D113), le long desquelles la qualité des paysages et du patrimoine devra tout particulièrement être recherchée :
 - la qualité des perspectives
 - la richesse du petit patrimoine rural (murets, cabottes, meurgers, calvaires), son entretien, sa réhabilitation ou sa restitution
 - la qualité des nouveaux aménagements et leur bonne insertion dans le site en vue de renforcer l'image de marque du secteur (affichage, ouvrages hydrauliques, aménagements routiers, alignements, ...)
-  Chemins de Grande Randonnée (GR7 et GR76) le long desquels la qualité des paysages et la richesse du patrimoine devraient particulièrement être recherchées (par la gestion des boissements, l'entretien de perspectives, la mise en valeur du patrimoine, l'insertion paysagère des nouveaux aménagements, ...)
-  Points de vue majeurs à entretenir ; un petit mobilier rural bien intégré pourra être implanté à proximité
-  Perspectives remarquables plus locales, à entretenir ; un petit mobilier rural bien intégré pourra être implanté à proximité
-  Site archéologique du Mont Milan, en cours de fouille, qui peut faire l'objet d'une mise en valeur à l'attention du public ; une gestion adéquate des abords, au potentiel paysager riche, est à promouvoir
-  Tronçons de sentiers pouvant être créés en bordure de plateau en variante actuelle avec le tracé du GR76, afin de favoriser la découverte des richesses paysagères remarquables de la Côte

RECOMMANDATIONS POUR UNE GESTION PAYSAGÈRE ET PATRIMONIALE DES FRONTS URBAINS, SITUÉS DANS LE CHAMP DE PERSPECTIVES À PARTIR DE ROUTES OU CHEMINS TOURISTIQUES

-  Fronts villageois patrimoniaux, peu remaniés par les constructions récentes, faisant la richesse de perspectives à partir du site classé ; il est souhaitable que les modifications de façades et nouvelles constructions s'inscrivent dans le respect de la typologie de l'architecture traditionnelle de la Côte de Beaune
-  Secteurs d'extension récente du bâti, dans lesquels la reconquête de la cohérence ou de la qualité des espaces apparaît souhaitable (par densification, traitement des façades ou des espaces extérieurs, ...)
-  Zones d'activité situées aux entrées du périmètre classé, dont la qualité devrait être améliorée
-  Noyaux anciens des villages, dans lesquels les rénovations et nouvelles constructions seront particulièrement respectueuses de l'identité architecturale locale
-  Limites du site classé de la Côte Méridionale de Beaune

Carte des objectifs de gestion
du site classé de la Côte Méridionale de Beaune





**C. PRÉCISION DES ORIENTATIONS DE GESTION :
LEUR PRISE EN COMPTE PAR LE CLASSEMENT
ET PAR D'AUTRES DISPOSITIFS POSSIBLES**

Objectif I :
**Préserver la structure paysagère
caractéristique de la Côte**

Elle est l'expression de l'histoire locale
et source de perspectives remarquables

Avertissement

La liste des travaux énumérés dans les tableaux thématiques ci-après, objets des prescriptions réglementaires adaptées aux caractéristiques du site, n'est pas exhaustive.

Cette liste ne mentionne en effet que les travaux ou aménagements les plus fréquemment étudiés sur le site et ceux dont la mise en oeuvre peut être envisagée dans le cadre d'une politique de mise en valeur patrimoniale, paysagère ou environnementale.

Pour les autres, se référer au régime des orientations de la loi du 2 mai 1930 (cf. note de synthèse à la fin du présent document), lequel ne se substitue pas à celui d'autres cadres réglementaires tels que code de l'urbanisme, de la construction, POS, code rural, code forestier, etc...

Des recommandations de gestion, pour préserver la structure paysagère caractéristique de la Côte dans sa globalité, sont présentées ci-après. Elles fournissent quelques indications sur l'opportunité de modifier l'usage du sol, selon les secteurs paysagers.

En effet, les pressions de transformation des espaces varient selon les secteurs :

- sur le coteau viticole, les demandes d'extension et d'intensification du vignoble sont nombreuses ; celles d'implantation de hangars vitivinicoles, de bâtiments d'activité ou résidentiels, sont en partie inhibées par le coût du foncier ;
- dans les combes, un développement forestier a fait son apparition suite à la déprise agricole (en versant ubac bien souvent), mais aussi une extension de la vigne sur le versant adret, entrant en concurrence avec l'intérêt écologique de certaines pelouses calcaires ;
- dans les fonds humides de vallées, de moindre intérêt pour la vigne, on peut noter une tendance au développement d'un urbanisme diffus et à l'extension des boisements (friches agricoles, microboisements) ;
- sur le plateau, d'importantes pressions forestières (friches arborescentes) font suite à la déprise agricole, tandis que se développent différents enjeux pour des activités de loisirs, qu'il s'agira de concilier entre eux ;
- le long des fronts villageois expressifs de l'habitat traditionnel, situés dans le champ de perspectives remarquables depuis le site classé, des pressions urbaines récentes rendent vulnérables leur cohérence et leur forte identité.

Ce chapitre présente une première série de recommandations, ayant pour objet de préserver la structure paysagère caractéristique de la Côte Méridionale de Beaune. Elles portent essentiellement sur les conditions de modification de l'usage du sol.

Les recommandations portant sur la gestion interne de chaque type de paysage (le vignoble, le plateau, ...) seront présentées dans les chapitres suivants.

OBJECTIF 1 :
PRÉSERVER LA STRUCTURATION GLOBALE
DES ESPACES, EXPRESSION DE L'HISTOIRE
LOCALE ET SOURCE DE PERSPECTIVES
REMARQUABLES

1. MAÎTRISER L'EXTENSION DU VIGNOBLE SUR LE COTEAU ET PRÉSERVER SON INTÉGRITÉ

Problématique

Un vignoble renommé occupe la majeure partie de front de la Côte Méridionale de Beaune. Mis en place dès l'époque romaine, il est un patrimoine commun aux populations locales, source de paysages soigneusement jardinés et de perspectives remarquables. Il est également un des "piliers" de l'image de marque bourguignonne. Depuis les années 1940, le vignoble reconquiert progressivement son emprise antérieure à la crise du phylloxéra. Des parcelles classées AOC sont actuellement encore non plantées. Une gestion adéquate de l'extension du vignoble face à des enjeux paysagers, écologiques ou archéologiques est souhaitable. Le maintien de l'intégrité du vignoble sur le coteau s'avère souhaitable, face aux demandes ponctuelles de constructions. Il s'agit également d'éviter la tendance à l'uniformisation des paysages qu'engendrent les nouvelles pratiques viticoles.

Orientations pour une gestion patrimoniale et paysagère

Une extension possible de la vigne sur le coteau
La vigne peut encore s'étendre sur le coteau, notamment sur les parcelles classées AOC. Mais cette extension devra être prudente dans les sites présentant un intérêt écologique ou archéologique, et ne pas renforcer l'uniformisation des paysages.

L'extension de la vigne pourra être envisagée sur des parcelles classées AOC (toutes catégories confondues).

Selon la localisation des parcelles, il s'agira d'apprécier la nécessité de maintenir une végétation de diversification des paysages, par exemple :

- maintenir quelques fruitiers ou haies encore viables sur la parcelle à convertir en vigne;
- couper intégralement la friche si les besoins de l'exploitation viticole l'exigent, mais replanter quelques arbres isolés ou en alignement sur un emplacement non gênant pour la conduite de la vigne (bord de chemin, talus ou délaissé).

Dans le cas où une demande d'extension de la vigne porte sur une zone AOC d'intérêt écologique ou archéologique, une concertation préalable avec les acteurs concernés s'avère souhaitable (DIREN, DRAC, ...), afin de définir les modalités du projet d'extension, non seulement au vu des enjeux viticoles, mais également au vu des enjeux paysagers et patrimoniaux.

Dans les secteurs non classés AOC, l'extension de la vigne n'apparaît pas opportune (si tant est qu'une telle demande apparaisse).

Dans le coteau, les secteurs hors AOC sont souvent des friches sur des fonds pierreux ou sur d'anciennes carrières. Leur maintien est souhaitable, car ces friches participent à la diversification du paysage, à la richesse écologique ; elles favorisent l'infiltration des eaux de ruissellement et limitent l'érosion

des sols. Leur mise en pâture, par exemple, permettrait d'entretenir leurs pelouses calcaires.

Les plantations forestières sont à éviter sur le front de côte, mais elles peuvent être acceptées ponctuellement dans la plaine

Le développement de micro-plantations forestières peut apparaître dans la plaine en pied de côte à proximité de petits ruisseaux, sur des sols lourds et humides non classés AOC. Le moindre intérêt de ces parcelles pour la vigne s'est souvent accompagné d'une déprise agricole et du développement de friches (souvent de piètre qualité paysagère le long de la N74). Leur reconquête en prairie et vergers, ou l'éclaircie de leurs sous-bois forestiers, seraient souhaitables.

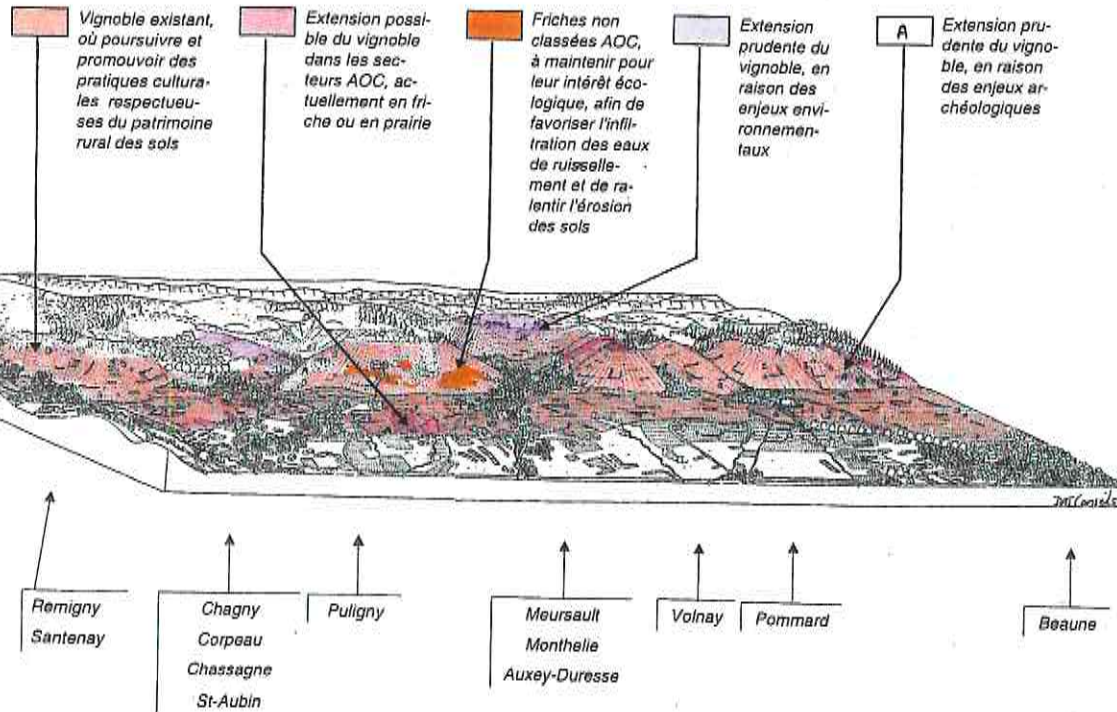
Si ponctuellement, une plantation devait être acceptée, il s'agira toutefois d'éviter les résineux sur le coteau et d'apporter un soin particulier à la forme du boisement ainsi qu'au traitement de ses lisières.

Le mitage du coteau par des constructions éparses et des infrastructures est à éviter

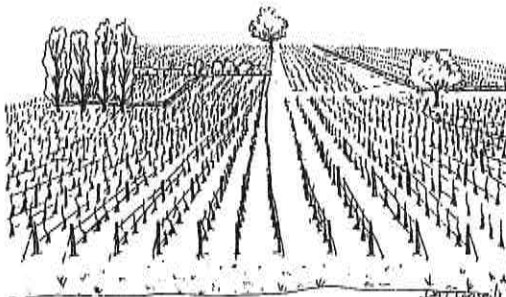
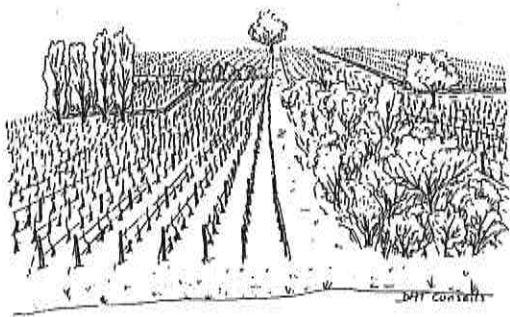
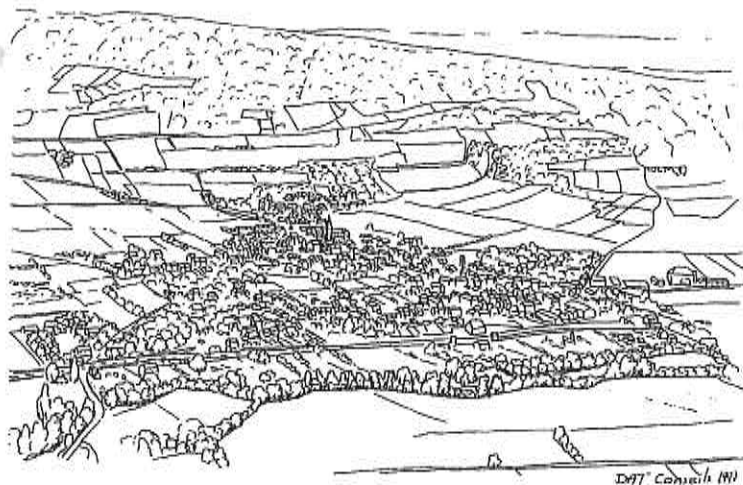
La tradition d'habitat groupé s'est généralement bien maintenue dans le vignoble, grâce à la valeur des terres de vigne. Elle est à poursuivre. Les constructions éparses de bâtiments d'activité, résidences, ou autres, n'y sont pas souhaitables.

Les bâtiments vitivinicoles seront soit localisés dans les bourgs ou dans leur proximité immédiate, soit regroupés dans des zones d'activité prévues à cet effet dans la plaine à l'Est de la N74.

L'implantation d'équipements ou d'infrastructures diverses n'est pas souhaitable dans le site viticole (ligne HT, ...).



Dans la Côte viticole, la dispersion de l'habitat n'est pas souhaitable.



Dans un environnement aux paysages diversifiés, la reconversion en vigne d'une friche classée AOC pourra être intégrale.



Dans un environnement aux paysages uniformisés, la reconversion en vigne d'une friche classée AOC préservera certains arbres, fruitiers ou haies.

La prise en compte des orientations de gestion des versants viticoles par la procédure de classement

Le régime des autorisations concernant le coteau s'assurera que les modifications ne conduisent ni à une uniformisation excessive des paysages, ni à sa déstructuration, ni à un mitage du coteau viticole par des constructions ou des boisements.

Type de travaux	Impact sur l'aspect du site	Procédure liée au classement	Instance compétente
EXTENSION DE LA VIGNE			
Renouvellement à l'identique de la vigne sur une parcelle déjà plantée	Gestion courante		
Plantation en vigne d'une parcelle non cultivée, en chaume ou en friche	Gestion courante		
GESTION DES ESPACES AGRICOLES			
Changement de culture	Gestion courante		
Mise en culture d'une parcelle non cultivée (retournement de chaume, pelouse ou autre)	Gestion courante		
GESTION DES ESPACES FORESTIERS			
Défrichement d'une parcelle boisée	Modification de l'aspect	Avis services gestionnaires et de la CDS	Ministre
Pour autres travaux forestiers, se référer au tableau de gestion des forêts page 40			
MODIFICATION DE LA TOPOGRAPHIE DU TERRAIN			
Remblais, déblais, surélévation	Modification de l'aspect	Avis services gestionnaires et de la CDS	Ministre

La prise en compte des orientations de gestion dans d'autres dispositifs

Une nécessaire politique de l'habitat

La limitation des zones constructible nécessite, de la part des communes, une gestion adaptée de l'habitat, afin qu'elles préservent leur équilibre démographique et les services à la population. En effet, l'espace non bâti hors site classé, en périphérie des bourgs et hameaux, devrait être utilisé de façon optimale par rapport aux besoins en logements de la commune.

La mise en oeuvre d'une politique de l'habitat à l'échelle de la Côte Méridionale de Beaune permettrait :

- de favoriser une gestion rigoureuse des espaces constructibles et d'encourager l'élaboration de

plans d'ensemble du développement urbain par village :

- de développer le logement locatif dans les bourgs, dans le cadre d'une politique intercommunale de l'habitat (soutien à l'acquisition et à la rénovation de logements vacants, ...).

- d'encourager les projets de construction de hangars communs à plusieurs viticulteurs, à l'image de la zone artisanale de Chassagne (en limite du site classé le long de la N74) et de Volnay par exemple (sur le revers du plateau, dans un site masqué depuis la plaine par un cordon forestier).

OBJECTIF 1 :
PRÉSERVER LA STRUCTURATION GLOBALE
DES ESPACES, EXPRESSION DE L'HISTOIRE
LOCALE ET SOURCE DE PERSPECTIVES
REMARQUABLES


**2.
ENTREtenir,
VOIRE RECONQUÉRIR,
L'OUVERTURE
DES PAYSAGES
DANS LES COMBES**

Problématique

De multiples combes, courtes et sèches (ou à écoulement intermittent), échancrent la Côte, de Beaune à Auxey-Duresse, dans les calcaires de l'oxfordien supérieur. Elles prennent d'autres formes au Sud, lorsqu'apparaissent les calcaires du Bathonien : combe aux multiples bras de Saint-Aubin, grande combe bordée de corniches de St-Jean à Santenay.

Largement occupée par la vigne au siècle dernier, encore bien ouverte par des cultures, chaumes et vignes en 1940, ces combes sont gagnées depuis une cinquantaine d'années par la friche et les boisements, particulièrement sur le versant orienté au Nord (ubac). Le couvert forestier tend à masquer l'originalité de leur structure.

Or, il est important d'y maintenir des paysages ouverts, qui rendent lisible la diversité géomorphologique de la Côte et l'adaptation des biotopes aux conditions de sol et d'ensoleillement. De plus, les combes, par l'étroitesse et le confinement de leurs vallons, possèdent des paysages particulièrement sensibles.

 Combes dans lesquelles l'ouverture des paysages, ou de perspectives, favorisera la lisibilité de leur géomorphologie et de leurs richesses biologiques particulières (pelouses calcaires et vignes en adret)

Orientations pour une gestion patrimoniale et paysagère

Maintenir, voire reconquérir, des paysages ouverts dans les combes par la plantation de vigne dans les secteurs propices

Un grand nombre de combes, s'ouvrant vers l'Est ou vers le Sud en sommet de versant, apparaissent propices à la vigne. Certains secteurs classés AOC (généralement dans les Bourgognes Hautes Côtes de Beaune) ne sont pas plantés actuellement.

L'extension de la vigne sur les parcelles classées AOC est souhaitable. Selon la localisation de celles-ci, il s'agira d'apprécier la nécessité de maintenir une végétation de diversification des paysages (fruitiers sur le rebord d'un talus par exemple).

L'extension de la vigne sur les parcelles présentant un intérêt écologique ou archéologique, nécessite une concertation préalable avec les acteurs concernés (DIREN, DRAC, CSB, ...), afin d'apprécier l'opportunité du projet.

Éviter le boisement systématique des combes et mettre en valeur leur spécificité paysagère et écologique

Le boisement des combes, qui s'accompagne souvent de sous-bois impénétrables, est à éviter généralement. Les plantations forestières éparées conduisent rapidement au rafraîchissement global du climat de la combe, augmentent les zones d'ombre et d'humidité, et les rendent impropres à la culture de la vigne (ex : Grande Combe de Pommard).

Certaines combes, orientées plein Sud, ont conservé une dominante paysagère viticole (combe Daney par exemple). Mais généralement, une différence d'usage peut être observée entre l'adret orienté au Sud et l'ubac orienté au Nord. Ainsi, par exemple, on peut observer :

- des pâturages et friches basses dans la combe Brescu à Pommard en versant ubac, et des vignes en adret ;

- des plantations forestières et cultures en versant ubac à l'entrée de la combe de Battau à Beaune, et des vignes en adret.

De telles différences révèlent de façon particulièrement lisibles les potentialités des milieux et peuvent être mises à profit pour des activités de découverte dans le vignoble.

Une implantation non souhaitable de constructions éparées et d'infrastructures

Les combes, par le confinement de leurs paysages, sont particulièrement sensibles à l'implantation de bâtiments ou d'infrastructures. Il n'est pas souhaitable d'y développer des constructions diverses.

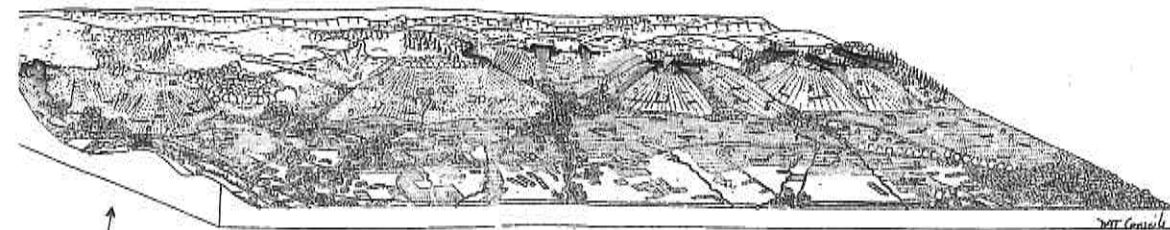
Les bâtiments vitivinicoles seront soit localisés dans les bourgs ou dans leur proximité immédiate, soit regroupés dans des zones d'activité prévues à cet effet dans la plaine à l'Est de la N74.

Maintenir, voire reconquérir, des paysages ouverts dans les combes par d'autres usages agricoles

Dans quelques combes moins propices à la vigne car exposées au Nord ou Nord-Est, la friche, voire même quelques microboisements, se sont développés. Lorsque le maintien d'une richesse de perspectives s'avère nécessaire (le long des GR7 et GR76 notamment), l'ouverture des espaces pourrait être favorisée par d'autres usages agricoles, tel que le pâturage sur une lande basse (en prolongement d'un pâturage de plateau par exemple) ou des cultures diverses.

Une telle activité agricole est encore bien présente dans la combe de la chapelle de Battau par exemple, bien que son vignoble ait quasiment disparu. Toutefois, les anciennes vignes, devenues pâturages, retournent actuellement à la friche.

La réouverture de certains de ces paysages devra toutefois rester prudente, notamment par rapport aux risques d'accroissement de l'érosion des sols.



Remigny
Santenay

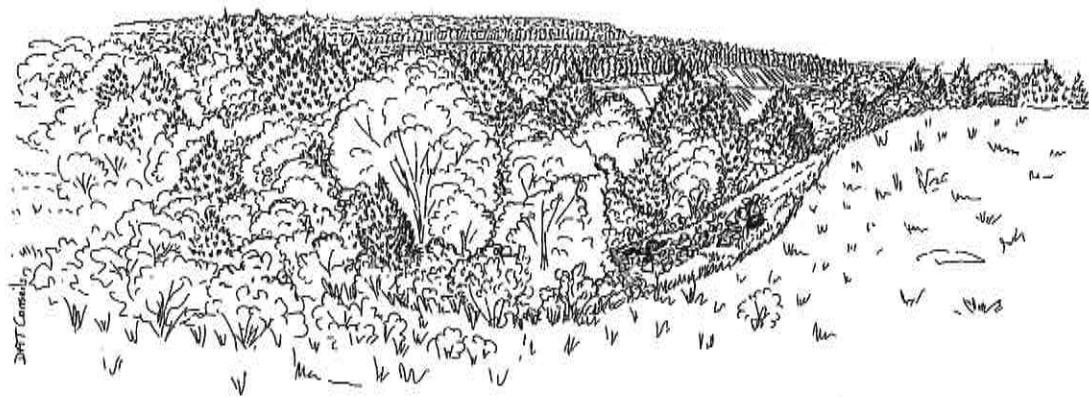
Chagny
Corpeau
Chassagne
St-Aubin

Puligny

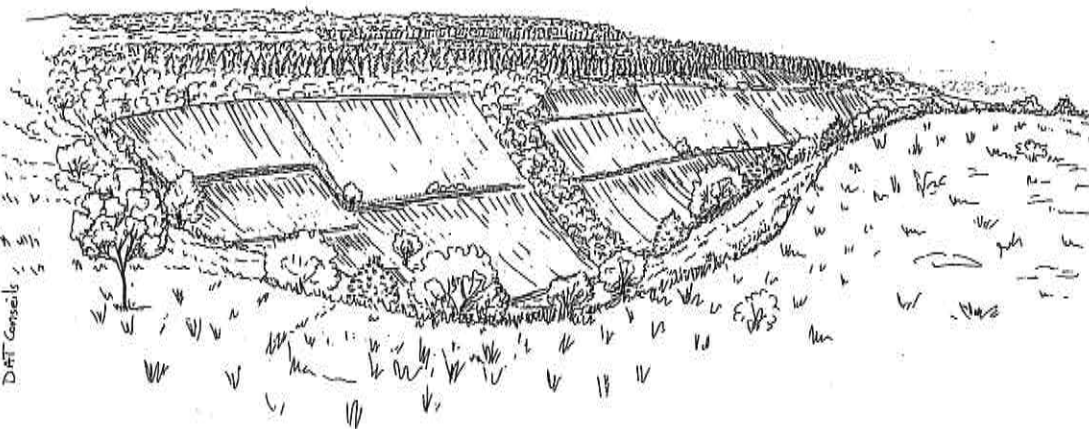
Meursault
Monthellie
Auxey-Duresse

Volnay Pommard

Beaune



Une friche arborescente se développe très souvent sur l'ubac de combes, plus frais de 4 à 5 degrés que l'adret, et donc moins propice à la vigne.



La coupe de ces friches, ou tout au moins leur éclaircissement au profit des bois les plus nobles, peut être envisagée pour dégager les perspectives, rendre lisible la géomorphologie locale, freiner l'évolution des pelouses. Certains dépôts d'ordures (gravas, vieux pneus) doivent être enlevés.

La prise en compte des orientations de gestion des combes par la procédure de classement

Les paysages des combes, du fait de leur confinement, sont des paysages très sensibles. L'intérêt pour le vignoble est plus marqué en adret qu'en ubac rendant, de ce fait, certains espaces vulnérables face à des pressions forestières. Le maintien de l'ouverture des paysages est à rechercher, afin de préserver la lisibilité de la géomorphologie et la grande variété des perspectives, notamment le long des GR7 et GR76. La gestion des friches en limite de plateau devrait rester possible (coupe ponctuelle d'arbres) afin de freiner leur évolution vers un couvert boisé trop dense (voir objectif 10 page 37).

Type de travaux	Impact sur l'aspect du site	Procédure liée au classement	Instance compétente
EXTENSION DE LA VIGNE Renouvellement de la vigne à l'identique sur une parcelle déjà plantée Plantation en vigne d'une parcelle non cultivée, sans modification de la topographie	Gestion courante Gestion courante		
GESTION DES ESPACES AGRICOLES Changement de culture sans modification de la topographie Mise en culture d'une parcelle non cultivée (retournement de chaume, pelouse ou autre), sans modification de la topographie	Gestion courante		
GESTION DES ESPACES FORESTIERS Boisement d'une parcelle Défrichement d'une parcelle boisée Coupe rase et reboisement d'une parcelle, avec ou sous changement d'essence	Modification de l'aspect Modification de l'aspect Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires + CDS Avis des services gestionnaires + CDS Avis des services gestionnaires + CDS	Ministre Ministre Ministre
Pour autres types de travaux forestiers, se référer au tableau de gestion des forêts page 40			
MODIFICATION DE LA TOPOGRAPHIE DU TERRAIN Remblais, déblais, surélévation	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires + CDS	Ministre

La prise en compte des orientations de gestion des combes dans d'autres dispositifs

Promouvoir des politiques communales de l'habitat, adaptées à la limitation des zones constructibles

La limitation, voire l'interdiction, de la construction dans les combes nécessite de mener des politiques de l'habitat adaptées pour chaque village, afin de permettre un renouvellement satisfaisant de leur population et l'implantation des bâtiments d'activité nécessaires.

Soutenir l'entretien et la reconquête des espaces agricoles d'intérêt paysager et biologique

Une analyse de la pérennité des espaces actuellement agricoles serait souhaitable, afin d'évaluer

leur fragilité. Le cas échéant, il s'agira de trouver des solutions agricoles (ou non agricoles) à la poursuite de l'entretien des cultures, pâturages et vergers.

La reconquête de certaines ouvertures paysagères pourrait s'avérer nécessaire dans les combes. De telles actions pourraient être menées en parallèle à la rénovation de quelques chaumes sommitales. Elles supposent une animation locale avec les propriétaires et la population, la recherche de solutions foncières, techniques et financières (par exemple : entretien communal par une équipe d'emplois verts dans le cas où le propriétaire ne pourrait entretenir ses terrains de façon adéquate mais donnerait son accord à l'entretien de sa parcelle).

OBJECTIF I
PRÉSERVER LA STRUCTURATION GLOBALE
DES ESPACES, EXPRESSION DE L'HISTOIRE
LOCALE ET SOURCE DE PERSPECTIVES
REMARQUABLES

3.
**Entretien
et mettre en valeur
les paysages ruraux
dans les fonds de
vallées de moindre
intérêt pour la vigne**

Problématique

Le site classé est traversé par deux vallons : le vallon de l'Avant-Dheune à Pommard, le vallon du Ruisseau de St-Romain à Auxey-Duresse. Leurs sols humides sont moins propices à la vigne, ils ne sont donc pas classés AOC. Jardins, vergers, prés et cultures souvent maillés d'un réseau de haies, les occupent.

La vallée de la Dheune qui borde le site classé au Sud, de plus grande ampleur, comporte une zone inondable. Depuis une cinquantaine d'années, la vigne tend à y disparaître. De multiples cultures s'y étendent encore, mais la friche tend à gagner ces espaces. La plaine alluviale est longée sur sa rive droite par le canal du Centre, axe de transit touristique non négligeable entre la Saône et la Seine.

Ainsi, il apparaît souhaitable de soutenir l'entretien des espaces agricoles de fonds de vallées humides, plus sensibles aux pressions forestières et urbaines, du fait de leur faible intérêt pour la vigne. Les cours d'eau et leurs ripisylves mériteraient d'être mis en valeur.

Orientations pour une gestion patrimoniale et paysagère

Le moindre intérêt des fonds de vallées pour la vigne ne doit pas conduire à leur mitage par des constructions

La localisation des bourgs de Pommard et d'Auxey dans des vallons étroits favorise le développement d'un urbanisme linéaire. Si à Pommard, l'urbanisation se réalise de façon plus compacte depuis quelques années afin d'économiser l'espace constructible, l'extension d'un habitat diffus peut être observée à Auxey-Duresse. Or, il n'est pas souhaitable que les emprises bâties se prolongent excessivement dans les fonds de vallées.

Par ailleurs, la netteté et la cohérence des extensions urbaines sera recherchée, par une densification des zones bâties actuelles, ainsi que par un traitement adéquat des abords (haies vives de feuillus, murets de pierres).

Le mitage des fonds de vallées humides par des microboisements anarchiques de résineux ou de peupliers, ou par la friche, n'est pas souhaitable

Toutes les actions qui concourent à l'entretien des prairies, cultures, vergers et jardins de fonds de vallées, sont à promouvoir afin d'éviter la destruction de ces espaces par des boisements anarchiques et afin de préserver ce patrimoine rural, source de diversification des paysages dans le vignoble. Les prairies et leurs réseaux de haies pourraient, en particulier, être favorisés, en raison de leur compatibilité avec l'entretien des richesses biologiques des milieux humides. Le cas échéant, un soutien communal ou intercommunal pourrait être apporté à l'élevage dans ces secteurs (par exemple pour la reconquête de friches, la clôture de prairies, la recherche d'exploitant pour la fauche des prés).

L'entretien des cours d'eau et de leurs ripisylves, la mise en valeur des ponts et passerelles, sont à promouvoir par exemple dans le cadre de contrats de rivière, d'opérations de nettoyage par les associations de pêche et les propriétaires riverains, ...

La mise en valeur des richesses paysagères et écologiques des fonds de vallées peut donner lieu à la création de sites de découverte complémentaires à la côte viticole

Les fonds de vallées humides, aux milieux naturels et paysages ruraux spécifiques, contribuent à la diversification des paysages de la côte de Beaune, et donc à l'enrichissement de ses attraits.

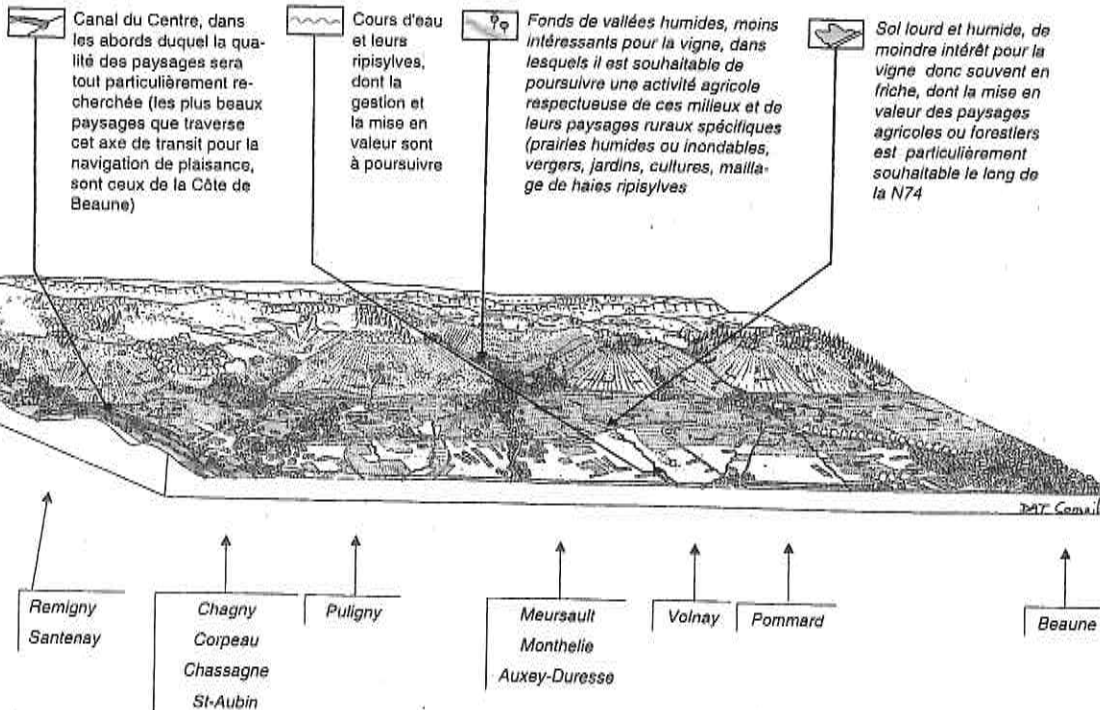
Chaque vallée possède son caractère particulier : jardins dans le vallon étroit de l'Avant-Dheune en amont de Pommard ; prairies, vergers et cultures, maillées de haies vives dans la vallée du ruisseau de St-Romain en amont d'Auxey-Duresse ; large plaine alluviale de la Dheune et de ses multiples bras (ruisseau Boichot, rivière des Moulins, Grands Reuil, Petite Dheune).

Dans cette dernière, la préservation d'une zone inondable est prévue au POS. Les richesses biologiques et rurales de ces milieux humides peuvent, tout particulièrement, être mises en valeur dans le cadre de sentiers de découverte.

Le canal du Centre, ainsi que les voies routières et les sentiers de raccordement au coteau viticole, représentent des axes touristiques dans les abords desquels la qualité des paysages devra, tout particulièrement, être soignée

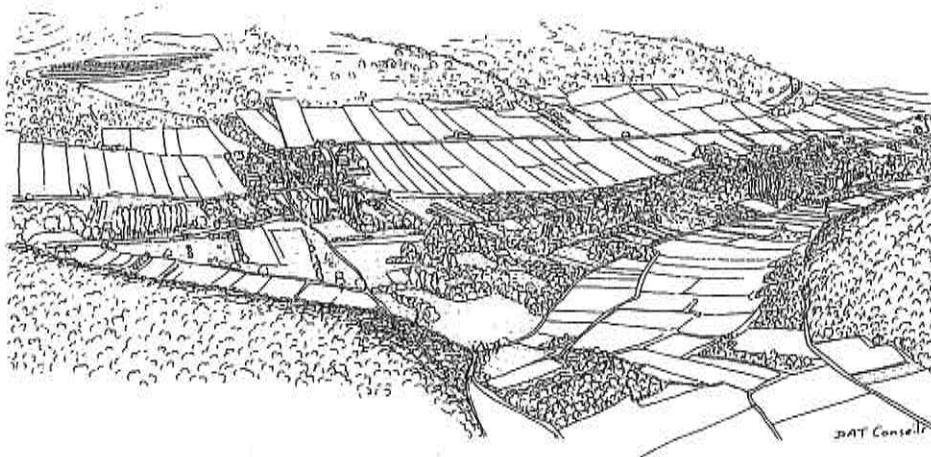
Le canal du Centre accueille 1800 passages par an en moyenne, dont la majorité de plaisanciers. Il comporte une halte nautique à Santenay, à 400 mètres en aval du pont de la D113a, route touristique de la Côte de Beaune qui le traverse à Corchanut.

C'est dans sa traversée de la Côte de Beaune que le canal du Centre offre le plus d'attraits, et le tourisme fluvial est en augmentation. Aussi, la qualité des paysages de la plaine alluviale est tout particulièrement à soigner dans ses abords, ainsi que le long des voies routières et des chemins ruraux (le long de la Dheune vers le GR76 notamment) qui le relie au coteau viticole.



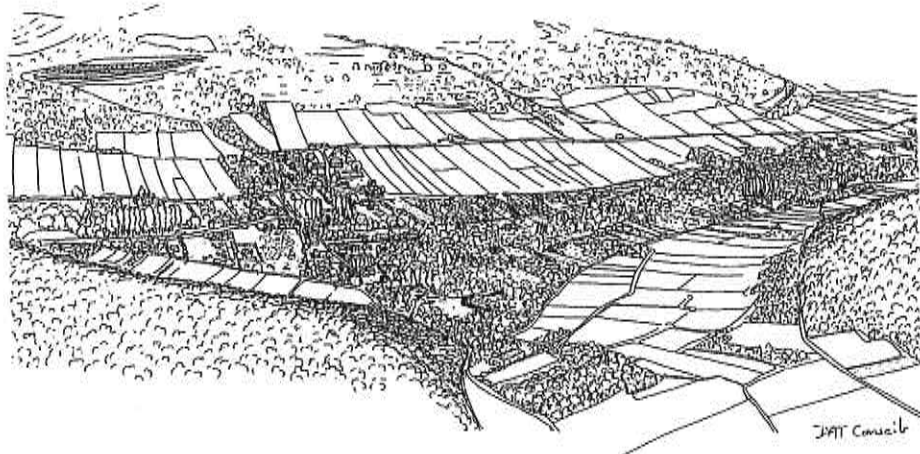
Situation actuelle de la vallée d'Auxey-Duressé :

- des fonds en cultures, prairies ou vergers, bordés de haies de feuillus ou par la ripisylve du ruisseau de Saint-Romain ;
- une dispersion de l'habitat relativement limitée.



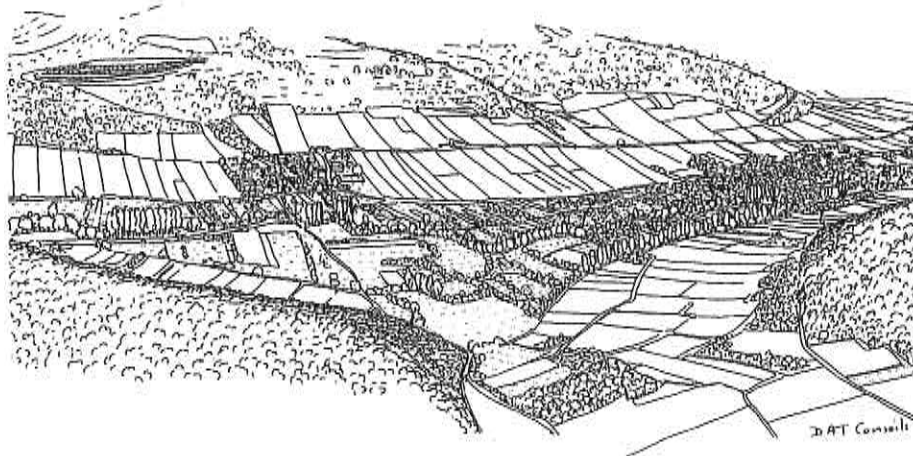
La situation à éviter :

- un fond de vallée qui perd son intérêt pour l'agriculture, d'où une progression de la friche ;
- un habitat et des hangars éparpillés du fait du moindre intérêt du fond de vallée pour la vigne.



La situation à rechercher :

- des prairies, cultures, vergers, haies et ripisylves bien entretenues ;
- un habitat groupé dont la cohérence peut encore être renforcée.



La prise en compte des orientations de gestion des fonds de vallées par la procédure de classement

Les fonds de vallées humides, du fait de leur moindre intérêt pour la vigne, peuvent être soumis à des pressions urbaines, ou plus généralement forestières, incompatibles avec la préservation de leurs richesses naturelles et rurales. Le régime des autorisations s'attachera à favoriser les usages agricoles traditionnels de ces espaces (notamment les prairies naturelles), ainsi que la mise en valeur des cours d'eau et de leurs ripisylves, des haies et des ouvrages de franchissement.

Type de travaux	Impact sur l'aspect du site	Procédure liée au classement	Instance compétente
GESTION DES ESPACES AGRICOLES			
Changement de culture, sans modification de la topographie	Gestion courante		
Mise en culture d'une parcelle non cultivée (retournement de prairie naturelle ou autre), sans modification de la topographie	Gestion courante		
Coupe ou plantation d'arbres en alignement ou en culture	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et de la CDS	Ministre
Suppression de haies ou ripisylves	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et de la CDS	Ministre
Travaux d'entretien des cours d'eau	Sans modification de l'aspect : gestion courante		
GESTION DES ESPACES FORESTIERS			
Boisement d'une parcelle	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et de la CDS	Ministre
Défrichement d'une parcelle	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et de la CDS	Ministre
Pour autres types de travaux forestiers, se référer au tableau de gestion des forêts page 40			
MODIFICATION DE LA TOPOGRAPHIE DU TERRAIN			
Remblais, déblais, surélévation	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et de la CDS	Ministre

La prise en compte des orientations de gestion des fonds de vallées dans d'autres dispositifs

Promouvoir des projets globaux de mise en valeur des cours d'eau et de leur plaine alluviale

Les cours d'eau, leurs ripisylves, la plaine alluviale limitrophe offrent des paysages, une écologie, des activités de loisirs spécifiques, qui diversifient et enrichissent la Côte Méridionale de Beaune. Un programme global d'entretien et de mise en valeur des cours d'eau et de leurs abords a été amorcé pour la Dheune. De telles opérations pourraient également concerner les cours d'eau du Ruisseau de Saint-Romain et de l'Avant-Dheune, ainsi que leurs plaines alluviales.

Soutenir l'entretien et la reconquête des espaces agricoles d'intérêt paysager et biologique

Une analyse de la pérennité des espaces actuellement agricoles serait souhaitable, afin d'évaluer leur fragilité. Le cas échéant, il s'agira de trouver des solutions agricoles (ou non agricoles) pour la poursuite de l'entretien des prairies, vergers, jardins potagers, terres cultivées, ou pour leur rénovation (accords entre exploitants, échange ou rachat de parcelles par la collectivité, entretien communal par une équipe d'emplois verts, ...).

OBJECTIF 1 :
PRÉSERVER LA STRUCTURE GLOBALE
DES ESPACES,
EXPRESSION DE L'HISTOIRE LOCALE
ET SOURCE DE PERSPECTIVES
REMARQUABLES

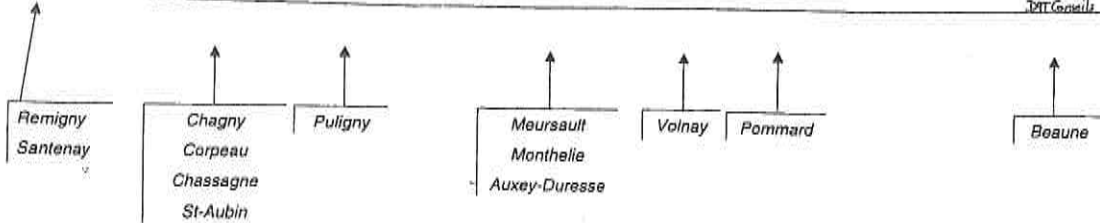
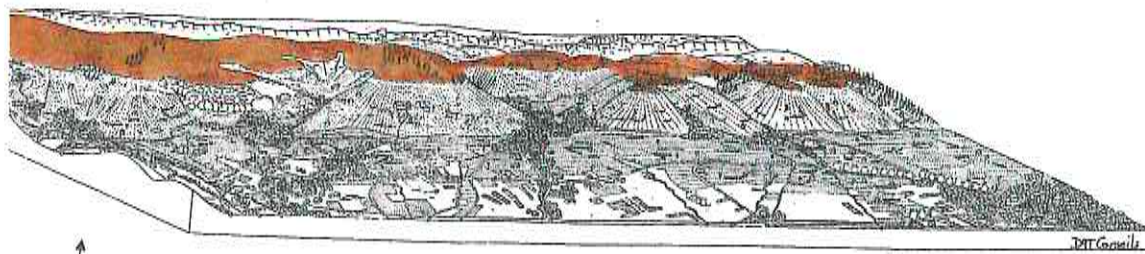
4.
**MAINTENIR
UN MINIMUM
D'ESPACES OUVERTS,
FACE AUX PRESSIONS
À L'ENFRICHEMENT
SUR LE PLATEAU**

Problématique

Jusqu'au début du XXème siècle, le plateau au revers des côtes de Beaune jouait un rôle économique complémentaire au coteau viticole : pastoralisme, culture céréalière et viticole, cueillette, chasse, collecte de bois, prélèvement de laves ou de terre pour compenser l'érosion dans le vignoble, ... Cet intérêt agricole tend à disparaître, malgré quelques tentatives pour développer des cultures céréalières intensives. Les plantations forestières s'avèrent peu productives, même si elles ont contribué à diversifier les paysages. La friche gagne massivement les anciennes chaumes, portant préjudice aux richesses des biotopes, du patrimoine rural et des perspectives. Toutefois, le plateau acquiert un intérêt en tant que site de loisirs complémentaire au coteau viticole : pour la découverte, pour la chasse, la randonnée, le VTT, ... Une bonne maîtrise de l'extension des friches s'avère nécessaire à la préservation des richesses des biotopes, du patrimoine rural, des perspectives et, en définitive, pour l'attractivité de la Côte.

Un équilibre judicieux est à promouvoir sur le plateau, entre :

- l'emprise des chaumes, friches arborescentes et plantations de résineux ;
- entre la valorisation touristique et forestière des espaces et la préservation des richesses écologiques, archéologiques, rurales et paysagères.



Orientations pour une gestion patrimoniale et paysagère

Préserver de l'enfrichement les chaumes sommitales encore existantes

Les chaumes sommitales, et particulièrement les pelouses calcaires en bordure du plateau (sur sol caillouteux et bien ensoleillé), présentent tout à la fois un grand intérêt biologique (faune et flore méridionale et thermophile) et un grand intérêt pour la découverte du coteau (perspectives remarquables vers le coteau et vers l'arrière côte), ainsi qu'un intérêt cynégétique. La préservation de ces chaumes par la relance d'une forme de pastoralisme, ou par un entretien non agricole, est souhaitable pour maintenir la diversité des biotopes et des perspectives.

Reconquérir certaines "coulées" de chaumes en bordure de plateau

La préservation des chaumes est particulièrement importante en bordure de plateau, qui comporte de forts enjeux écologiques et touristiques.

En certains points, ces chaumes "débordent" sur le front de côte. C'est le cas à Pommard, Meursault, Puligny, Chassagne, Santenay, hors secteurs d'AOC. Le maintien de telles "coulées" contribue à l'enrichissement biologique et paysager du coteau.

Éviter les nouvelles plantations dans les sites d'intérêt paysager, écologique et archéologique

Bien qu'il s'agisse d'une des rares essences forestières qui s'adapte à la pauvreté des sols du plateau, aucune nouvelle plantation de Pins n'a été réalisée en raison de leur faible rapport financier. Toutefois, les anciennes pineraies méritent d'être entretenues et mises en valeur, car elles enrichissent les paysages du plateau. Les nouvelles plantations seront évitées sur les chaumes, en particulier dans le champ de perspectives remarquables, ainsi que dans les sites d'intérêt biologique, cynégétique ou archéologique. Il est souhaitable que la réflexion préalable à la localisation d'un boisement prenne en compte l'impact des chemins d'exploitation nécessaires pour l'ex-

ploitation du bois ; il s'agira de s'assurer qu'ils ne génèrent pas de préjudice pour les richesses locales.

Redécouvrir des perspectives le long des sentiers de découverte et sous les points de vue

Des coupes forestières pourront être effectuées le long des sentiers de découverte et sous les points de vue, afin de rendre les "hauts" plus hospitaliers.

Préserver l'intégrité des forêts calcicoles les plus anciennes

Les chênaies calcicoles anciennes sont rares sur le plateau qui était largement cultivé et pâturé jusqu'au début du XXème siècle. Elles se sont maintenues globalement, bien qu'en partie reconverties en boisements de résineux dans la forêt de Chassagne.

Ces forêts calcicoles présentent un intérêt écologique du fait de leur ancienneté et de leur remaniement relativement limité. Il est souhaitable qu'elles soient entretenues.

Éviter l'extension des cultures intensives

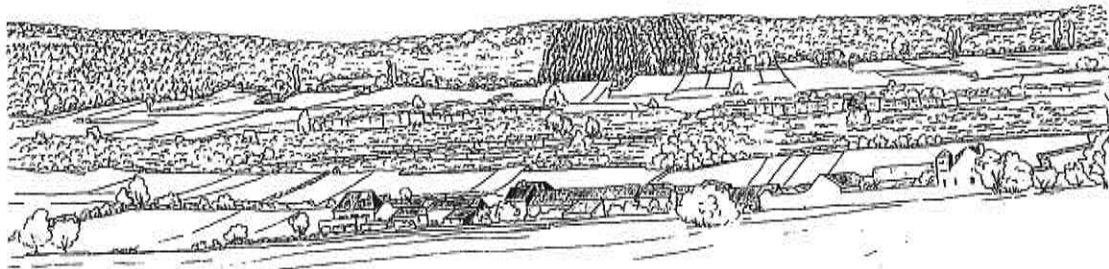
Quelques cultures céréalières ont été tentées sur le plateau dans les années 1960. Mais l'enjeu de ces espaces pour une agriculture intensive est apparu faible et de telles expériences ne sont pas à renouveler. Il n'est pas souhaitable que les parcelles actuellement cultivées s'étendent davantage.

En revanche, quelques petites cultures peuvent être envisagées localement, après s'être assuré que leur implantation ne nuise pas à une richesse écologique ou archéologique locale : parcelles de vigne dans des secteurs AOC, culture de petits fruits (cassis par exemple) ou vergers hauts de tige sur pelouses.

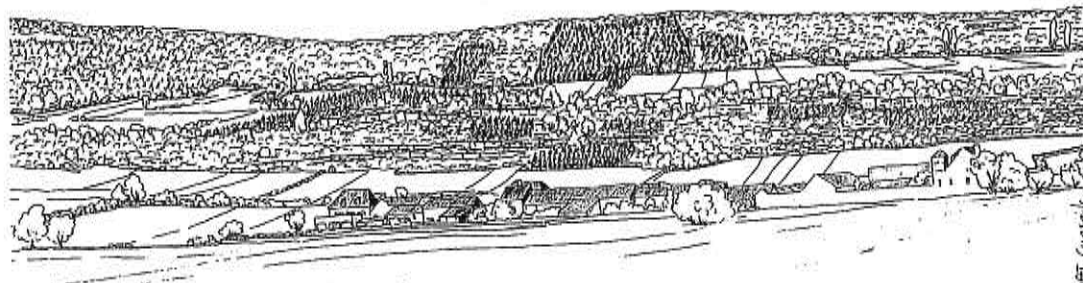
Éviter l'implantation de constructions

Le développement des constructions et infrastructures n'est pas souhaitables sur le plateau. Quelques abris pour randonneurs (abris ouverts, en bois) peuvent toutefois être envisagés

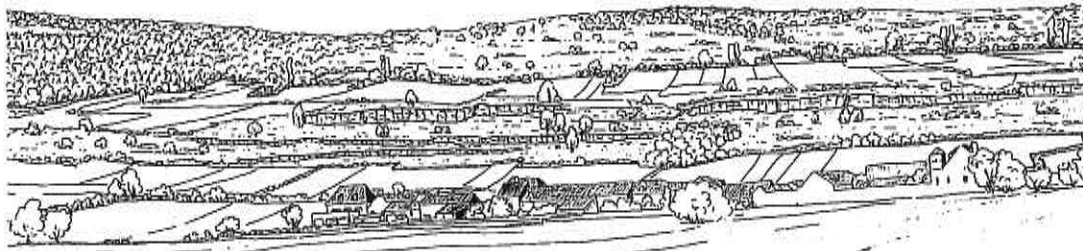
Améliorer la connaissance des biotopes sur les hauts



Le plateau vu depuis la plaine, vers les Gouttes d'Or à Meursault : situation actuelle
 Des plantations de résineux ont été tentées sur le plateau.
 Certains boisements de grande envergure offrent un couvert régulier.
 D'autres, selon un parcellaire au carré, portent préjudice à la qualité des paysages.
 Ils mériteraient d'être coupés pour faire place soit à la chaume,
 soit à une forêt dans laquelle les feuillus précieux pourraient être favorisés si la station s'y prête.



La situation à éviter :
 Il n'est pas souhaitable de poursuivre la plantation de microboisements de résineux,
 ni sur le plateau, ni sur les chaumes en friche qui ponctuent, à mi-hauteur, le coteau de Meursault.
 Le développement excessif des friches arborescentes nuit également
 à la richesse écologique et paysagère des rebords de plateau.



La situation à rechercher :
 La coupe des microboisements de résineux pourra être envisagée,
 au profit de la chaume, ou d'une forêt claire,
 dans laquelle les feuillus précieux pourraient être favorisés.
 Des actions devront être entreprises afin de freiner
 l'évolution de certaines chaumes de rebord de plateau vers une friche arborescentes.

La prise en compte des orientations de gestion du plateau par la procédure de classement

Le plateau en revers de la Côte de Beaune est principalement soumis à des pressions d'extension forestière, soit par plantation, soit par enrichissement. Face à ces pressions, la procédure de classement s'attachera à favoriser, à long terme, le maintien ou la reconquête d'espaces ouverts, principalement dans les sites d'intérêt majeur pour les paysages et l'environnement (en rebord de plateau).

Face à la multiplicité des actions exigées par l'entretien des chaumes, il serait souhaitable d'élaborer un plan global de gestion, approuvé dans son ensemble par le Ministre. Tant qu'un tel document ne sera pas élaboré, des autorisations ponctuelles de travaux seront nécessaires, selon les indications suivantes.

Type de travaux	Impact sur l'aspect du site	Procédure liée au classement	Instance compétente
GESTION DES CHAUMES OU FRICHES			
Débroussaillage et coupe d'entretien des chaumes et pelouses sèches	Gestion courante		
Reconversion d'une friche ou d'une chaume en terre labourée	Gestion courante		
GESTION DES ESPACES FORESTIERS			
Boisement d'une parcelle en friche, lande ou terre agricole	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et de la CDS	Ministre
Défrichement d'une parcelle	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et de la CDS	Ministre
Pour autres types de travaux forestiers, se référer au tableau de gestion des forêts page 40			
MODIFICATION DE LA TOPOGRAPHIE DU TERRAIN			
Remblais, déblais, surélévation	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et de la CDS	Ministre

La prise en compte de la gestion du plateau dans d'autres dispositifs

Améliorer la connaissance du plateau et de ses richesses écologiques

Un certain nombre d'informations relatives tant aux caractéristiques des milieux qu'à leur mode de gestion existent sur les parties de territoire répertoriées à l'inventaire des ZNIEFF. Toutefois, une étude fine et systématique pourrait être entreprise, afin de préciser les orientations de mise en valeur des pelouses et forêts calcicoles sur les hauts.

Engager une opération de reconquête pastorale

Quatre aspects seraient à prendre en compte : un aspect foncier (le cas échéant, une légère restructuration foncière pourrait s'avérer souhaitable), un aspect agricole portant sur la forme de pastoralisme à mettre en oeuvre, un aspect financier, technique et partenarial, afin de financer le montage de l'opération et de la mener à bien.

En ce qui concerne les zones Natura 2000, l'analyse descriptive et les modalités de gestion sont cohérentes avec l'objectif de préservation du site classé.

OBJECTIF I :
PRÉSERVER LA STRUCTURE GLOBALE
DES ESPACES.
EXPRESSION DE L'HISTOIRE LOCALE
ET SOURCE DE PERSPECTIVES
REMARQUABLES

5.
**RECHERCHER
LA QUALITÉ
DES PERSPECTIVES
VERS LES VILLAGES
ET LES ENTRÉES
DE BOURGS**

Problématique

Les villages possèdent encore une forte identité qu'il importe de mettre en valeur et de préserver. Même s'ils sont situés en site inscrit, les villages et leurs fronts pittoresques sont souvent les points forts de perspectives remarquables à partir du site classé (vignobles, chaumes sommitales, routes touristiques) et de ses principaux axes de découverte.

Or, trop souvent, les extensions résidentielles perturbent la cohérence d'un front urbain, les implantations de bâtiments d'exploitation ou d'une petite activité artisanale banalisent une entrée de bourg.

Aussi, il est souhaitable que les implantations, ou rénovations, de bâtiments en limite du site classé (les implantations à l'intérieur du périmètre classé ne pouvant être que tout à fait exceptionnelles), prolongent harmonieusement l'identité architecturale de la Côte de Beaune. La qualité de ses perspectives participe en effet à la réputation du site et, plus largement, de la région Bourgogne.

Orientations pour une gestion patrimoniale et paysagère

En ce qui concerne les fronts urbains patrimoniaux, respecter strictement l'identité architecturale locale lors des rénovations ou des nouvelles implantations. Les communes sont conscientes de l'intérêt que représente le caractère pittoresque des bourgs pour l'attractivité de la côte. Nombreuses sont les nouvelles constructions et les rénovations de bâtiments anciens qui ont été réalisées dans le respect du style architectural local.

Celui-ci se compose souvent :

- de toits à deux ou quatre pans en forte pente, avec couverture de tuiles plates (tuiles peintes sur les édifices publics ou châteaux ; les couvertures de laves ont quasiment toutes disparu mais étaient traditionnelles dans le secteur),
- la présence de lucarnes n'est pas rare,
- l'encadrement des ouvertures et les chaînages d'angles sont en pierre de taille (calcaire local),
- les murs sont généralement enduits à la chaux, parfois en pierres apparentes ; ils ont la couleur de la pierre et du sable local ;
- etc...

L'urbanisme est compact ; il s'adapte à la topographie pentue du coteau ou de buttes dans la plaine. Des murs de pierres sèches, couverts de laves, pouvant atteindre plus de 2m de haut, ou des haies de feuillus aux volumes souples accompagnent généralement le bâti.

Dans les perspectives de ces fronts villageois patrimoniaux, il est souhaitable que les nouvelles constructions s'inscrivent en continuité avec le bâti traditionnel qui porte l'identité de la Côte de Beaune, notamment par leurs volumes, la structure de leurs façades, leurs couleurs.

Restructurer les extensions résidentielles diffuses, par la densification de l'habitat et par le traitement des abords

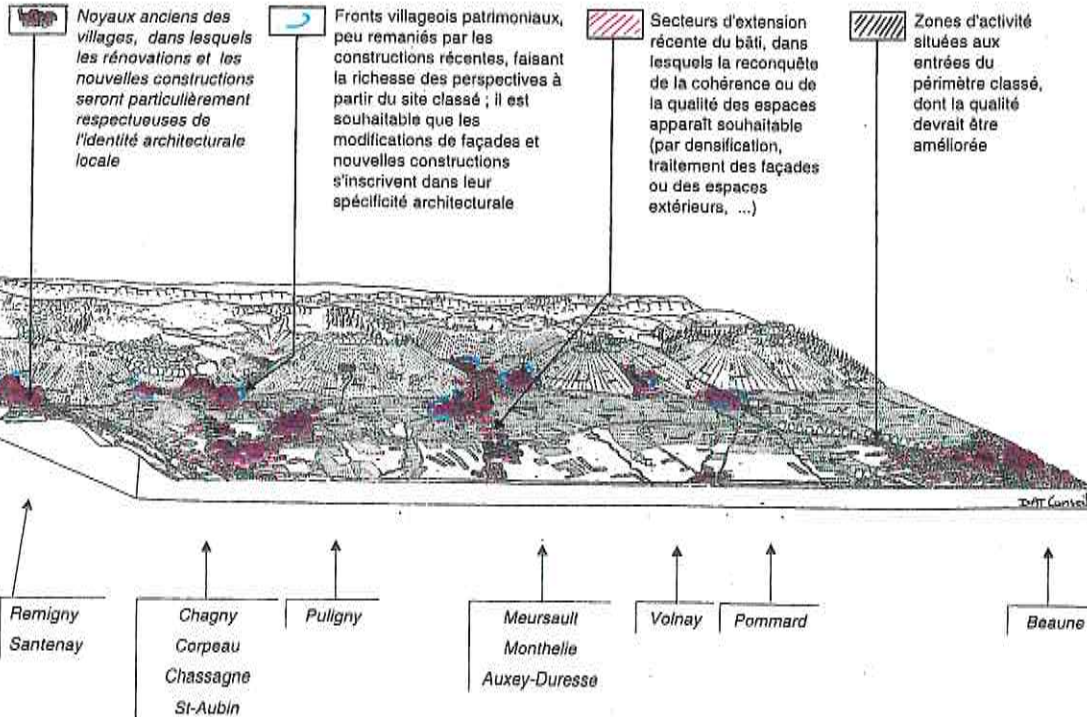
Même si, globalement, l'urbanisme des bourgs est resté compact, on note depuis une trentaine d'années une nette tendance au développement d'un habitat résidentiel diffus à certaines entrées de bourg (Santenay, Puligny, Volnay, ...). Cet habitat à l'architecture standard, souvent bordé de haies rigides de résineux taillés, banalise les perspectives, et ne contribue pas à l'image de marque de la Côte.

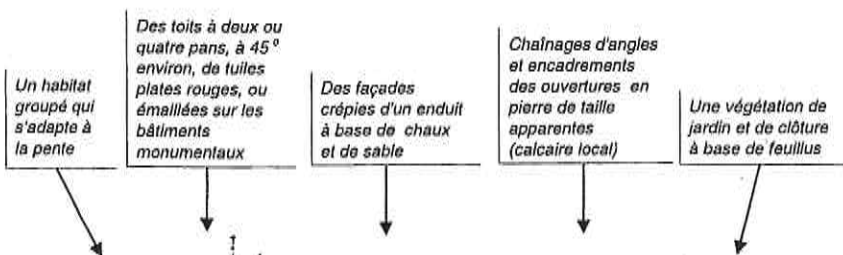
Une réflexion quant à l'amélioration de leur cohérence d'ensemble et de leur insertion paysagère serait à engager. Pour les secteurs non encore bâtis, des propositions pourraient être faites (dans le cadre d'une réflexion globale sur la gestion de l'habitat dans les bourgs) pour que le remplissage des espaces constructibles, non encore lotis, renforce la cohésion du front urbain (plan de masse indiquant les localisations souhaitables des bâtiments, volumétrie et colorimétrie, traitement des clôtures de jardins par des haies vives de feuillus ou des murets de pierres par exemple).

Promouvoir la qualité des petites zones d'activité

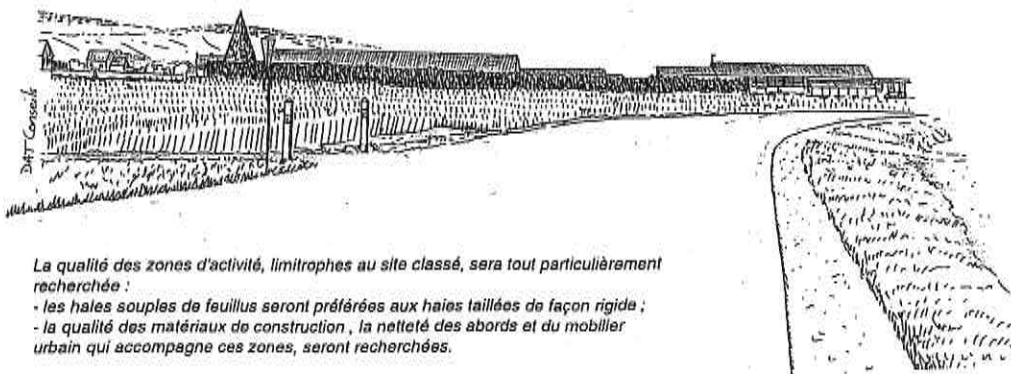
De même, un certain nombre de bâtiments d'activité ont été implantés en bordure des routes touristiques. Par leurs matériaux, leurs formes, le traitement de leurs abords, ils portent trop souvent ombrage à la qualité des villages dans le coteau.

L'usage de matériaux plus "nobles" que la tôle, la recherche de volumes et couleurs valorisantes, le traitement des abords minéraux et végétaux selon l'esthétique spécifique de la Côte Méridionale de Beaune, sont à encourager (par exemple, par un soutien financier pouvant être octroyé dans le cadre d'une charte intercommunale d'aménagement des bourgs et de développement économique et touristique).





De la qualité des fronts villageois patrimoniaux dépend le pittoresque de bien des perspectives à partir du site classé. (gravure de Monthele, extraite de la monographie de Michel Barastier)



La qualité des zones d'activité, limitrophes au site classé, sera tout particulièrement recherchée :

- les haies souples de feuillus seront préférées aux haies taillées de façon rigide ;
- la qualité des matériaux de construction, la netteté des abords et du mobilier urbain qui accompagne ces zones, seront recherchées.

La gestion des fronts villageois et des secteurs bâtis par la procédure de classement

Lors du classement de la Côte Méridionale de Beaune, les villages et la plupart des zones bâties n'ont pas été intégrées dans le périmètre du site classé.

Toutefois, les fronts villageois entrent pour une part importante dans la richesse des perspectives et dans l'intérêt paysager du site.

Dans les périmètres des 500 mètres de protection des Monuments Historiques, les permis de construire sont soumis à l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les communes et les particuliers peuvent bénéficier de conseils en faveur du respect de l'identité architecturale locale, pour l'utilisation de matériaux actuels qui s'harmonisent avec les matériaux anciens, pour la bonne insertion paysagère des nouvelles constructions.

Par ailleurs, quelques bâtiments d'habitation sont inclus dans le périmètre protégé.

Dans ce cas, tous travaux soumis à permis de construire relèvent alors de l'autorité ministérielle.

La prise en compte des orientations de gestion des secteurs bâtis dans d'autres dispositifs

Pour une politique de l'habitat qui favorise la densification et la qualité des extensions urbaines, dans le respect de l'identité architecturale locale

Les logiques anciennes, qui ont conduit à un urbanisme dense dans la Côte de Beaune, existent aujourd'hui encore (la préservation du vignoble, support de l'économie locale et caractérisée par une valeur importante du foncier).

Par ailleurs, la qualité des perspectives, et notamment des perspectives vers les bourgs, joue un rôle tout particulièrement important pour l'image de marque des vins de Bourgogne.

Cette situation nécessite la mise en oeuvre d'une politique de l'habitat adaptée, favorisant le regroupement des constructions afin de permettre un renouvellement démographique satisfaisant. Or, en milieu villageois, les habitudes actuelles de construire (et d'habiter) n'évoluent pas spontanément vers du petit collectif (habitat intermédiaire).

Aussi, différentes actions seraient à promouvoir dans le cadre d'une "charte intercommunale d'aménagement et de développement touristique" de la Côte de Beaune, par exemple :

- des actions de sensibilisation des propriétaires fonciers sur l'intérêt de l'habitat semi-collectif dans les bourgs (habitat intermédiaire à l'instar de ce qui a été réalisé dans le vallon étroit à l'amont de Pommeville) ;

- un soutien à l'acquisition, par les communes, de foncier constructible et de logements vacants, afin qu'elles puissent gérer au mieux leur équilibre démographique et la qualité de leur image urbaine (périmètre de préemption dans le cadre de POS paysager par exemple) ;

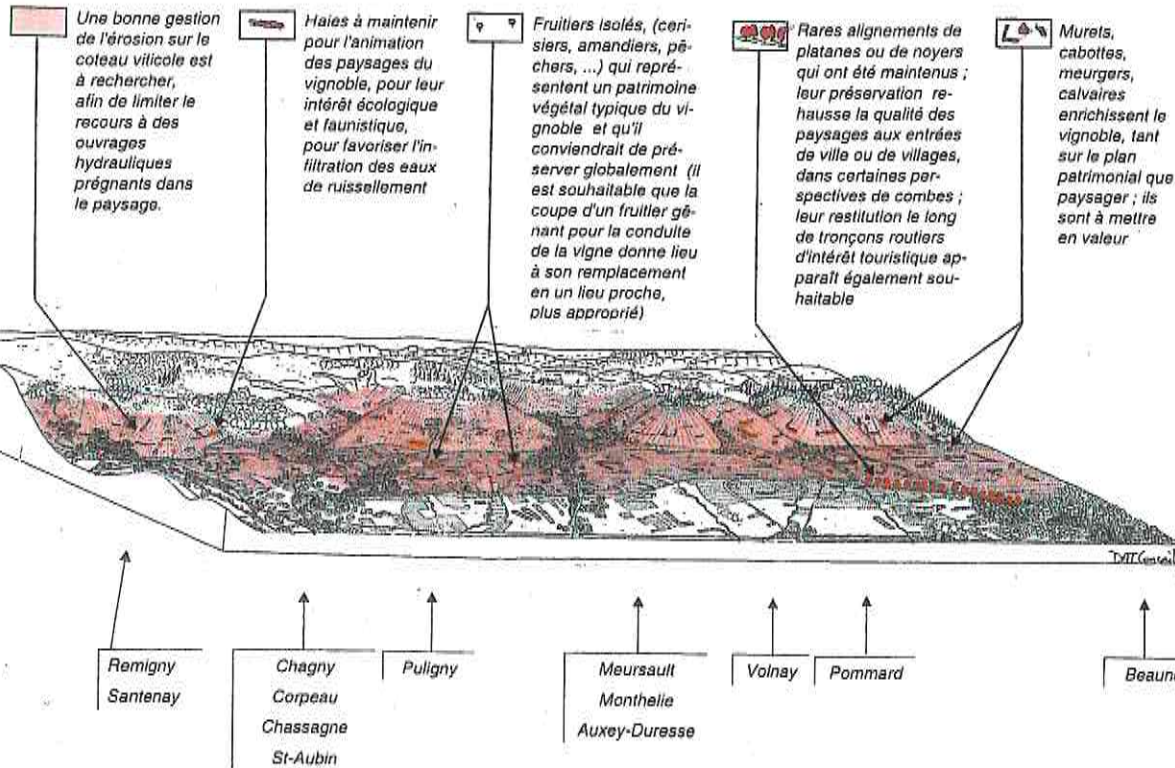
- la réalisation par des hommes de l'art de plans d'aménagement des zones constructibles (ZAD, POS paysager par exemple), afin de promouvoir une utilisation maximale des parcelles constructibles, en terme d'accueil de la population et de qualité urbaine des extensions villageoises ;

- une sensibilisation globale des habitants au caractère spécifique de l'architecture locale et à son intérêt pour l'économie viticole et touristique de la Côte.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) peut apporter une contribution active à de telles actions auprès des communes et des particuliers.

Objectif II :

Mettre en valeur les paysages et le patrimoine du vignoble sur le coteau et dans les combes



Le vignoble est soumis à diverses pressions liées aux nouvelles pratiques culturales.

La mécanisation a conduit notamment à l'allongement des rangs, à la suppression de terrasses, murets ou portes de clos. Le tassement du sol par le passage des engins, la disparition de zones d'infiltration des eaux (vergers, friches, meurgers), favorisent l'accélération des eaux d'écoulement, l'érosion des sols et, en définitive, l'implantation d'ouvrages hydrauliques souvent prégnants dans le paysage. L'intensification de la culture de la vigne et l'usage de certains produits de traitement ont entraîné la disparition quasi totale des fruitiers de vigne (pêchers, cerisiers, amandiers, ...).

La prise de conscience des problèmes engendrés par les nouvelles pratiques culturales sur l'érosion des sols et sur l'image de marque des paysages viticoles tend à se développer. Actuellement, il semblerait que les murets, terrasses, cabottes, fruitiers de vigne, qui gênaient la rationalisation de l'exploitation du vignoble, aient été enlevés. Le patrimoine restant serait donc relativement préservé. La majorité des acteurs est sensible à son maintien voire même, sous certaines conditions, à sa restitution. Des murets, terrasses soutenues par des murs de pierres sèches, cabottes rondes avec toits en laves, ou chapelles rurales ont été réhabilités, parfois même reconstruits.

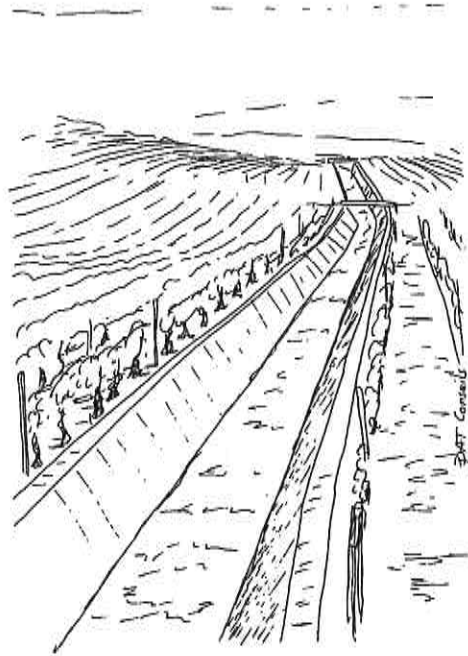
Un inventaire précis et exhaustif de ce patrimoine pourrait être réalisé pour chacune des communes concernées, dans le cadre d'un partenariat avec les élus et les viticulteurs, afin d'assurer la protection des éléments les plus représentatifs de cette richesse culturelle.

Par ailleurs, diverses expérimentations sont menées par les viticulteurs, afin de diminuer les effets de l'érosion des sols par des pratiques culturales appropriées, qui ne sont pas sans impact, à terme, sur le paysage (sur la taille des ouvrages hydrauliques par exemple).

Ainsi, les recommandations pour la mise en valeur des paysages et du patrimoine sur le coteau et dans les combes viticoles s'appuient sur des pratiques déjà bien établies, même si elles ne sont pas généralisées.

Elles consistent à :

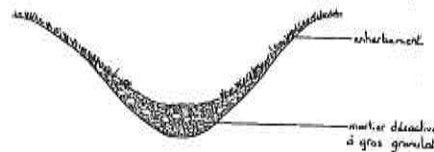
- favoriser la discrétion des ouvrages hydrauliques en leur associant des solutions préventives de fractionnement des flux et d'infiltration des eaux de ruissellement ;
- promouvoir la réhabilitation des murets et des portes de clos, dans la continuité de leur identité locale ;
- préserver et mettre en valeur le petit patrimoine rural de meurgers, cabottes et calvaires ;
- maintenir un patrimoine arboré dans le vignoble, afin d'éviter l'uniformisation de ses paysages.



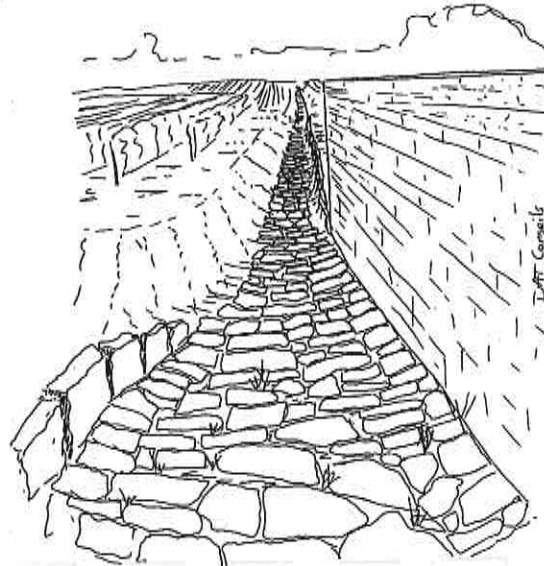
Certains fossés d'écoulement des eaux, en béton, sont prégnants dans le paysage.

Il est préférable de multiplier les fossés d'écoulement des eaux afin de fractionner les flux et d'éviter les ouvrages de trop grande ampleur, prégnants dans le paysage.

Le pavement des fossés avec un calcaire local et l'enherbement de leurs talus permettent l'écoulement des eaux (et une certaine infiltration) sous une forme valorisante pour les paysages viticoles.



Des aménagements plus discrets pourraient être envisagés, tels qu'un fossé enherbé, dont le fond serait renforcé par un mortier désactivé à gros granulat.



OBJECTIF II :
METTRE EN VALEUR
LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE
DU VIGNOBLE,
SUR LE COTEAU ET DANS LES COMBES

6. FAVORISER L'INTÉGRATION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Problématique

L'érosion a, de tous temps, posé problème dans le vignoble, et nécessitait d'incessantes remontées de terres (ou leur remplacement par la terre prélevée sur le plateau). Mais les flux d'écoulement étaient ralentis par l'organisation des vignes en petites parcelles bordées de murets de pierres sèches, par la présence de terrasses qui diminuent la pente, par les friches, vergers, prairies et arbres isolés qui facilitent l'infiltration des eaux.

La mécanisation et l'intensification de la culture de la vigne ont accentué les problèmes d'érosion et on nécessite l'implantation d'ouvrages hydrauliques souvent prégnants dans le paysage : bassins écrêteurs, de stockage et de décantation, fossés collecteurs, ...

Des solutions mixtes sont à promouvoir, afin de favoriser le fractionnement des flux et l'infiltration des eaux de ruissellement par une gestion appropriée de la vigne, tout en prévoyant la construction d'ouvrages hydrauliques bien insérés dans le paysage, qui pourront, de ce fait, être de taille réduite et de coûts moindres.

Orientations pour une gestion patrimoniale et paysagère

Promouvoir une conduite de la parcelle de vigne, qui fractionne les flux et favorise l'infiltration des eaux de ruissellement

Les recherches et expérimentations menées en ce sens par différents acteurs (DDAF, Chambre d'Agriculture, AVCO, ...) montrent que les solutions sont à adapter aux conditions particulières de bassin versant, de pentes, de qualité des sols, ... qui prévalent sur chaque parcelle.

Elles portent sur le traitement du sol de façon à favoriser le fractionnement des flux et l'infiltration des eaux. Il pourra s'agir par exemple :

- des méthodes de travail du sol qui permettent d'aérer la terre ;
- de l'apport de matière organique, ce qui facilite le maintien des éléments fins (le fumier était un apport traditionnel ; il peut s'agir de résidus de taille broyés ; les apports de composts urbains ne sont pas souhaités par les viticulteurs) ;
- du maintien d'herbe ou des résidus de taille afin de créer des microbarrages et de ralentir les flux de ruissellement (en évitant d'obstruer quelques avaloirs en contrebas) ; de l'enherbement des contours de parcelle ou des berges des fossés d'écoulement ;
- de l'aménagement des parcelles (drainage ou sousolage profond ; longueur et pente limitées ; remontée de terre en haut de parcelle et fosse de stockage en bas (comblée de pierres d'assez gros calibres recouvertes d'éléments fins).

Remettre à l'honneur des procédés traditionnels de limitation de l'érosion, tout en les adaptant aux conditions actuelles du travail de la vigne

- Il peut s'agir de diminuer la pente par le maintien de terrasses, et de limiter ainsi l'accélération des eaux de ruissellement. Cela ne pose aucun problème dans les vignes pentues où la mécanisation est impossible. Ailleurs, un compromis judicieux est à trouver entre la taille des terrasses, le surcroît de trajet nécessaire aux engins, ainsi que les économies en perte de terre et de temps passé à la restituer.

- Les murets de pierres sèches se révèlent être le meilleur procédé pour permettre l'écoulement des eaux avec ralentissement et fractionnement des flux, tout en retenant la terre. Dans le cas de murs de soutènement de béton, des percées sont nécessaires pour le passage de l'eau ; un parement de pierres calcaire en assurera l'insertion paysagère.

Il n'est pas nécessaire que la "maille" des murets en bordure de parcelles soit aussi dense que par le passé, ni que sa hauteur soit importante. Mais la présence de telles constructions contribue au maintien de la terre sur la parcelle et évite l'accélération des eaux de ruissellement dans l'axe de la pente.

Le maintien de friches ou meurgers est souhaitable, de façon à favoriser l'infiltration des eaux à mi-parcours.

Favoriser l'insertion paysagère des ouvrages hydrauliques par le recours à des ouvrages de petite dimension, à des matériaux adaptés ainsi qu'à une localisation correcte

Les ouvrages multiples de petite dimension seront préférés aux ouvrages prégnants dans le paysage.

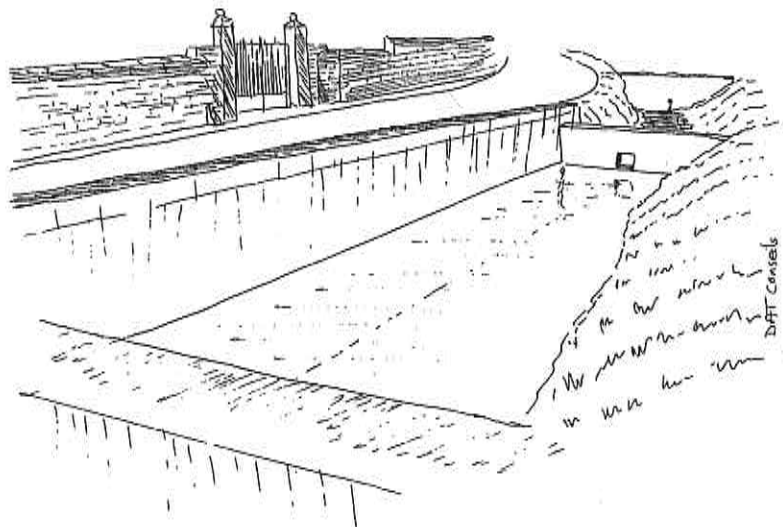
Dans la mesure du possible, les ouvrages seront à fleur de sol, ou enterrés.

Le recours au calcaire local est souhaitable, pour le parement des ouvrages ou pour leur construction, de façon à ce que leur présence s'insère dans le patrimoine rural de la Côte.

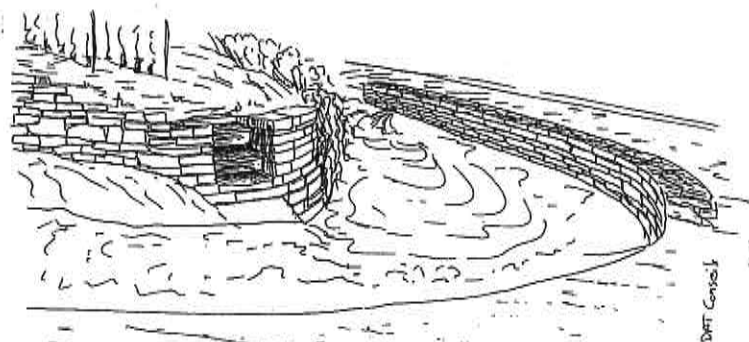
Dans toute la mesure du possible, la localisation des ouvrages hydrauliques visera à réduire leur impact paysager. Des mesures de soutien à la constitution, par les communes, de réserves foncières dans les sites propices à l'accueil d'ouvrages collecteurs (pour des raisons hydrauliques et paysagères) sont à promouvoir.

Le partenariat avec les services concernés par ce type d'ouvrages (SDAP, DDE, DDAF, DIREN, Chambre d'Agriculture, AVCO) est indispensable en amont de toutes décisions.

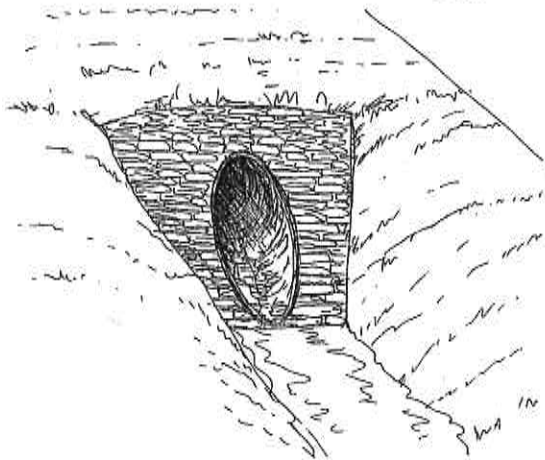
Certains bassins de rétention des eaux, en béton, sont prégnants dans le paysage.



Dans toute la mesure du possible, il est souhaitable de poser un pavé de calcaire sur les ouvrages réalisés.



L'enherbement des fossés d'écoulement renforce le maintien des talus, la rétention de la terre et l'infiltration des eaux de ruissellement.



La prise en compte de l'insertion paysagère des ouvrages hydrauliques dans le vignoble par la procédure de classement

La procédure de classement s'attachera à la bonne insertion paysagère et architecturale des ouvrages hydrauliques : localisation correcte dans le vignoble, adaptation à la topographie, matériaux, ...

Par ailleurs, les procédés actuellement expérimentés pour diminuer l'érosion des sols par des pratiques culturales adaptées ne relèvent pas de la procédure de classement.

Type de travaux	Impact sur l'aspect du site	Procédure liée au classement	Instance compétente
Création d'ouvrages hydrauliques, de bassins de stockage et de rétention des eaux de ruissellement, de bassins écrêteurs de crues, etc.	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et de la CDS	Ministre
MODIFICATION DE LA TOPOGRAPHIE DU TERRAIN Remblais, déblais, surélévation	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et de la CDS	Ministre

La prise en compte de la gestion de l'érosion des sols dans d'autres dispositifs

Rechercher la complémentarité entre les techniques mises en œuvre par les viticulteurs et les aménagements hydrauliques réalisés par les collectivités

La Chambre d'Agriculture et l'AVCO (Association des Viticulteurs de la Côte d'Or) mènent actuellement une réflexion pour limiter l'érosion des sols à l'échelle de la parcelle (inventaire des ouvrages hydrauliques et des modes de gestion de la vigne qui concourent à limiter l'érosion dans le vignoble).

Une expérimentation en ce sens est en cours à Marsanay-la-Côte.

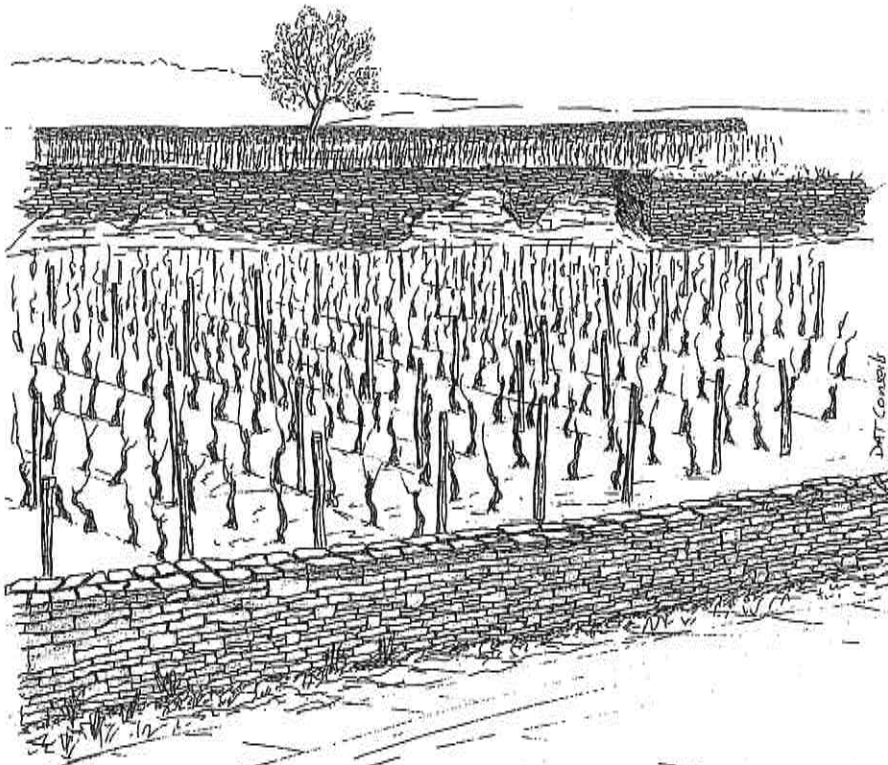
Favoriser l'insertion paysagère des ouvrages hydrauliques par d'autres mesures d'accompagnement

L'insertion paysagère des ouvrages hydrauliques

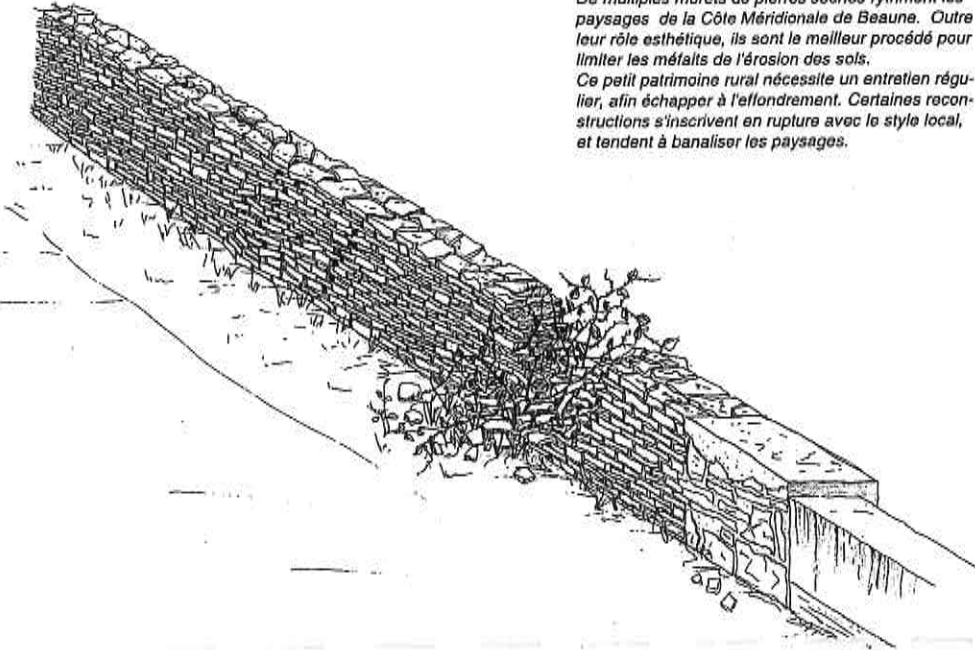
pourrait être soutenue dans le cadre d'actions intercommunales (précisées, par exemple, dans le cadre d'une "charte d'aménagement et de développement touristique" de la Côte Méridionale de Beaune).

Ainsi, une réflexion globale pourrait être engagée à ce sujet, afin de préciser :

- les localisations les plus opportunes pour l'implantation d'ouvrages hydrauliques à l'échelle de la Côte de Beaune,
- les problèmes fonciers à résoudre,
- les soutiens techniques et financiers à promouvoir,
- les expérimentations nécessaires pour mieux maîtriser les phénomènes d'érosion dans le site classé (pour améliorer l'infiltration des eaux de ruissellement et le fractionnement des flux, pour favoriser la construction d'ouvrages hydrauliques de taille plus réduite et de ce fait plus facilement intégrables dans le paysage).



De multiples murets de pierres sèches rythment les paysages de la Côte Méridionale de Beaune. Outre leur rôle esthétique, ils sont le meilleur procédé pour limiter les méfaits de l'érosion des sols. Ce petit patrimoine rural nécessite un entretien régulier, afin d'échapper à l'effondrement. Certaines reconstructions s'inscrivent en rupture avec le style local, et tendent à banaliser les paysages.



OBJECTIF II :
METTRE EN VALEUR
LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE
DU VIGNOBLE
SUR LE COTEAU ET DANS LES COMBES

7.
**PROMOUVOIR
LA RÉHABILITATION
DES MURETS
ET PORTES DE CLOS
DANS LA CONTINUITÉ
DE LEUR IDENTITÉ
LOCALE**

Problématique

Les murets traditionnels, de pierres sèches, qui bordent bon nombre de parcelles ou sont érigés en murs de soutènement, structurent fortement les paysages de la Côte de Beaune. Outre leur intérêt pour limiter l'érosion des sols, ce patrimoine, mal daté, s'enrichit de styles multiples selon leur hauteur, leur couverture, l'appareillage des blocs, ... Mais l'usage du calcaire local, qui se délite en bancs étroits dans les carrières de pierres mureuses, confère à cet ensemble une grande unité de texture.

La mécanisation et l'intensification viticole ont conduit à la destruction de multiples murets, tandis que leur reconstruction n'est pas toujours soucieuse de s'inscrire dans le style local.

Toutefois, de multiples actions de réhabilitation ont été entreprises, soit dans le respect de leur forme traditionnelle, soit avec des procédés actuels qui s'inscrivent en continuité avec le style ancien. Elles sont à promouvoir.

Orientations pour une gestion patrimoniale et paysagère

Sauvegarder, réhabiliter ou reconstituer les murets traditionnels en pierres sèches

La démolition d'un muret de pierres sèches n'est pas souhaitable. Si elle s'avérait indispensable à la conduite de la vigne, il serait souhaitable que le mur détruit soit remplacé par un nouveau muret de pierres sèches dans les abords, et cela d'autant plus que le secteur en serait dépourvu.

Dans toute la mesure du possible, les techniques traditionnelles de construction de murets seront mises en oeuvre. Une attention sera portée à l'utilisation d'un calcaire dont la texture et la couleur s'harmonisent avec la pierre mureuse locale, dont le style n'occasionne pas de rupture brutale avec le muret ancien dans lequel la partie rénovée s'insère, par sa hauteur et sa couverture.

Faire référence au style local lors de la construction de murets selon des techniques actuelles

Des murets ou murs de soutènement édifiés selon des techniques actuelles devront prolonger harmonieusement le style local. Cela suppose de suivre quelques règles :

- les pierres de construction pourront être jointoyées par un liant dans une couleur proche de celle de la pierre utilisée, en évitant toutefois l'usage du joint beurré ;
- sur les murs de béton, il est souhaitable de poser un parement, de préférence sur les deux faces, ou tout au moins sur sa face la plus visible ; le parement sera réalisé en pierre mureuse locale ;
- une couverture n'est pas nécessaire ; elle peut néanmoins faire référence aux couvertures traditionnelles de laves ou de dalles, à un pan ;
- des ouvertures seront prévues dans le mur de soutènement, afin de permettre l'écoulement de l'eau (apparaissant sous forme d'écartement de pierres de parement sur la façade) ;

- si nécessaire, et de façon ponctuelle, des blocs de calcaire de taille plus importante (déchets de carrière par exemple) pourront être utilisés en place du béton (empilement par joint croisé), afin de réaliser un mur de soutènement apte à résister à une pression importante de la terre.

Améliorer l'insertion paysagère des murs de béton les plus prégnants dans le paysage

Certains murs de béton, de taille importante, bien visibles à partir des routes et sentiers touristiques, nécessiteraient quelques actions d'insertion, telle que la pose d'un parement, ou la végétalisation (par exemple par un lierre ou par une vigne sauvage).

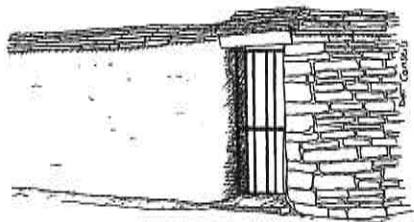
Réhabiliter, ou réimplanter, les portes de clos

Les portes de clos sont de styles variés, cossus ou plus simples. Leur bonne insertion dans le mur qui les prolonge est à rechercher.

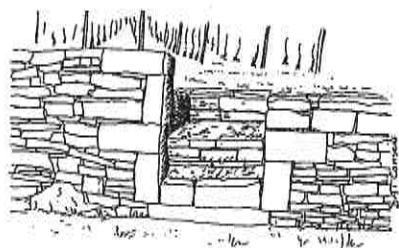
Les portes de clos signalent la présence d'un terroir et jouent un rôle publicitaire important. Aussi, leur gestion est traitée plus précisément dans le paragraphe qui concerne l'affichage et la signalétique (cf. orientation 12).

Rechercher tout particulièrement la qualité des murets le long des axes touristiques

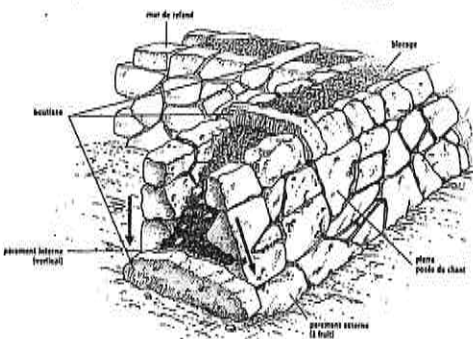
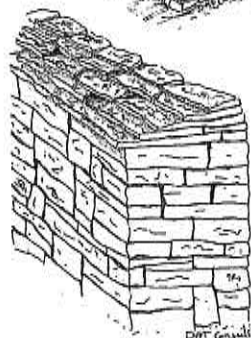
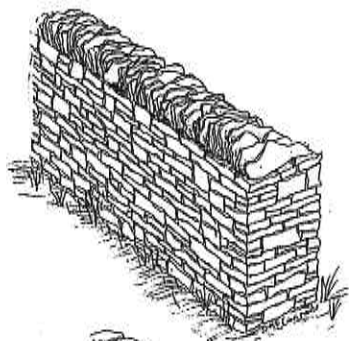
En raison de l'enjeu important de la qualité des paysages pour l'image de marque et l'attractivité de la côte viticole, la qualité des murets, murs de soutènement et portes de clos sera prioritairement recherchée le long des routes touristiques et sentiers de découverte (GR, ...).



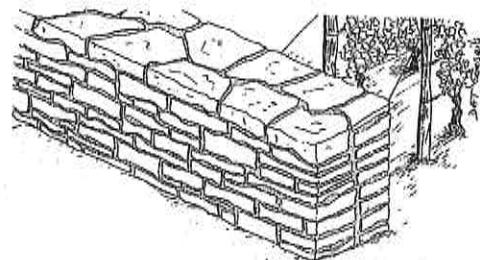
Les techniques anciennes de construction :
murs de pierres sèches, avec couverture de laves posées de champ ou empilées.



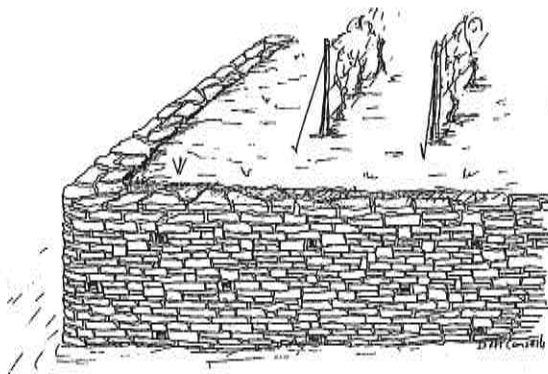
Certains murs font appel à des techniques de construction existant dès le néolithique (croquis extrait de "Villes, villages et campagnes de l'Europe celtique" Audouze et Buchsensschutz. Ed. Hachette)



Les techniques actuelles de construction :
Murets à noyau de béton et double parement, avec joint réalisé par application d'un enduit qui sera ensuite brossé ou lavé, pour laisser apparaître les faces planes des pierres. Pas de dalle de couverture.



Les murs de soutènement sont percés d'ouvertures afin de permettre l'écoulement de l'eau. Celles-ci peuvent se traduire par un écartement du parement en façade.



La prise en compte des murs et murets par la procédure de classement

La destruction, réhabilitation ou construction des murets, murs de soutènement, murs de clos est soumise à autorisation préalable. Le régime des autorisations favorisera la construction ou la réhabilitation des murets respectueuse de la typologie architecturale de la Côte Méridionale de Beaune. Un guide technique, à l'attention des élus locaux, des viticulteurs et autres partenaires de la construction, a été élaboré à cet effet.

Type de travaux	Impact sur l'aspect du site	Procédure liée au classement	Instance compétente
Réhabilitation, restauration ou reconstruction à l'identique de murets ou de murs de soutènement existants, en pierres calcaires (dans le respect des règles de l'art)	Sauvegarde du patrimoine	Avis du service gestionnaire et éventuellement CDS	Préfet
Construction de murets ou de murs de soutènement (en pierres ou avec parement de pierres) : - hauteur supérieure à 2 mètres - hauteur inférieure à 2 mètres	Modification de l'aspect Impact important Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et de la CDS Avis des services gestionnaires et éventuellement de la CDS	Ministre Préfet
Démolition éventuelle de murets et de murs de soutènement	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et de la CDS	Ministre

La prise en compte des orientations de gestion dans d'autres dispositifs

Afin de soutenir tout particulièrement les initiatives en faveur de la réhabilitation et de la reconstitution des murets et murs de soutènement en pierres sèches, selon des techniques traditionnelles, plusieurs actions seraient à promouvoir :

- développer la sensibilisation et les savoir-faire dans ce domaine, par la diffusion d'un guide technique de la DIREN, par la formation d'artisans locaux et de viticulteurs intéressés, par la mise en oeuvre de chantiers de démonstration (cf. action DDAF et Commune de Meursault) ;

- apporter un appui en main d'oeuvre, par la création d'une équipe d'emplois-jeunes ou d'insertion qui, correctement encadrée et formée (dans le cadre de chantiers-écoles par exemple), serait mise à disposition des collectivités territoriales et des viticulteurs; d'autres solutions pourraient être envisagées selon les opportunités locales (stages pratiques dans le cadre de filières de formation aux métiers du bâtiment tel que les Compagnons du Devoir, maçon commu-

nal, emplois-jeunes embauchés par le BIVB, ...);

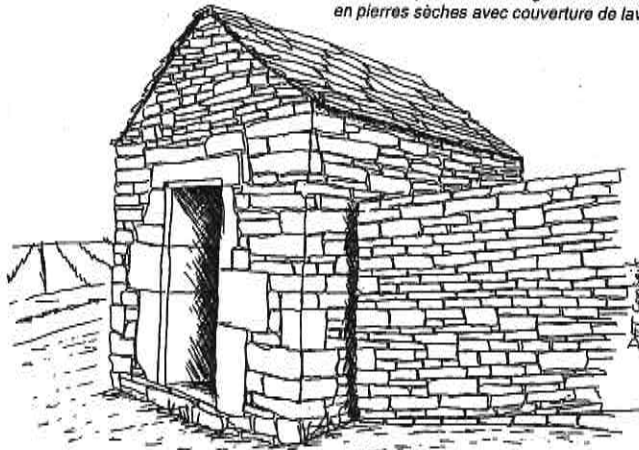
- apporter une incitation financière eu égard au rôle des murets pour limiter l'érosion des sols et améliorer l'image de marque de la côte viticole (à l'étude par la DDAF de Côte d'Or), éventuellement dans le cadre d'une "charte intercommunale d'aménagement et de développement touristique" de la Côte, dont une ligne budgétaire pourrait être consacrée à cette politique ;

- organiser des stages de formation à la réhabilitation des murets selon les techniques anciennes et selon des techniques actuelles de construction compatibles avec le respect de l'identité locale et du paysage de la côte.

OBJECTIF II :
METTRE EN VALEUR
LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE
DU VIGNOBLE
SUR LE COTEAU ET DANS LES COMBES

**8.
PRÉSERVER
ET METTRE EN VALEUR
LE PETIT PATRIMOINE
RURAL :
MEURGERS,
CABOTTES,
CALVAIRES**

Deux exemples d'abri de vigne et de cabotte en pierres sèches avec couverture de laves.



Problématique

Le vignoble est ponctué d'un petit patrimoine qui témoigne de l'histoire locale et du travail ancien de la terre :

- les meurgers résultent, pour la plupart, de l'épierrement de la vigne, pour d'autres de la destruction ancienne de bâtiments de l'époque gallo-romaine ou du Moyen-âge (léproserie de l'abbaye de Mézières par exemple) ; il s'agit, plus rarement, de tumulus. Certains ne sont que de simples entassements plus ou moins allongés, d'autres sont soutenus par des murets afin d'éviter l'étalement des pierres sur la parcelle cultivable ; certains meurgers portent la mémoire du défrichement ancien de la vigne ;
- les cabottes sont difficile à dater car construites selon des techniques fort anciennes ; la plupart a été construite au XIXème siècle, mais certaines peuvent être antérieures ; elles prennent différentes formes pouvant aller de l'abri sommaire dans le prolongement d'un muret à des formes bien architecturées (cabottes rondes à toit de laves par ex.) ;
- les calvaires et oratoires, anciens et récents.

Ce petit patrimoine a souvent été détruit lors des nouvelles pratiques viticoles. Mais sa réhabilitation, ou sa reconstruction, se développe (reconstruction de murs de soutènements de terrasses en pierres sèches à Saint-Aubin, projet de cabotte de pierres sèches avec couverture de laves à Puligny, etc.). Il participe, en effet, à l'image de marque de la côte, et mérite d'être sauvegardée et mise en valeur.

Orientations pour une gestion patrimoniale et paysagère

Éviter d'altérer et de détruire les meurgers, car leur réhabilitation ou leur reconstitution est peu probable

Les meurgers qui, avec les murets ou les arbres isolés, gênaient l'exploitation plus intensive du vignoble, ont actuellement été démolis. On peut donc penser que, ceux qui subsistent, sont relativement préservés. Il n'apparaît, en effet, pas opportun de réduire davantage leur présence sur le coteau ou dans les combes, ni de faire disparaître ces humbles témoins de l'histoire locale.

Il est souhaitable d'entretenir les murets qui retiennent la caillasse de certains meurgers, afin d'éviter la dispersion des pierres qu'ils retiennent sur les parcelles de vignes limitrophes, et afin de leur conserver leur caractère esthétique.

En ce qui concerne les meurgers éventrés, il est préférable de les remettre en état, ne serait-ce que pour leur utilité dans les phénomènes d'érosion des sols. Il peut également être envisagé de les déplacer en aval de la parcelle, afin qu'il favorisent l'infiltration des eaux de ruissellement.

Réhabiliter et mettre en valeur les cabottes traditionnelles ; la construction de nouvelles cabottes peut être envisagée, dans le respect des règles de l'art

Les cabottes traditionnelles de pierres sèches, qui

existent encore sur la côte, sont à protéger strictement. Leur réhabilitation sera recherchée.

Dans certains cas, une limitation de l'accès par certains chemins pourra être mise en place, afin d'éviter le vol des laves et des pierres de construction.

Entretien des calvaires et oratoires, voire en implanter de nouveaux

L'entretien et la rénovation des calvaires et oratoires sont généralement bien assurés dans le vignoble. Il est souhaitable qu'ils se poursuivent. De nouveaux éléments pourront être implantés.

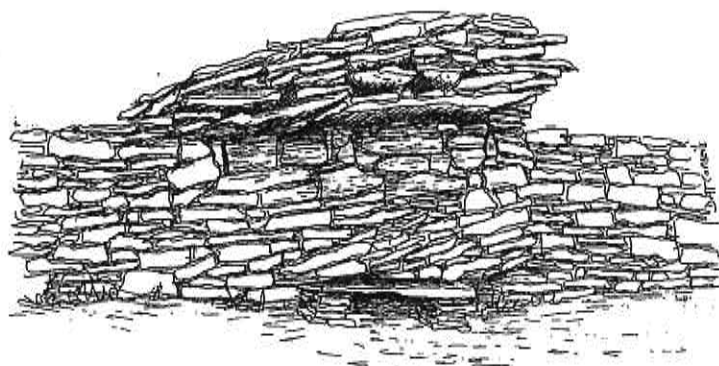
Un sentier de découverte du petit patrimoine pourra être aménagé dans le vignoble

En liaison avec la DRAC et la DIREN, l'ASERU 21 (Association de Sauvegarde des Édifices Ruraux de la côte d'Or) a été associée à la politique de valorisation du petit patrimoine lié à la viticulture et projetée de mettre en oeuvre des circuits de découverte dans le vignoble.

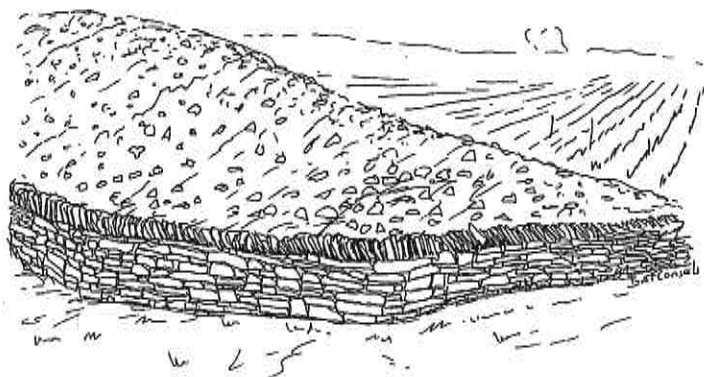
Dans un souci de préservation, il est souhaitable que ces circuits soient uniquement accessibles aux piétons et aux cyclistes.

Un inventaire de ce petit patrimoine pourra être réalisé pour chaque commune, en liaison avec les viticulteurs, les élus et les services concernés.

Certaines cabottes prennent des allures plus sommaires. Elles sont réalisées dans l'épaisseur d'un muret, pouvant se réduire à de simples avancées de dalles formant le couvert et un siège. (Croquis réalisés à partir des photos de Mr. l'abbé Truchot - Saint-Aubin)



Meurger délimité par un muret de pierres sèches. Un procédé esthétique pour éviter l'éboulement de la caillasse.



La gestion du petit patrimoine rural du vignoble par la procédure de classement

Face à l'intérêt que représentent les meurgers, cabottes et calvaires, pour les paysages et l'image de marque de la Côte Méridionale de Beaune, il convient d'encourager leur maintien et leur réhabilitation. À cet égard, il serait souhaitable de réaliser un inventaire exhaustif de ce petit patrimoine rural, en partenariat avec les services gestionnaires, les communes et les viticulteurs.

Type de travaux	Impact sur l'aspect du site	Procédure liée au classement	Instance compétente
Réhabilitation, restauration ou reconstruction à l'identique des cabottes, abris de vigne, calvaires, oratoires existants	Sauvegarde du patrimoine	Avis des services gestionnaires et éventuellement de la CDS	Préfet
Construction de cabottes, abris de vigne, calvaires, oratoires, ... - si soumis à Permis de Construire	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires + CDS	Ministre
- autres cas	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et éventuellement de la CDS	Préfet
Destruction éventuelle de cabottes, abris de vigne, qu'ils soient ou non soumis à permis de démolir	Modification de l'aspect Impact important	Avis des services gestionnaires + CDS	Ministre
Suppression éventuelle des meurgers	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et éventuellement de la CDS	Préfet

La prise en compte des orientations de gestion dans d'autres dispositifs

Afin de soutenir les initiatives en faveur de la réhabilitation et de la reconstitution des cabottes selon des techniques traditionnelles, plusieurs actions seraient à promouvoir :

- s'appuyer sur l'ASERU 21 (Association de Sauvegarde des Édifices Ruraux de la Côte d'Or), pour promouvoir la sensibilisation des populations locales à l'intérêt du patrimoine rural de la Côte, pour rechercher des financements publics en faveur de la rénovation ou de la reconstruction de cabottes dans le style traditionnel de la Côte, et pour faire connaître ce patrimoine original dans le cadre de circuits de découverte ;

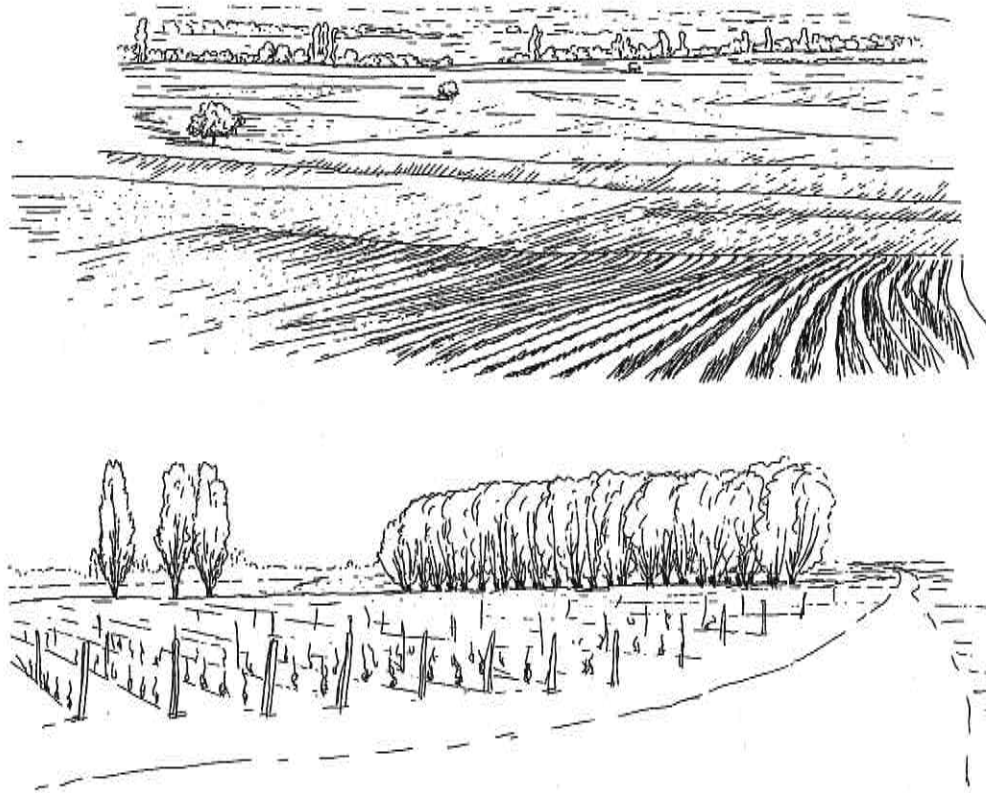
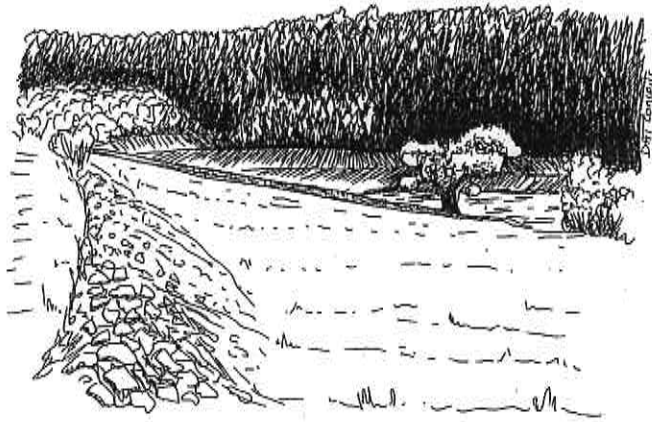
- développer la sensibilisation et les savoir-faire dans ce domaine, par la diffusion d'un guide technique de la DIREN, par la formation d'artisans locaux

et de viticulteurs intéressés, par la mise en oeuvre de chantiers de démonstration lors d'une rénovation de cabotte ;

- apporter un appui en main d'oeuvre, par la création d'une équipe d'emplois-jeunes ou en insertion professionnelle, qui, correctement encadrée et formée (dans le cadre de chantiers-écoles par exemple), serait mise à disposition des collectivités territoriales et des viticulteurs ; d'autres solutions pourraient être envisagées selon les opportunités locales (tels que des stages pratiques dans le cadre de filières de formation aux métiers du bâtiment).

Chaque secteur du vignoble possède un patrimoine arboré spécifique :

- les amandiers sont plus fréquents dans les talus caillouteux des hauts de versants ;
- les fruitiers parsèment les vastes étendues de vigne au pied du coteau ;
- les alignements de saules têtards et de peupliers soulignent les milieux humides le long des ruisseaux en plaine.



OBJECTIF II :
MÉTRES EN VALEUR
LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE
DU VIGNOBLE,
SUR LE COTEAU ET DANS LES COMBES

9.
**Maintenir
un patrimoine arboré
dans le vignoble,
afin d'éviter
l'uniformisation
de ses paysages**

Problématique

La carte de 1940 présente une image de la Côte au patrimoine végétal diversifié :

- une profusion de fruitiers de vigne ponctuait le vignoble (pêchers, cerisiers, amandiers, ...) ;
- de multiples haies étaient observables le long de chemins ruraux et en limites de parcelles ;
- des alignements d'arbres soulignaient le tracé des voies de circulation principales.

La mécanisation et le recours à des produits phytosanitaires ou désherbants ont conduit à la disparition de la plupart des arbres épars dans le vignoble, ainsi qu'à la disparition des haies en limites de parcelles et le long de chemins. Les arbres d'alignement ont été, eux aussi, largement coupés pour l'exploitation de leur bois, ainsi que pour des raisons de sécurité et de gestion routière.

Le maintien des arbres restants, leur gestion, voire de nouvelles plantations, s'avèrent souhaitables afin de conserver à la Côte des paysages accueillants.

Orientations pour une gestion patrimoniale et paysagère

Maintenir ou restituer des fruitiers épars dans le vignoble

La coupe des fruitiers existants, en vue de rationaliser l'exploitation, n'est pas souhaitable. Si celle-ci s'avérait indispensable, le remplacement des arbres coupés, en un lieu non gênant pour la conduite de la vigne, serait nécessaire (sur un délaissé en bord de chemin, par exemple) afin de conserver, dans chaque secteur, des éléments d'animation du paysage et des zones d'ombrage si utiles par forte chaleur.

Le remplacement d'un arbre malade (arbre trop vieux ou affaibli par quelques produits de traitement de la vigne) par une essence adaptée, pourra être prévu, soit au même emplacement, soit en un lieu proche.

Face à la disparition de la plupart des fruitiers de vigne, la réimplantation d'arbres pourrait être envisagée en bord de chemin, de routes ou d'aires de stationnement, sur des talus et délaissés, en limite de terrasses ou en limite de meurgers. Les pêchers de vigne notamment, arbres traditionnels de la Côte, pourraient être réimplantés sur certaines parcelles adaptées et bénéficier d'un label régional valorisant.

Les amandiers et les noyers, plus résistants aux produits phytosanitaires, pourraient notamment être remis à l'honneur. Ils évoquent le climat doux, propice à la culture de la vigne. L'amande accompagnait traditionnellement la dégustation de vin. Aussi, ces arbres pourraient contribuer à enrichir l'image du vignoble.

Entretien des rares haies qui se sont maintenues

Les haies sont devenues rarissimes sur le coteau viticole. Pourtant, elles contribuent également à l'infil-

tration des eaux de ruissellement et à la rétention de la terre. Il est souhaitable que les haies encore existantes, et les quelques rideaux d'arbres, soient maintenus et entretenus.

Entretien et réimplanter les alignements d'arbres le long des voies de circulation

Seuls deux ou trois alignements d'arbres peuvent encore être observés sur la Côte méridionale de Beaune. Ils rehaussent la qualité des perspectives le long des axes touristiques majeurs, ainsi que la qualité des entrées de bourgs. Leur maintien est à rechercher, ainsi que leur gestion adéquate (taille des arbres, remplacement des arbres malades, gestion de la production de bois, ...).

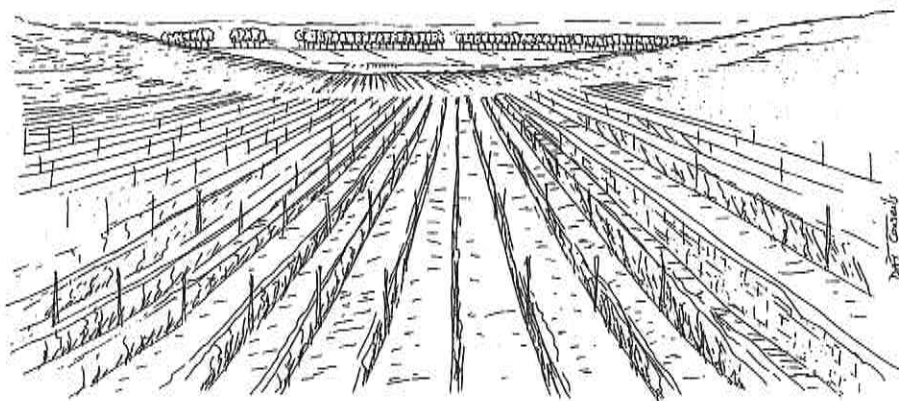
De nouveaux alignements peuvent être implantés le long des principaux axes touristiques ainsi que, le cas échéant, le long d'axes secondaires :

- le platane, arbre majestueux aux couleurs lumineuses, déjà présent à la sortie de Beaune, pourra être utilisé en alignement le long de la N74, lors de la traversée de Meursault par exemple, et vers l'échangeur de Chagny ;

- d'autres essences, et notamment le noyer que l'on rencontre en alignement à Montheuil, pourra être utilisé aux entrées de bourgs ; son bois précieux peut être récolté à partir d'une trentaine d'années dans des sites favorables. Il n'est pas souhaitable d'avoir recours à des essences "passe-partout" tel que le Prunus par exemple. L'utilisation des essences locales est préférable (les fruitiers de vigne peuvent très bien être employés en alignements le long des voies de circulation). Ces plantations d'alignement devront impérativement respecter la sécurité routière.

Les alignements d'arbres rompent l'uniformité du vignoble et mettent en valeur les perspectives :

- l'alignement de platanes à horizon de la combe de Brescul ;
- l'alignement de Noyers face au vignoble de la combe Danay.



La gestion du patrimoine arboré du vignoble par la procédure de classement

Les fruitiers de vigne et les plantations d'alignement sont un des aspects de ce patrimoine rural qui enrichit les paysages de la Côte Méridionale de Beaune. La procédure de classement s'attachera à conserver globalement ces éléments de diversification du paysage et autorisera son enrichissement.

Type de travaux	Impact sur l'aspect du site	Procédure liée au classement	Instance compétente
Coupe éventuelle ou plantation d'arbres en alignement ou en culture	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et de la CDS	Ministre
Suppression de haie	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et de la CDS	Ministre

La gestion du patrimoine arboré du vignoble dans d'autres dispositifs

POS paysager

Depuis la loi paysage de 1993, la gestion du patrimoine arboré peut être prise en compte dans un Plan d'Occupation du Sol à caractère paysager.

Un tel dispositif relève d'une initiative communale.

La gestion des fruitiers épars par les viticulteurs

La gestion du patrimoine arboré, dispersé dans le vignoble, nécessite un entretien attentionné. Le recours à une équipe "d'emplois verts" pour la taille des arbres, leur remplacement ou leur plantation en des lieux non gênants pour l'exploitation, pourraient faciliter le maintien et le renouvellement de ce patrimoine.

La gestion des arbres d'alignement

La gestion et la mise en place des arbres d'alignement

relèvent de l'État, du Département ou des Communes.

Le long des routes nationales, la plantation d'arbres soulève des problèmes fonciers particuliers, puisque ces alignements doivent présenter un recul minimum de 4 mètres par rapport au bord de la chaussée (cf. circulaires du 28 novembre 1984 et du 10 octobre 1989).

Ces plantations renforcent la qualité des paysages de routes, d'aires de stationnement ou de carrefours. Elles contribuent à mettre en valeur l'image de marque du vignoble.

Des programmes de nouvelles plantations, ainsi que l'élaboration d'un plan de gestion des alignements existants, devraient être mis en oeuvre sur le périmètre du site.

L'Office National des Forêts pourrait être utilement sollicité par les différents maîtres d'ouvrage.

Objectif III :
**Promouvoir une gestion patrimoniale,
écologique et paysagère
des chaumes et des forêts
sur le plateau**

Jusqu'au début du XX^{ème} siècle, le plateau en revers des côtes de Beaune jouait un rôle économique complémentaire au coteau viticole : pastoralisme, culture céréalière et viticole, cueillette, chasse, collecte de bois, prélèvement de laves ou de terre pour compenser l'érosion dans le vignoble, ... Les pelouses et landes, les multiples murets de pierres sèches témoignent encore de cet intérêt ancien du plateau pour l'élevage et l'agriculture. Cet intérêt agricole tend à disparaître, malgré quelques tentatives pour développer des cultures céréalières intensives. La friche progresse sur les anciennes chaumes, portant préjudice aux richesses des biotopes, du patrimoine rural et des perspectives.

Au XVIII^{ème} siècle, les boisements étaient rares sur le plateau. Les plantations de résineux se sont développées dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, mais elles se sont avérées peu productives. Les communes hésitent à investir dans leur entretien, en raison du faible rapport des boisements. Par ailleurs, la perte de l'intérêt agricole du plateau s'est accompagnée d'une extension des boisements, qui occupent actuellement près de la moitié des surfaces. Ceux-ci portent sur un petit parcellaire et concernent de multiples propriétaires ; ils ne sont que rarement gérés.

Aujourd'hui, l'intérêt de ces massifs forestiers est davantage paysager et touristique qu'économique.

Plus récemment, le plateau a acquis un intérêt en tant que site de loisirs complémentaire au coteau viticole : pour la découverte des richesses biologiques et du patrimoine, pour la chasse, la randonnée, le VTT, ... Cela n'est pas sans occasionner quelques conflits d'usage, par exemple entre les randonneurs et les chasseurs, entre les pratiquants de la moto verte ou du 4x4 et les promeneurs.

Face à cette situation, diverses actions s'avèrent souhaitables, afin de promouvoir un rôle positif du plateau dans l'économie de la Côte Méridionale de Beaune. Les recommandations quant à l'usage du sol sur le plateau, et son évolution souhaitable, ont été présentées page 23. Elles sont complétées par les recommandations suivantes concernant :

- l'entretien des chaumes (pelouses, landes, falaises et éboulis) ;
- la gestion des forêts (boisements anciens, plantations de résineux, friches arborescentes et pré-bois).

La gestion de ces espaces se fera dans un souci de mise en valeur de leurs richesses spécifiques : richesses biologiques des pelouses calcaires et des forêts calcicoles, richesses rurales qui portent la mémoire des Hauts (murets, cabottes, pierriers, sites archéologiques), richesses des perspectives.

Les recommandations concernant plus spécifiquement la qualité de la découverte sur le plateau seront présentées dans le chapitre IV.

OBJECTIF III :
PROMOUVOIR
UNE GESTION PATRIMONIALE,
ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE
DES CHAUMES ET DES FORÊTS
SUR LE PLATEAU

10. ENTREtenir ET RECONQUÉRIR LES CHAUMES EN BORDURE DE PLATEAU

Problématique

Face à la disparition du pastoralisme sur le plateau depuis une cinquantaine d'années, les paysages ouverts des chaumes deviennent vulnérables. Dans un contexte où les pressions forestières (à l'enfrichement essentiellement) sont très fortes, où l'agriculture a perdu son intérêt, les efforts d'entretien des chaumes devront être concentrés sur les espaces où leur maintien présente le plus d'intérêt. Aussi, il s'agit d'identifier précisément les espaces à maintenir ouverts de façon prioritaire, en raison de leur richesse biologique, de leur intérêt cynégétique, ou du rôle qu'ils jouent dans la qualité des perspectives et de la découverte sur le plateau. C'est dans ces secteurs clé, généralement localisés en bordure de plateau ou le long des chemins de randonnée et des sentiers de découverte, que les efforts pour maintenir, voire pour reconquérir, les chaumes devront être entrepris.

Orientations pour une gestion patrimoniale et paysagère

Freiner la reforestation des chaumes (pelouses, landes)

Les chaumes qui bordent ou ponctuent le plateau, qui parsèment la cuesta de Meursault à Puligny, méritent d'être entretenues. La plupart d'entre elles sont inventoriées dans les ZNIEFF. La situation actuelle ne peut être figée, certaines chaumes en cours d'enfrichement mériteront des travaux de reconquête en raison de leur intérêt paysager.

Dans ces milieux, il s'agit de freiner l'évolution des landes et des pelouses vers la forêt climacique :

- par des actions de génie écologique pour la réouverture des landes fermées et la restauration des pelouses en évolution ;
- par la relance du pastoralisme en partenariat avec le CSB, l'ONF, les communes, la profession agricole, ainsi que d'autres partenaires. Une convention de gestion pourrait être signée par différents partenaires, pour la mise en valeur et la gestion de ces milieux naturels sensibles.

La pâture, la fauche, la coupe de buissons ou d'arbres pourront être envisagées dans le cadre d'une réflexion globale quant à la gestion de ces milieux (la réalisation d'un plan global et concerté de gestion des chaumes serait souhaitable).

Une attention particulière sera portée aux fréquentations touristiques et de loisirs, afin d'éviter la dégradation des pelouses à orchidées ou la destruction de sites par la pratique des sports mécaniques (VTT, Moto verte, 4x4, ...).

Préserver les pelouses et landes d'un intérêt écologique majeur

Les chaumes de Pommard et de Beaune sont susceptibles d'être désignées dans le réseau Natura 2000. Leurs richesses biologiques sont à préserver de l'enfrichement, du boisement et de la surfréquentation touristique :

- les complexes de pelouses sèches à graminées et de pré-bois

à épineux, couvrant des sols carbonatés, plus ou moins profonds

- la végétation herbacée montagnarde, développée sur éboulis grossiers calcaires en exposition chaude ;
- la végétation herbacée des pentes rocheuses et des falaises calcaires ombragées ;
- la végétation rase des parois calcaires ensoleillées ;
- les landes et fourrés arbustifs, constitués d'épineux et de buis, colonisant les pentes rocheuses calcaires bien exposées ;
- les pelouses très sèches pionnières développées sur des sols superficiels calcaires en exposition chaude ;
- les pelouses à orchidées et graminées, développées sur des sols généralement calcaires plus ou moins profonds ;
- les forêts de ravins ou de pentes abruptes avec éboulis de calcaires, à base de Tilleuls, Érables, Frênes communs et Ormes de montagne ;
- les pelouses très sèches steppiques à orchidées et graminées, développées sur sols superficiels calcaires, en exposition chaude.

Citons également les carrières et grottes de Meursault, où une espèce rare de chauve-souris a été observée : le Minoptère de Schreiber. La préservation de ces habitats naturels, permettant la reproduction et l'hibernation des chiroptères, est souhaitable.

Mettre en valeur les falaises et éboulis

La visibilité et les biotopes spécifiques des falaises et des éboulis seront préservés par la coupe de la végétation ligneuse si celle-ci s'avérait envahissante.

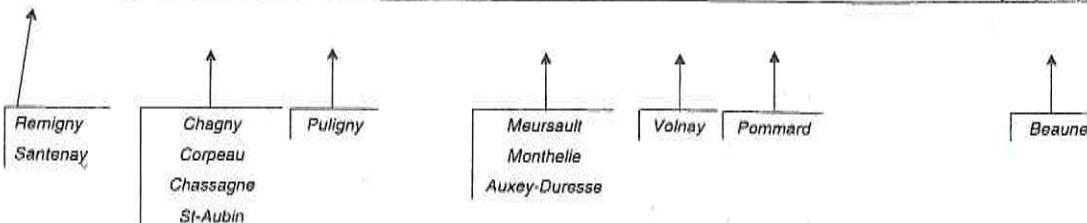
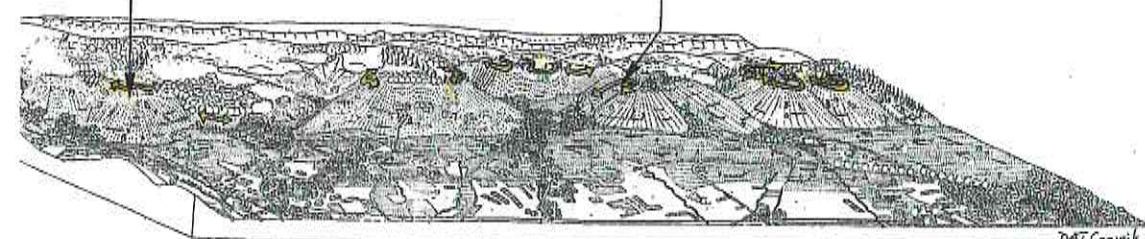
Entretenir et réhabiliter le petit patrimoine rural et archéologique

Le petit patrimoine rural (murets, cabottes, pierriers) mériterait d'être maintenu et réhabilité sur les chaumes comme dans les secteurs boisés. Il témoigne de l'histoire rurale des hauts et enrichit leurs paysages.

Certains secteurs de bordure de plateau sont répertoriés comme site archéologique (ex : "camp celte" du Mont Milan). En accord avec la DRAC, ils peuvent faire l'objet d'un programme de réhabilitation et d'information pédagogique.

Chaumes sommitales comportant des pelouses calcaires à l'écologie riche et aux vastes perspectives vers la Côte et l'Arrière-Côte. Il est souhaitable de ne pas les reboiser et de freiner leur évolution vers une friche arborescente.

Rebords de plateau offrant de vastes perspectives vers la Côte et l'Arrière-Côte ; le maintien et la reconquête de chaumes y jouent un rôle paysager de première importance.





*En l'absence d'un entretien volontaire
les chaumes évoluent vers une friche arborescente de faible intérêt forestier.
La biodiversité décroît, les perspectives se ferment, l'attrait du plateau pour la découverte tend à disparaître.*



*Selon les opportunités locales, l'entretien des chaumes peut être assuré par l'activité agricole,
par des actions de génie écologique, par la coupe manuelle des arbustes ou par leur broyage.
Dans les stations propices, des pré-bois riches en fruticées, au bois précieux, peuvent être favorisés.*

La gestion des chaumes sur le plateau et sur son rebord

La procédure de classement ne peut empêcher le développement de friches qui résulte de l'abandon agricole. Elle veillera toutefois à permettre la reconquête de certains chaumes d'intérêt paysager par des actions de débroussaillage ou la coupe ponctuelle d'arbres. Vue l'importance des sites concernés, il serait souhaitable d'élaborer un plan global de gestion, approuvé dans son ensemble par le Ministre.

Pour le régime des autorisations concernant les secteurs de chaumes ou de friches, voir tableau page 6.

Pour le régime des autorisations concernant le petit patrimoine rural (murets, cabottes, ...), voir tableau pages 9 et 10.

L'élaboration d'un plan global et concerté de gestion des chaumes

Les mesures réglementaires sont insuffisantes pour maintenir les chaumes sur le plateau. La préservation de ces paysages passe nécessairement par des actions volontaires, par le pastoralisme et la coupe des friches. Cela nécessite la mise en oeuvre d'une démarche qui intègre autant la gestion des chaumes que leur valorisation pour la découverte. Elle pourrait s'organiser selon les 6 points suivants :

1. Identifier précisément les espaces dans lesquels le maintien des chaumes est prioritaire

Dans le cadre d'une négociation entre les communes, d'éventuelles associations locales, la DIREN, le CSB, l'ONF, le CDT, l'Office de tourisme de Beaune, ou d'autres partenaires, il conviendrait de préciser les espaces à maintenir ouverts de façon prioritaire, en raison de leurs richesses biologiques, de leur intérêt cynégétique, ou du rôle qu'ils jouent dans la qualité des perspectives, pour les activités de découverte, du tourisme et des loisirs.

2. Faire un inventaire précis de leurs usages

Il s'agirait notamment de localiser :

- les richesses des milieux naturels (la flore et la faune des pelouses calcaires, mais également les sites expressifs de la géomorphologie locale),
- le patrimoine archéologique et le patrimoine rural (murets, vergers, ...),
- les perspectives remarquables et le mobilier rural qui l'accompagne éventuellement,
- le tracé des cheminements touristiques ou de loisirs, les tronçons dégradés à réaménager,
- les chaumes encore entretenues, fauchées ou pâturées, les clôtures, les boisements gênants et leur statut (plantation forestière, friche agricole, ...),
- les dépôts de déchets, et points noirs divers, ...
- parcellaire et propriétaires.

3. Mettre en oeuvre une animation

Il est souhaitable de contacter les propriétaires fonciers afin de prendre connaissance de leurs projets et de

leurs attentes. L'animation peut s'étendre plus largement à la population locale, afin que les personnes intéressées par la mise en valeur du plateau puissent contribuer à sa gestion.

4. Élaborer un plan de gestion

Sur la base des analyses des usages du sol et des attentes locales, un plan de gestion des chaumes pourra être élaboré. Il précisera les secteurs à maintenir ouverts, les friches ou plantations forestières à couper, les améliorations à apporter dans le tracé de certains sentiers ou pour l'ouverture de points de vue, la pose de bancs ou d'un mobilier rural, ...

5. Réaliser les travaux initiaux de remise en état

Selon les opportunités locales, les travaux initiaux de reconquête des espaces ouverts et de leurs richesses pourront être entrepris sous la conduite de spécialistes, soit par du personnel communal, soit par une équipe d'emplois verts ou de bénévoles, soit par d'autres partenaires tels que ONF, CSB, associations locales : coupe de friche ou de boisements, pose de clôtures, réhabilitation de murets ou du patrimoine archéologique, enlèvement de déchets, tracé de sentiers, pose de bancs ou de panneaux d'information, ...

6. Rechercher des garanties pour l'entretien des espaces ouverts pour les 5 à 10 années à venir

Si certains points de vue peuvent être entretenus par une équipe de bénévoles ou d'emplois verts, l'entretien, à long terme, des chaumes nécessite des interventions plus lourdes : par exemple, le parcours d'un troupeau géré par un éleveur ou par le CSB, la fauche ou le giobroyage des chaumes (1 ou 2x/an). Afin de faciliter la gestion de certains chaumes d'intérêt paysager, une légère restructuration foncière pourrait apparaître nécessaire (vente ou échange de parcelles, acquisitions foncières par les communes, création d'une AFP, ...).

OBJECTIF III -
PROMOUVOIR
UNE GESTION PATRIMONIALE,
ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE
DES CHAUMES ET DES FORÊTS
SUR LE PLATEAU

11.

**AMÉLIORER
LA QUALITÉ PAYSAGÈRE
ET BIOLOGIQUE
DES MASSIFS FORESTIERS**

Problématique

La plateau calcaire de la Côte Méridionale de Beaune ne comportait, au XVIIIème siècle, que trois boisements de taille relativement réduite : le bois de Chassagne, le bois de Blagny et le "Grand Bois" en amont de la combe de Batteau à Beaune.

Les plantations de résineux se sont développées dès le XIXème siècle (Pin noir et laricio et, plus ponctuellement, Cèdre, Épicéa, Sapin de Nordmann, Mélèze). Celles-ci se sont avérées peu productives. Les communes hésitent à investir dans leur gestion.

Il n'y a plus de boisement volontaire actuellement. En revanche, le développement des friches se poursuit avec l'abandon de l'agriculture sur les hauts. Ces forêts calcicoles secondaires, sur petit parcellaire, sont rarement gérées.

Trois objectifs guideront la gestion forestière sur les hauts : améliorer la production de bois dans les stations propices, mais surtout préserver la richesse biologique des forêts et leur intérêt pour la chasse, renforcer la qualité de leurs paysages le long des axes de découverte.

Orientations pour une gestion patrimoniale et paysagère

Gérer les chenaies calcicoles anciennes avec un fort souci de respect de l'environnement

Les chenaies calcicoles anciennes, présentes dès le XVIIIème siècle, se sont globalement maintenues (bien qu'en partie reconverties en résineux dans la forêt de Chassagne). Elles présentent un intérêt écologique particulier, du fait de leur ancienneté et d'un remaniement limité. Il est souhaitable que leur gestion tienne compte de cette situation et reste particulièrement respectueuse de l'environnement.

Mettre en valeur les plantations de Pins, favoriser leur évolution vers une forêt irrégulière, renforcer leur intérêt pour la chasse

La forte densité des anciennes plantations équiennes de Pins nécessite des coupes d'éclaircie, afin de favoriser les bois les plus gros et limiter les risques de maladies.

Une diversification des peuplements monospécifiques de résineux peut être envisagée en pratiquant une exploitation par bouquets de 0,5 à 1ha :

- afin de favoriser le développement de feuillus (fruitiers pour leur bois précieux et leur intérêt cynégétique, hêtres dans les stations propices, ...)
- afin d'introduire de nouvelles essences à titre expérimental (ex : Cèdre de l'Atlas)
- afin de passer d'une forêt équienne qui conduit à une exploitation par coupe rase, à une forêt irrégulière qui pourrait faire l'objet d'une gestion jardinée.

Une attention particulière sera portée à la gestion des lisières et à la prise en compte de leur impact sur le paysage de la Côte. Seules des interventions légères et ponctuelles devront être entreprises pour s'assurer du maintien de leur qualité. Les feuillus seront préférés dans les zones de transition vigne/pineraie.

Éviter des investissements forestiers trop importants dans les friches arborescentes sur sols pauvres

Les forêts secondaires de Chêne et de Buis, développées sur les anciennes chaumes au sol très pauvre, produisent un bois de faible rapport, qui ne justifie pas d'investissements forestiers importants.

Toutefois, des axes d'expérimentations de gestion des friches arborescentes pourraient être mis en place, visant à leur conduite raisonnée vers des futaies basses et claires irrégulières, mélangées de fruitiers, notamment vers l'arrière-côte.

Tenter de maintenir les prés-bois, qui présentent de multiples intérêts

Des bois clairs se développent depuis une cinquantaine d'années sur les sols pauvres des chaumes abandonnées de l'agriculture. Il s'agit d'un stade intermédiaire vers la forêt climacique, qui présente des intérêts multiples : grande biodiversité ; intérêt cynégétique en raison de la multiplicité des habitats ; attrait touristique grâce aux perspectives variées ; intérêt pour la production de bois précieux (Alisier blanc et terminal, etc.), dont la régénération naturelle pourrait être favorisée.

La gestion de ces milieux suppose le maintien d'une forêt peu dense ; elle peut se combiner avec le pastoralisme ou avec des travaux de génie écologique.

Rechercher la qualité des paysages forestiers

Cela est particulièrement important le long des sentiers de découverte, aux abords des sites touristiques et dans le champ de leurs perspectives, dans la proximité des villages. Il s'agit :

- d'éviter les coupes rases selon un parcellaire au carré, de privilégier l'irrégularité des forêts de façon à conduire à une exploitation par bouquets ;
- d'assurer la sécurité des promeneurs par l'enlèvement des bois morts, de rendre "perméables" les boisements le long des sentiers et d'entretenir quelques perspectives dans le couvert forestier en dégagant certains sous-bois par la coupe de buis et de taillis d'épineux, en élaguant les arbres, en opérant quelques trouées, ...
- de rechercher un tracé des chemins d'exploitation compatible avec la qualité des réseaux de sentiers de découverte.

Préserver le petit patrimoine rural et archéologique

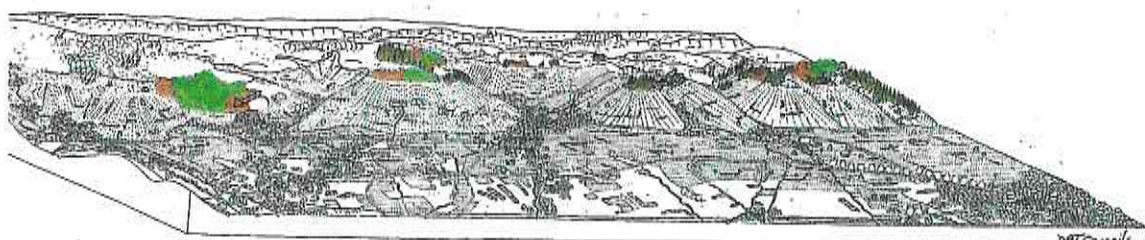
Dans certains secteurs, les travaux forestiers devront rester légers, afin de ne pas détruire les murets, pierriers, cabottes, ainsi que le patrimoine archéologique. Ceux-ci

Boisements anciens, déjà observables sur les cartes du XVIIIème siècle, peu remaniés par l'activité humaine, à maintenir dans le respect de l'environnement

Cordons forestiers à maintenir dans les secteurs paysagers dégradés (hangars de Volnay carrière de Chassagne)

Plantations de résineux, généralement peu productives, rendues souvent impenétrables par le développement d'un sous-bois dense de buis et d'épineux, dans lesquelles divers travaux d'amélioration sont souhaitables (nettoyage des sous-bois, diversification des essences, ...)

Friches arborescentes, reconquises sur d'anciennes terres agricoles abandonnées, dans lesquelles des essences locales de bois précieux pourraient être favorisées



Remigny
Santenay

Chagny
Corpeau
Chassagne
St-Aubin

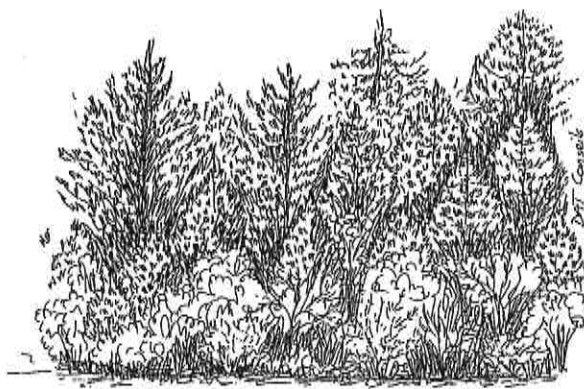
Puiligny

Meursault
Monthelie
Auxey-Durasse

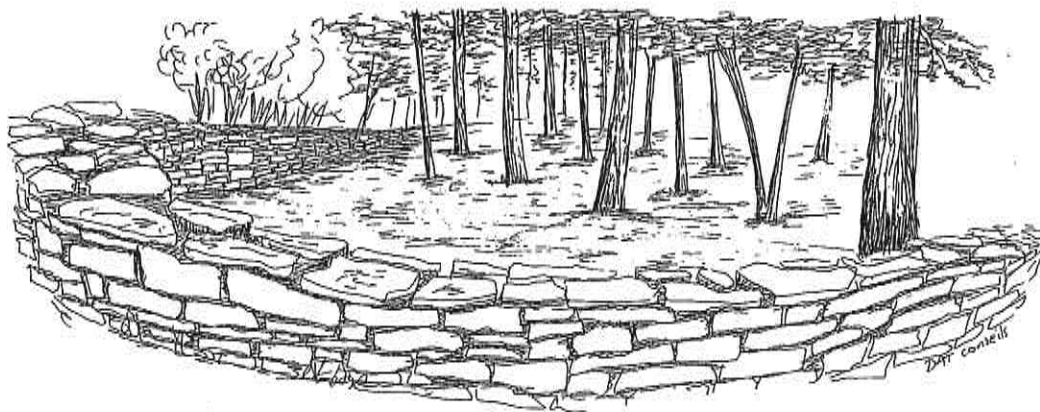
Volnay Pommard

Beaune

Des boisements de résineux, au sous-bois rendu impénétrable par la présence de buis et d'épineux, occupent une partie du plateau, bordent des sentiers de découverte.



Certaines forêts possèdent de forts enjeux pour la qualité de vie des habitants (à proximité des villages) ou pour le tourisme (aux abords du "Camp Romain" par exemple). La qualité des paysages forestiers est à rechercher tout particulièrement dans ces secteurs par le nettoyage des sous-bois, par une gestion forestière légère, qui préserve les anciens murets ruraux, ...



La gestion des forêts par la procédure de classement

Les plans d'aménagement forestier et les plans simples de gestion seront examinés par le Ministère de l'Environnement et feront l'objet d'une autorisation globale pendant toute leur durée. Les travaux ponctuels, lorsqu'ils ne seront pas pris en compte par l'aménagement global, feront l'objet de demandes d'autorisation spécifiques, selon les modalités décrites ci-dessous. Le classement contribuera à faire en sorte que la qualité paysagère du couvert forestier soit préservée.

Type de travaux	Impact sur l'aspect du site	Procédure liée au classement	Instance compétente
Plan d'aménagement forestier en forêt publique, ou plan simple de gestion en forêt privée	Peut avoir un impact sur les paysages actuels	Avis des services gestionnaires et CDS	Ministre
AUTORISATIONS PONCTUELLES DE TRAVAUX, HORS PLAN D'AMÉNAGEMENT APPROUVÉ			
Coupe rase de futaie ou de taillis, coupes définitives de régénération, supérieure à 1 ha	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et CDS	Ministre
Coupe rase de futaies ou de taillis Coupe définitive de régénération inférieure à 1 ha	Reboisement avec transformation (feuillus -> résineux ou résineux -> feuillus)	Modification de l'aspect	Ministre ou Préfet sur le secteur du plateau
	Reboisement sans transformation	Gestion courante	
Entretien ; dépressage ; coupe d'éclaircie, d'amélioration, de taillis sous futaie, jardinatoire, sanitaire ; exploitation de chablis,		Gestion courante	
Création de routes, chemins, pistes	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et CDS	Ministre
Élargissement de routes, pistes ou chemins	Modification de l'aspect	Avis des services gest. et CDS	Ministre
Entretien de routes, pistes et chemins		Gestion courante	
Défrichement, boisement	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et CDS	Ministre

La gestion des forêts sur le plateau dans d'autres dispositifs

La prise en compte du paysage, de l'environnement et du patrimoine dans les plans d'aménagement forestier, plans simples de gestion et Schéma Directeur de desserte forestière

Le site classé comporte plusieurs forêts communales et assimilées, soumises au régime forestier (Bois de Chassagne, Paux Buis à Volnay, hauteurs de Pommard et de Beaune). Elles sont gérées dans le cadre de plans d'aménagement forestier déjà anciens, qui seront renouvelés prochainement.

Les acteurs locaux s'accordent à les concevoir dans un but de protection des paysages et de l'environnement, d'accueil des visiteurs pour des activités de loisirs, auxquels s'ajoute un souci d'expérimentation en vue de valoriser les bois locaux par exemple. De tels documents doivent être élaborés en partenariat avec la DIREN, avant passage en CDS et autorisation ministérielle.

Les forêts privées sont soumises à un plan simple de gestion à partir de 25 ha. Dans le site classé, il n'en

existe pas actuellement, de même qu'il n'existe pas de Schéma Directeur de desserte forestière (celui-ci est en cours d'élaboration).

Les conseils techniques des CRPF, l'ONF et DDAF


Par leurs conseils, ces services contribuent à une gestion des forêts, respectueuse des richesses et des potentialités locales. Des expérimentations de gestion des friches pourraient être tentées, afin d'en améliorer la productivité.


La contribution possible des associations de chasse à la gestion forestière

Le plan de chasse peut favoriser l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur le plateau, par une gestion adéquate des boisements, prés-bois et pelouses. Les associations communales de chasse disposent de moyens financiers leur permettant d'améliorer leurs territoires d'intervention. Par leurs actions, elles peuvent contribuer à freiner, par exemple, l'évolution des prés-bois et des chaumes vers la forêt.

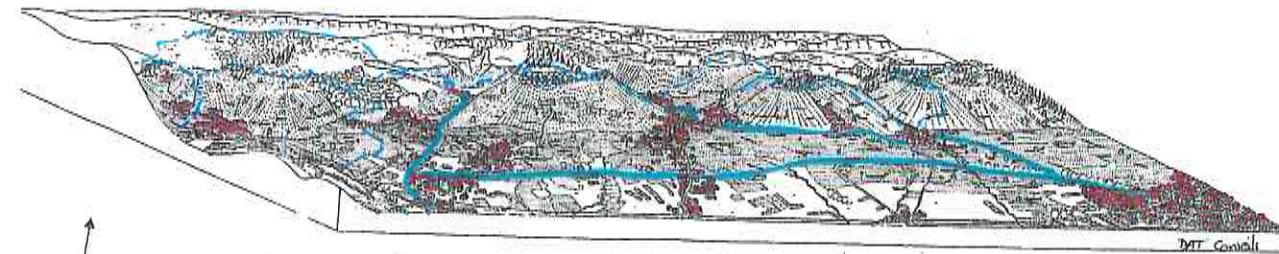
Objectif IV :

Améliorer la qualité de la découverte et de l'accueil touristique dans le site et ses abords

 Routes touristiques, le long desquelles la qualité des aménagements, des paysages et du patrimoine devra être particulièrement recherchée

 Chemins de Grande Randonnée (GR 7 et GR 76) le long desquels la qualité des paysages et du patrimoine devra être particulièrement recherchée (quelques points de vue remarquables pourront être mis en valeur)

 Tronçons de sentiers pouvant être créés en bordure de plateau en variante actuelle avec le tracé des GR, afin de favoriser la découverte de la Côte Méridionale de Beaune



Remigny
Santenay

Chagny
Corpeau
Chassagne
St-Aubin

Puligny

Meursault
Monthellie
Auxey-Duresse

Volnay

Pommard

Beaune

La Côte Méridionale de Beaune comporte un fort potentiel touristique

Le coteau viticole est situé sur le passage des grandes migrations vacancières (par l'Autoroute A6 notamment). Les paysages et les vins du Pays Beaunois sont parmi les plus renommés de Bourgogne et bénéficient d'un prestige à l'échelle nationale.

Le plateau, qui prolonge la côte sur les hauts, représente un site de découverte complémentaire au coteau viticole. Sa mise en valeur contribuerait à diversifier l'offre d'activité dans le Pays Beaunois et à rallonger, ainsi, la durée des séjours des visiteurs.

A ce titre, il est souhaitable de rechercher la qualité de l'accueil dans le site classé de la Côte Méridionale de Beaune, notamment par :

- la cohérence et la bonne insertion paysagère de l'affichage et de la signalisation ;
- la qualité des aménagements routiers et des perspectives le long des axes touristiques qui traversent la Côte ;
- l'attrait de la découverte des richesses écologiques, paysagères et archéologiques locales, et la bonne cohabitation des activités de loisirs sur le plateau ;
- la promotion globale de la Côte Méridionale de Beaune.

Les paysages et les équipements d'accueil le long des axes de découverte devraient présenter une image plus valorisante du site

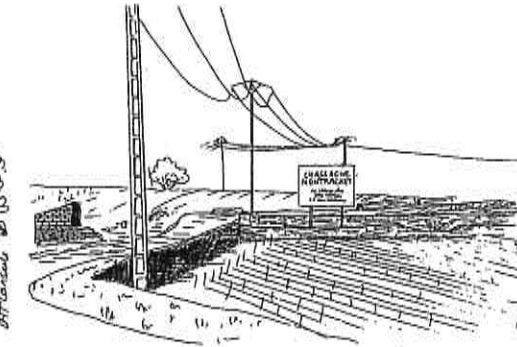
La valorisation des paysages le long des axes touristiques comporte de forts enjeux pour l'image de marque de la Côte Méridionale de Beaune et de la Bourgogne. Or, ceux-ci sont encore trop souvent dégradés par :

- une pléthore d'affichages et de panneaux publicitaires ;
- des aménagements routiers peu valorisants (abri de route et aires de stationnement sans ligne esthétique forte et souvent dégradés, réseaux aériens aux entrées de bourgs, ...)
- le mauvais état de bien des murets et paysages ruraux le long des routes touristiques (N74, de la N6 et de la D113).

Des conflits d'usage entre les différents loisirs subsistent sur les hauts (par exemple entre les randonneurs et les chasseurs, entre les pratiquants du 4x4 ou de la moto verte et les protecteurs de l'environnement). Les points de vue le long des sentiers de randonnées (GR7, GR76, ...), le patrimoine rural et archéologique sont encore insuffisamment mis en valeur sur le plateau. Le mobilier rural est rare, disparate ; son adaptation aux pratiques actuelles des visiteurs pourrait être améliorée.



La qualité des paysages est la première "information" que reçoivent les visiteurs, qui les incite à s'arrêter dans le site. Aussi, des actions de résorption de friches, de réhabilitation des murets et des portes de clos, s'avèrent souhaitables dans le site classé, tout particulièrement le long des routes touristiques.



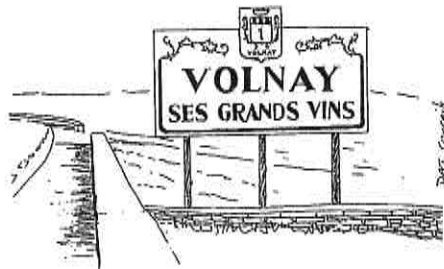
Parallèlement à la recherche d'une qualité esthétique des enseignes, qui doivent évoquer l'excellence et l'ancienneté des produits de ce terroir viticole, un travail devrait être mené sur leur environnement proche, afin qu'il ne contrecarre pas l'information diffusée par le panneau (par exemple : la mise en souterrain des réseaux aériens, la réhabilitation des murets de pierres sèches, la mise en place d'un abri de vigne plus valorisant dans le style des cabottes traditionnelles du secteur).



Les préenseignes et la publicité sont interdites dans le site classé. Certains dispositifs en place assurent en fait une fonction multiple (enseignes, préenseignes, publicité) qui les rend non réglementaires. Leur localisation devant des murets de pierres sèches éboulés pose de plus la question de leur efficacité réelle.



La démultiplication des panneaux d'information, même s'ils sont réglementaires (ce qui n'est pas le cas de l'exemple ci-dessus : préenseigne et publicité) n'est pas souhaitable, d'autant plus qu'elle ne peut être exhaustive quant aux lieux à visiter dans le secteur. Il est préférable qu'un panneau bien lisible renvoie les visiteurs en un point d'information au centre des villages.



Une ligne esthétique valorisante sera recherchée pour les enseignes qui indiquent le nom du terroir. Le panneau ci-contre est intéressant en terme d'esthétique (nom du cru surmonté de l'écusson du village, le tout mis en valeur par des dessins dans le style fer forgé évoquant la vigne ; couleurs "lie de vin" sur fond crème ; panneau scellé au sol, d'un m2 environ).

Ce panneau pose toutefois problème dans la mesure où le positionnement de l'écusson en dépassement du cadre et le message "ses grands vins" en font un dispositif publicitaire scellé au sol et donc interdit en site classé. Le statut juridique d'une possible information collective reste à préciser.

OBJECTIF IV
AMÉLIORER
LA QUALITÉ DE LA DÉCOUVERTE
ET L'ACCUEIL TOURISTIQUE
DANS LE SITE ET SES ABORDS

12. RECHERCHER LA COHÉRENCE ET LA BONNE INSERTION PAYSAGÈRE DE L'AFFICHAGE ET DE LA SIGNALISATION

Problématique

Le long des principaux axes de circulation, les panneaux de signalisation routière, l'affichage publicitaire, les pré-enseignes et les enseignes, se succèdent dans des formes souvent peu valorisantes pour l'image de marque de la Côte de Beaune : noms de grands crus peints sur des murets de pierres sèches, panneaux rouillés au design incertain, pléthore d'informations qui rendent le message peu lisible.

De nombreuses réflexions et actions sont en cours pour améliorer l'affichage dans la Côte Méridionale de Beaune, par les syndicats de viticulteurs et le BIVB, la DDE de Côte d'Or, les communes du site classé et l'association des communes riveraines de la N6.

La gestion de l'affichage et de la signalisation dans la Côte Méridionale de Beaune suppose d'allier l'information des touristes à une forme des supports qui évoque implicitement l'excellence du site.

Orientations pour une gestion patrimoniale et paysagère

La première "affiche" qui incite les visiteurs à s'arrêter dans la Côte Méridionale de Beaune, c'est la qualité de ses paysages et de son patrimoine

Un environnement préservé, mis en valeur, participe à la renommée et au succès d'un territoire, au même titre que la qualité des produits qui en sont issus.

Des enquêtes réalisées auprès des clientèles touristiques le confirment.

La signalisation illustre bien cette dualité. Un panneau affichant, par exemple, le nom d'un cru célèbre, mais implanté dans un lieu dégradé (murets démolis, murs en parpaings non crépi, zone urbaine mal conçue avec architectures disparates, concentration de réseaux aériens et de poteaux) verra son impact terriblement affaibli et le message qu'il diffuse mal perçu. Ce décalage peut même, dans certains cas, engendrer une contre publicité défavorable à la commercialisation du produit.

De même, une signalisation trop importante et trop présente peut nuire au message souhaité.

Éviter la démultiplication de l'affichage et de la signalisation :

- renvoyer les visiteurs à un point d'information centralisée dans les villages

- préférer les enseignes collectives portant le nom du cru à une démultiplication d'enseignes individuelles portant le nom du viticulteur

Dans les sites classés, les publicités et préenseignes sont interdites, y compris les préenseignes dites dérogatoires destinées à la présignalisation des activités utiles aux personnes en déplacement (hôtel, restaurants, garages, stations services) ainsi que celles concernant les produits du terroir. Les enseignes, quant à elles, sont bien entendu admises, mais elle doivent être autorisées.

Afin d'éviter la concentration d'enseignes (et pré-enseignes), qui banalisent et dégradent l'image de la

Côte, il serait souhaitable de renvoyer l'automobiliste en un point d'information au centre des villages : mairie, office de tourisme ou caveau communal diffusant des feuillets d'information quant aux produits du terroir et patrimoines à visiter ; Relais d'Informations Services (RIS) avec indication des caves, hôtels et restaurants, paysages et patrimoines remarquables, services divers...

Les enseignes, posées sur une parcelle de vigne et portant le nom du producteur, ont été reconnues comme non souhaitables par l'ensemble des municipalités consultées, en raison du risque de démultiplication des panneaux. Toutefois, les enseignes collectives portant le nom d'un cru pourraient être engagées par les partenaires concernés (gestionnaires routiers, collectivités locales, DIREN, SDA, Syndicats viticoles), car elles permettent une information des visiteurs tout en ayant un moindre impact paysager.

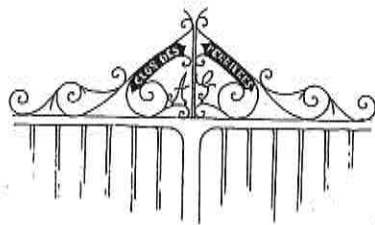
Les patrimoines remarquables à visiter (points de vue, sites archéologiques, départs de sentiers, chambres d'hôte, ...) pourront être indiqués par la signalisation touristique, ou par la signalisation d'intérêt local (S.I.L.).

Rechercher la cohérence et la qualité de la signalisation et de l'affichage

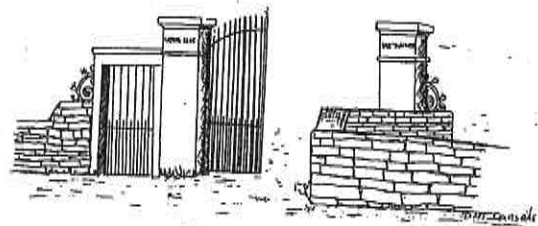
Une charte de qualité devra être élaborée par l'ensemble des partenaires pour favoriser l'homogénéité des supports et déterminer l'essentiel des contenus. La ligne esthétique s'attachera à évoquer la notoriété historique du site et l'excellence de la production locale.

L'indication des noms de terroirs selon les procédés traditionnels dans la Côte doit être encouragée, notamment la gravure sur pilier de porte de clos, l'incrustation d'une plaque gravée dans un mur, l'inscription en fer forgé intégré au portail du clos (l'indication du propriétaire est moins nécessaire).

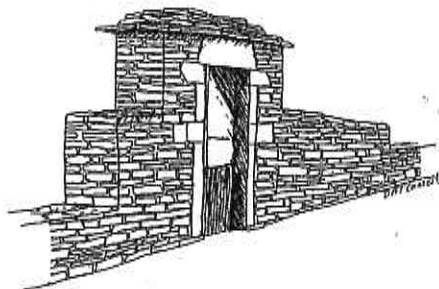
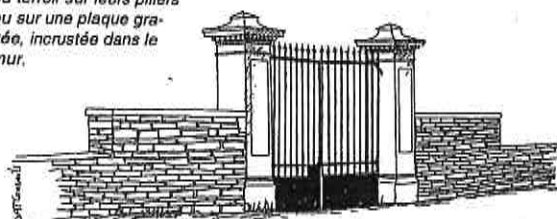
Exemples de fers forgés dans le site classé, dont certains portent le nom du terroir qu'ils délimitent.



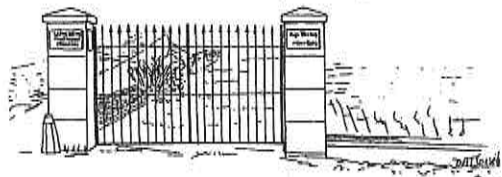
Exemples de portes de clos anciens, comportant le nom du terroir gravé sur leurs piliers. À noter le débordement du chapeau du pilier sur les gonds de la grille, afin d'empêcher leur vol et le racordement du portail sur son mur.



Exemples de portes de clos anciens qui pourraient accueillir le nom du terroir sur leurs piliers ou sur une plaque gravée, incrustée dans le mur.



Exemples de portes de clos récentes comportant le nom du terroir et, dans certains cas, le nom du propriétaire. Une attention particulière doit être apportée à la bonne insertion du portail dans le muret qui le borde.



La gestion de l'affichage et de la signalisation dans le site classé

Dans le site classé, les panneaux publicitaires et les préenseignes sont interdites. Les enseignes sont admises, mais elles doivent être autorisées par le maire, après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France en concertation avec la DIREN.

La mise en place de la signalisation routière dans le site classé n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation de la publicité et des enseignes.

La sauvegarde du paysage viticole du site classé visera à éviter la démultiplication des enseignes, à favoriser la rationalisation de l'information, à promouvoir une ligne esthétique de qualité, apte à évoquer l'excellence du terroir. Elle favorisera l'information à message collectif.

Pour ce faire, une réflexion en faveur de ce type d'information à message collectif est à engager avec les partenaires concernés (DDE, DIREN, SDAP, ...). La réalisation et la mise en oeuvre d'une charte graphique paraît également indispensable pour apporter une réponse homogène et cohérente dans l'ensemble du site protégé.

À plus long terme, une étude pourrait être proposée aux maîtres d'ouvrages routiers et partenaires concernés pour prendre en compte les informations relatives aux vins de Bourgogne dans le cadre d'une signalisation routière (itinéraire touristique).

La gestion de l'affichage et de la signalisation par d'autres dispositifs

La réalisation d'un cahier des charges, quant aux formes de l'affichage, est à poursuivre au sein de la profession viticole et des communes

La CCI de Dijon a lancé un projet de revalorisation de la route de Grands Crus en Côte d'Or.

"...La route, qui traverse treize villages viticoles, va bénéficier d'une nouvelle signalétique. Un premier tronçon de 25 km de Dijon à Nuit Saint-Georges vient d'être financé par le Conseil Général (300 panneaux). La seconde tranche ... inclut un projet d'illumination des places et des monuments publics des communes, en partenariat avec EDF..." (Revue Espaces 148 nov/déc 97). De telles opérations peuvent se prolonger vers la Côte Méridionale de Beaune.

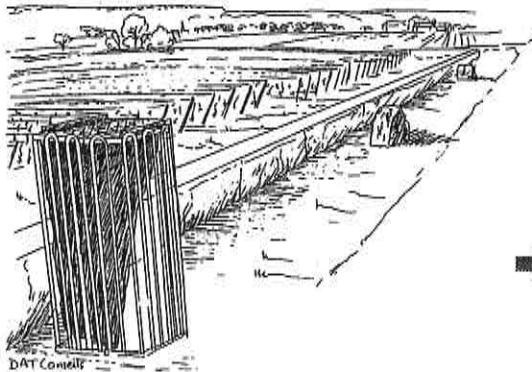
Afin d'éviter que de nouveaux panneaux s'ajoutent aux anciens au risque de faire double emploi et de

rendre l'information confuse, afin également de s'assurer de la pertinence de leur localisation et de leur ligne esthétique valorisante (qui véhicule également une information importante, celle de la notoriété du site), la réalisation d'un cahier des charges quant aux formes de l'affichage apparaît urgent.

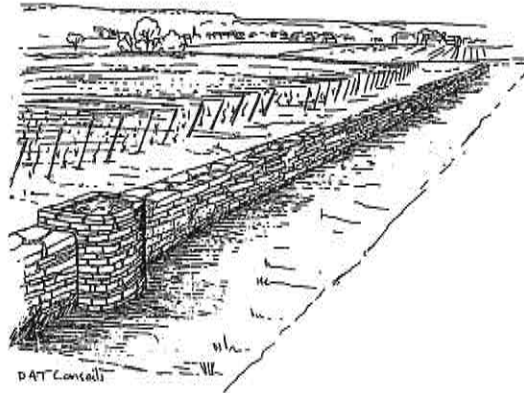
Les travaux de mise en cohérence et de rationalisation de la signalisation routière sont à poursuivre par la DDE de Côte d'Or

La DDE a engagé la résorption des publicités non conformes le long des nationales qui bordent ou longent le site. Cette action se poursuit actuellement. Il serait souhaitable qu'une intervention similaire s'étende également à la D113, route touristique de découverte du site classé.

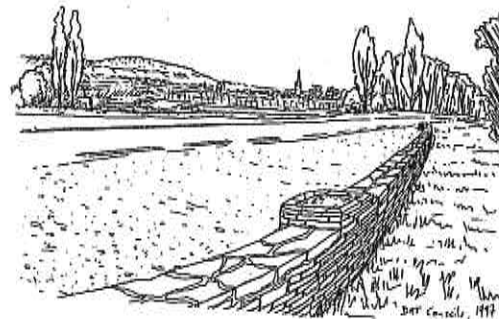
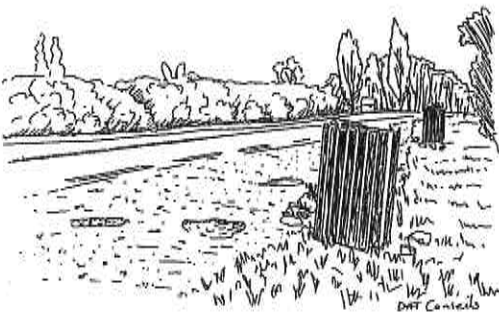
Promouvoir un design valorisant pour les aménagements routiers, en référence au patrimoine rural du vignoble



Situation actuelle



Un exemple de réaménagement



OBJECTIF IV :
AMÉLIORER
LA QUALITÉ DE LA DÉCOUVERTE
ET L'ACCUEIL TOURISTIQUE
DANS LE SITE ET SES ABORDS

**13.
PROMOUVOIR
UNE LIGNE ESTHÉTIQUE
DES AMÉNAGEMENTS
ROUTIERS
APTE À ÉVOQUER
L'IMAGE DE MARQUE
DU SITE**

Problématique

La Côte Méridionale de Beaune est bordée ou traversée par trois routes touristiques (N74, N6 et D113), le long desquelles la qualité des paysages et des aménagements routiers est tout particulièrement souhaitable. Ces axes sont, en quelque sorte, la vitrine de l'activité économique de la Côte viticole ; ils se doivent de mettre en évidence son image de marque.

Or, trop souvent, les aménagements routiers et les perspectives sont peu valorisants. C'est le cas, par exemple : des aires de stationnement ou de pique nique ; des glissières métalliques situées dans le champ de points de vue remarquables ; des murets de pierres sèches éboulés ou des murs de béton ; des réseaux aériens mal implantés ; ...

La mise en valeur des paysages routiers, dans le prolongement de l'esthétique rurale traditionnelle, qui porte l'histoire et l'image de marque de la Côte Méridionale de Beaune, apparaît prioritaire.

Orientations pour une gestion patrimoniale et paysagère

Rechercher prioritairement la qualité des paysages aux abords des axes touristiques majeurs, qui sont la "vitrine" du site classé

Il s'agira notamment de :

- favoriser la rénovation des murets de pierres sèches et les portes de clos, ou leur restitution lorsqu'ils ont disparu ;
- réhabiliter le petit patrimoine rural (cabottes, calvaires, petits ponts, ...), ne pas éventrer les meuriers, du moins les plus intéressants qu'il conviendrait d'identifier en partenariat avec les communes et les viticulteurs ;
- mettre en valeur les perspectives vers le vignoble (reconquête de la prairie sur les friches herbacées, éclaircie des sous-bois dans les friches arborescentes, coupe des friches gênantes pour la mise en valeur d'une perspective, diversification d'un paysage viticole uniformisé par l'implantation d'un alignement d'arbres le long de la voie routière par exemple) et vers les fronts villageois (préservation du pittoresque des fronts patrimoniaux, ...).

Rechercher la qualité des aménagements routiers, dont la ligne esthétique fera référence à l'identité spécifique de la Côte viticole

Les aires d'accueil (aires de stationnement, aires de vision) seront de préférence aménagées dans les sites qui comportent des perspectives paysagères intéressantes.

Dans le vignoble et les sites naturels, les glissières de bois pourraient avantageusement remplacer les glissières métalliques traditionnelles (sous réserve de la prise en compte des impératifs de sécurité). Des murets de pierres peuvent aussi trouver leur place, en référence au petit patrimoine rural de la

côte viticole.

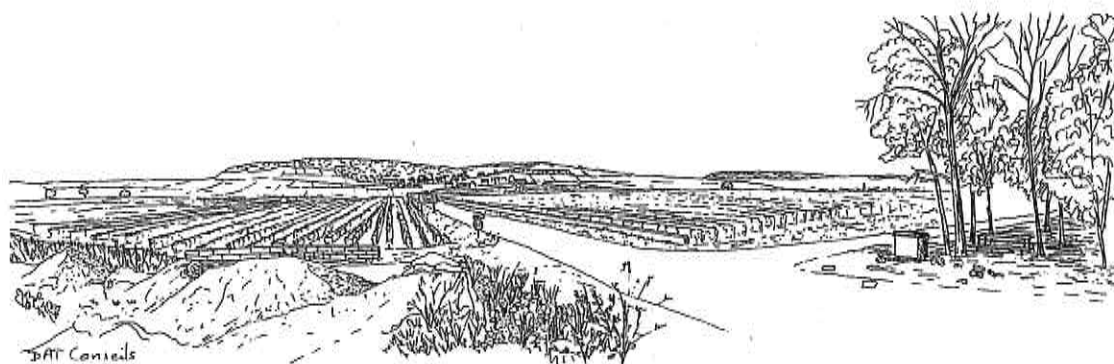
Certaines perspectives peuvent être mises en valeur par des plantations d'alignements, dont la cohérence d'ensemble sera recherchée

Ainsi, par exemple, les alignements majestueux de platanes peuvent être utilisés pour souligner les points forts sur les routes nationales. Un tel alignement a été maintenu à la sortie Sud de Beaune. D'autres pourraient être recréés lors de la traversée de Meursault et vers le carrefour de Chagny, lors de l'entrée dans le site par la N6. Un tel patrimoine arboré, à condition de respecter les nouvelles règles de sécurité routière, augmente le confort des automobilistes en créant des zones d'ombrage, soulignent la présence de la route dans le paysage.

Sur les autres routes du vignoble, et notamment le long de la route touristique D113, quelques alignements de fruitiers, plus discrets, peuvent être utilisés pour mettre en valeur certaines perspectives, pour aménager un carrefour, une aire de stationnement, ou un espace délaissé à proximité d'un village (noyers comme à Monthelie, mais également amandiers ou autres fruitiers traditionnels dans le vignoble ; les prunus et autres arbres de décoration, étrangers à l'histoire rurale locale qui forment la "toile de fond" de la production de ce terroir, sont à proscrire dans le site classé).

Il est à noter que la création en cours de sentiers, pour la découverte du vignoble et de son patrimoine, nécessitera l'aménagement de quelques aires de stationnement ombragées sur les points de départ. Celles-ci ne seront utilisées qu'épisodiquement et il est important qu'elles restent discrètes lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

Situation actuelle



Réaménagement possible

Gravas déplacés hors de vue de la route d'accès au village

Murets de pierres sèches ou murets avec parement de pierres

Grande poubelle dissimulée à l'arrière d'un muret, seule une petite poubelle est maintenue à proximité de la table de pique nique



La gestion des infrastructures de communication par la procédure de classement

La mise en valeur des paysages et du patrimoine rural du vignoble a été traitée dans d'autres chapitres. Les mêmes recommandations s'appliquent aux bords de routes, avec un degré d'urgence et de priorité plus important.

Chaque maître d'ouvrage public (État, DDE, Conseil Général, Communes, ...) doit veiller à la qualité des aménagements dont il est responsable et à leur intégration dans le paysage.

Type de travaux	Impact sur l'aspect du site	Procédure liée au classement	Instance compétente
Entretien des routes	Gestion courante	Pas d'autorisation	
Aménagements divers, par exemple : - élargissement, rehaussement ou abaissement de routes ; - rectification de virages ; - modifications de carrefours, giratoires ; - création ou réaménagement d'aires de stationnement, de repos, de pique nique, etc...	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et de la CDS	Ministre
Création de routes et d'ouvrages d'art	Modification de l'aspect Fort impact	Avis des services gestionnaires et de la CDS	Ministre
Ouvrages techniques nécessaires au maintien de la sécurité de la circulation routière	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et éventuellement de la CDS	Préfet
MODIFICATION DE LA TOPOGRAPHIE DU TERRAIN Remblais, déblais, surélévation	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et de la CDS	Ministre
Remarque : pour la gestion du patrimoine arboré en bordure de routes voir le régime des autorisations page 35			

La gestion des aménagements routiers par d'autres dispositifs

Il serait souhaitable qu'un programme global de valorisation des paysages routiers puisse être réalisé :

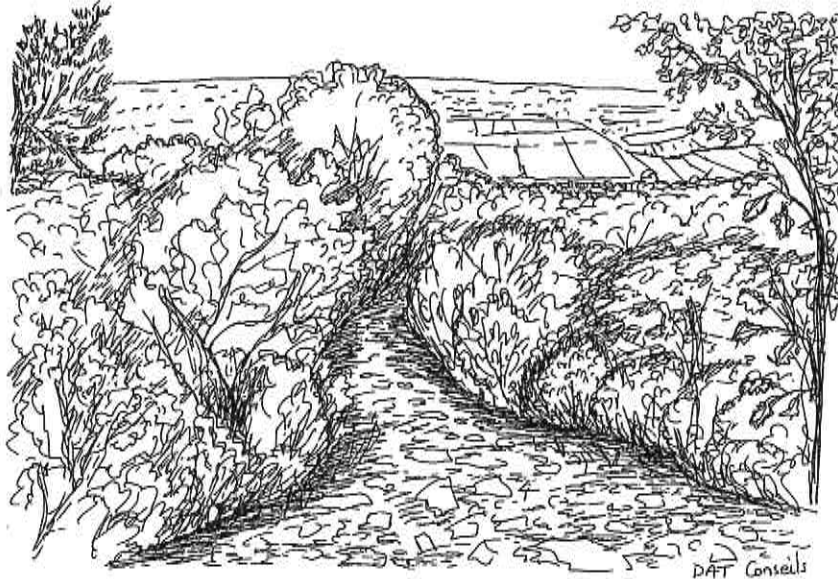
- afin de s'assurer de la cohérence des aménagements (ligne esthétique commune et valorisante pour le site),

- afin de prévoir la complémentarité des équipements d'accueil ;

- afin de garantir le maintien durable de la qualité des perspectives sur le paysage, en particulier à partir des points de vision aménagés.

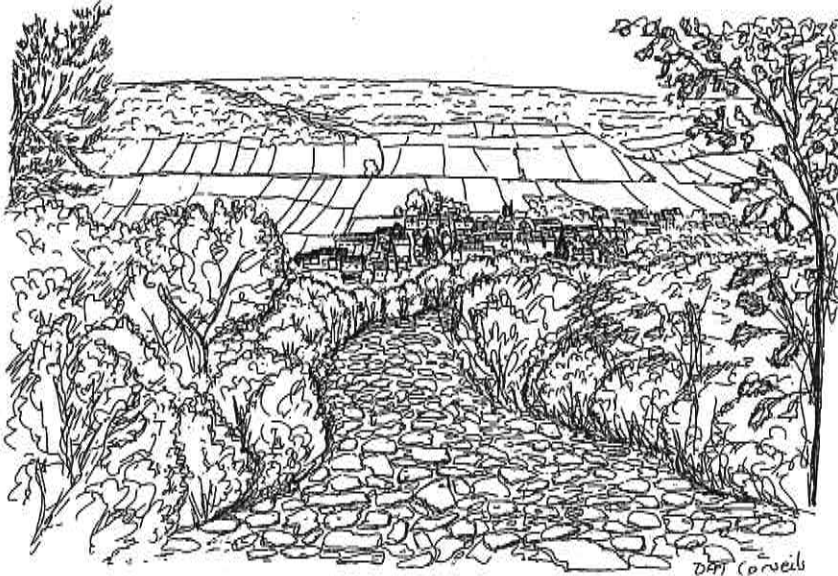
Une concertation serait souhaitable en ce sens entre les services compétents de la DDE, du Conseil Général et des communes, ainsi que les services gestionnaires DIREN ET SDAP.

Situation actuelle



Le camp celtique du Mont Milan est actuellement envahi par la friche et peu mis en valeur. Ce site archéologique, actuellement en cours de fouille, est une des grandes richesses du plateau.

Simulation de la reconquête d'une perspective



L'ouverture de ce site au public est envisageable à l'avenir. Différentes actions favoriseraient la qualité de sa découverte :

- la reconquête des perspectives dans ses abords, vers le vallon du ruisseau de Saint-Romain et vers la plaine de la Saône, ce qui rendra mieux perceptible la position d'observatoire de ce site fortifié ;
- l'amélioration de l'accueil des visiteurs, sur l'aire de stationnement de la statue St-Christophe (information adéquate, place de pique nique de qualité), le long de la petite route qui y mène (éviter les aménagements lourds et conserver à la route son caractère rural), le long du sentier d'accès (balisage).

OBJECTIF IV :
AMÉLIORER
LA QUALITÉ DE LA DÉCOUVERTE
ET L'ACCUEIL TOURISTIQUE
DANS LE SITE ET SES ABORDS

14.
**CONCILIER
LES DIFFÉRENTES PRATIQUES
DE LOISIRS-NATURE
SUR LE PLATEAU
ET RENFORCER
LA DÉCOUVERTE
DES RICHESSES DE LA CÔTE**

Problématique

Le plateau représente un site de loisirs et de découverte complémentaire à la Côte viticole. Il est parcouru par de nombreux sentiers : GR7 et GR 76 offrant de remarquables points de vue vers la Côte et l'Arrière-Côte, sentiers de découverte à pied, à cheval, en VTT. Le plateau offre d'intéressantes richesses écologiques et archéologiques (les hauteurs de Meursault comportent, par exemple, un habitat de hauteur néolithique qui, selon la DRAC, pourra faire l'objet d'une ouverture au public). La chasse y est abondamment pratiquée. Par ailleurs, le plateau présente un intérêt pour la qualité de vie des habitants à proximité des villages : sentiers et petit points de vue de découverte du bourg, aires de pique nique, court de tennis, ... Leur développement devra rester possible, sans toutefois prendre une ampleur excessive. Ainsi, la gestion du plateau devra permettre une bonne cohabitation de ces activités de découverte et de loisirs, tout en préservant la richesse des milieux naturels et du patrimoine.

Orientations pour une gestion patrimoniale et paysagère

Favoriser la bonne cohabitation des différentes activités de loisirs sur le plateau, ainsi que le respect du patrimoine naturel et historique

La circulation motorisée n'est pas souhaitable dans le site classé, sauf ayant droit (pour la gestion forestière et agricole, pour l'entretien des chemins et perspectives, de façon ponctuelle pour la chasse). Une barrière pourra fermer les voies d'accès.

Des aires de stationnement pourront être implantées en quelques points de départ des sentiers (par exemple près de "Sur la Chaume" à Pommard, vers les hauteurs d'Auxey/Montehlie, à la statue St-Christophe de Meursault). Ces aires devront être situées dans la proximité immédiate de la route d'accès et conserver un caractère champêtre (enherbement ou concassé, pas d'asphalte) de façon à ce qu'elles ne se perçoivent guère dans le paysage hors des périodes d'utilisation. Une aire de pique nique et un meublier rural léger (sobre et valorisant, cohérent sur l'ensemble du site) pourront être installés à proximité.

Le tracé de nouveaux sentiers (sentier d'interprétation du paysage par exemple, ou sentier en rebord de corniche) tiendra compte des possibilités d'insertion paysagère des aires de stationnement situées à leur points de départ. Le balisage des sentiers restera discret (bois gravé avec lettres ou symboles peints par exemple) de même que les panneaux d'interprétation d'un éventuel sentier à thème.

Les fréquentations devront être correctement canalisées, afin qu'elles ne portent pas préjudice aux richesses écologiques locales.

Des travaux d'entretien des points de vue, ou d'ouverture de perspectives dans certains sous-bois, pourront être réalisés, en prenant soin qu'ils n'occasionnent pas d'échancrures au carré dans le couvert forestier.

Promouvoir la bonne insertion paysagère des équipements d'accueil et de loisirs dans les abords des villages à l'attention des populations locales

Certains villages, situés à flanc de coteau, sont proches des espaces naturels sommitaux. Des sites de loisirs pour les populations locales y sont aménagés : sentier et point de vue local, sentier botanique, aire de pique nique, sous-bois récréatif, court de tennis. La création de tels aménagements, qui contribuent à la qualité de vie des habitants, doit rester possible, à condition qu'ils soient bien intégrés au paysage, qu'ils ne se développent pas au détriment des richesses écologiques ou archéologiques locales.

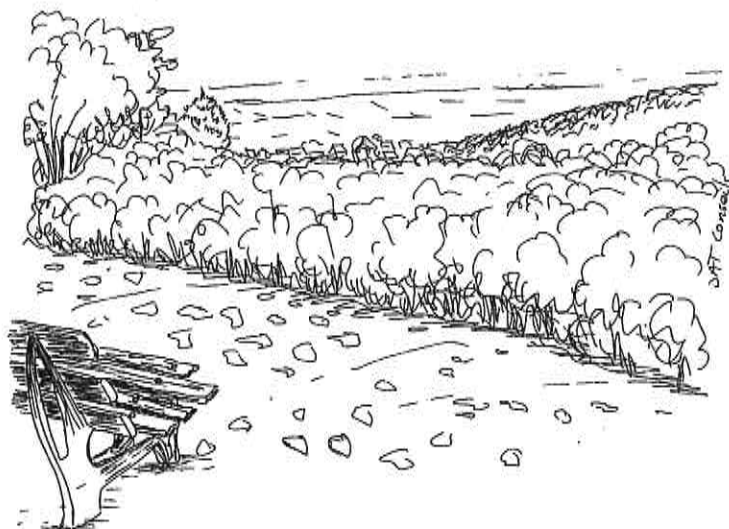
Prévoir à moyen terme, des aménagements discrets pour l'accueil des visiteurs dans les abords du "Camp Romain" du Mont Milan à Meursault

L'éperon Nord du Mont Milan, qui domine la confluence de la vallée d'Auxey-Duresse et de la vallée de la Saône, comporte un habitat de hauteur néolithique, devenu camp fortifié à l'époque proto-historique et gallo-romaine et, enfin, habitat médiéval. Ce site, en cours de fouille, pourrait être mis en valeur à l'attention des visiteurs. Cela supposera divers travaux et aménagements :

- quelques perspectives remarquables vers les vallées, en contrebas du camp, et à partir de l'aire de stationnement de la statue St-Christophe, devront être défrichées et entretenues ;

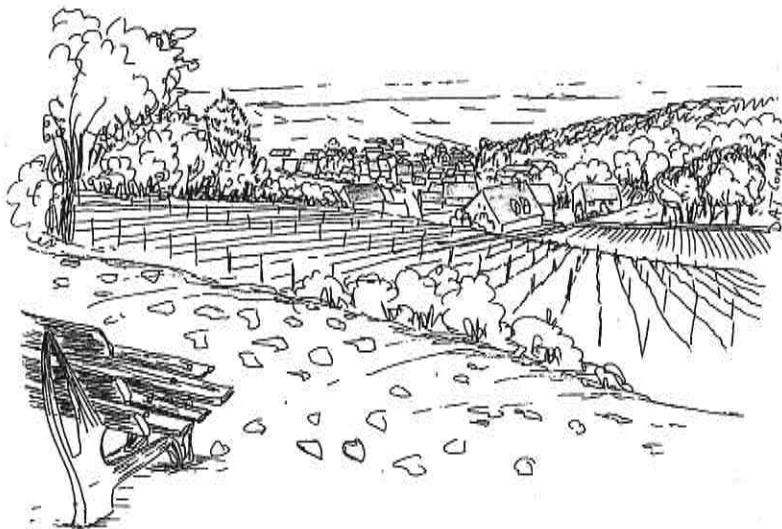
- l'amélioration des circulations touristiques est souhaitable (indication du site, amélioration de la route d'accès, meilleur tracé du sentier et balisage, pose d'un mobilier rural près de la statue St-Christophe et d'un panneau d'information. En cas d'ouverture de ce site au public, une réflexion préalable est souhaitable pour définir son organisation.

Situation actuelle



Quelques sites de promenade sont aménagés dans les abords de certains villages. Ils contribuent à la qualité de vie des habitants et méritent d'être entretenus. L'entretien d'un point de vue aménagé peut être considéré comme gestion courante du site classé, la coupe des buissons qui masquent la vue ne nécessite pas d'autorisation.

Simulation de la reconquête d'une perspective



La gestion des circulations touristiques par la procédure de classement

La procédure de classement peut intervenir sur les travaux qui modifient l'aspect du site et non directement sur les fréquentations touristiques elles-mêmes. Le régime des autorisations soutiendra la mise en valeur du plateau, et plus largement du site classé, pour la découverte, tout en prenant soin à ce que celle-ci se réalise dans le respect des richesses spécifiques du site.

Type de travaux	Impact sur l'aspect du site	Procédure liée au classement	Instance compétente
Reconstitution, mise en valeur de sites archéologiques	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et de la CDS	Ministre
Installation de mobilier urbain	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et éventuellement de la CDS	Préfet
Signalisation, balisage, information pédagogique et touristique	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et éventuellement de la CDS	Préfet
Installations provisoires, liées à des manifestations de durée limitée (chapiteaux temporaires pour la Saint Vincent tournante par exemple, ...)	Modification momentanée de l'aspect	Avis des services gestionnaires et éventuellement de la CDS	Ministre <i>Préfet</i>
Ouverture de perspectives dans le couvert (coupe de taille réduite)	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et éventuellement de la CDS	Préfet
Création de sentiers de découverte, d'aires de stationnement et de pique nique, de points de lecture du paysage	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et de la CDS	Ministre
MODIFICATION DE LA TOPOGRAPHIE DU TERRAIN Remblais, déblais, surélévation	Modification de l'aspect	Avis des services gestionnaires et de la CDS	Ministre

La gestion des circulations touristiques sur le plateau par d'autres dispositifs

Réaliser un plan global de gestion des Hauts

Afin de coordonner les actions de gestion des milieux avec les pratiques de loisirs, la réalisation d'un plan global de mise en valeur du plateau et d'organisation de sa découverte serait souhaitable.

Un tel plan global pourrait, selon les cas :

- promouvoir la création de sentiers pour faire découvrir un patrimoine archéologique, naturel ou rural remarquable, et favoriser en conséquence la gestion paysagère de ses abords ;
- ou, au contraire, détourner les circulations touristiques d'un site particulièrement fragile.

Il s'attachera à harmoniser une bonne cohabitation des différents usages des Hauts.

Cela nécessiterait une concertation entre les diffé-

rents partenaires : partenaires pour la gestion des forêts, chaumes et milieux naturels (ONF, CRPF, CSB, DIREN, DDAF et Chambre d'Agriculture), partenaires touristiques (Syndicat Touristique des Côtes et Hautes Côtes, Syndicat du Pays Beaunois, Offices de Tourisme, CDT et CRT), usagers (chasseurs, associations de randonneurs, ...), partenaires concernés par la mise en valeur du patrimoine archéologique et rural (DRAC, SDAP, ...), collectivités locales.

La multiplicité des intervenants pour la mise en valeur du plateau nécessite la mise en place d'un outil fort de gestion, par exemple l'élaboration d'une charte d'aménagement et de développement touristique du site classé, portée par une structure intercommunale locale.

RENFORCER L'ATTRAIT DU SITE CLASSÉ

-> par la mise en valeur des points de vue et des perspectives

(tels que "sur la Chaume" à Pommard, point de vue de la statue Saint-Christophe à Meursault, point de vue vers Auxey-Duresse et la roche de Saint-Romain depuis la D973 à la sortie de Meursault, point de vue remarquable sur les hauteurs de Blagny) ...

-> par la création de produits touristiques "nature et patrimoine", qui conduisent à la découverte des richesses locales, tant du vignoble que du plateau (sentier d'interprétation géologique, sentier des cabottes, ...)

-> par l'aménagement d'équipements d'accueil divers (aires de stationnement et de vision au design valorisant, sentier d'interprétation, mobilier rural cohérent)



DÉVELOPPER LES PRESTATIONS D'ACCUEIL ET D'ANIMATION DANS LES VILLAGES DE LA CÔTE VITICOLE DE FAÇON COMPLÉMENTAIRE À L'OFFRE DE LA VILLE DE BEAUNE

-> hébergement rural (chambres et tables d'hôte, gîte équestre, ...)

-> points d'informations centralisés (relais d'Office de Tourisme / Syndicat d'Initiative, diffusion de prospectus d'Informations sur les producteurs locaux, généralisation des RIS, ...)

RENDRE "VISIBLE" LE SITE CLASSÉ, RENFORCER SA PROMOTION, COORDONNER LES INTERVENTIONS DES MULTIPLES PARTENAIRES DE LA GESTION TOURISTIQUE DU SITE

-> Marquer la présence du site classé (par un panneau d'informations aux principales "portes d'entrées" dans le site, ou sur des aires de stationnement et de vision, ...)

-> Mettre en place une stratégie d'informations (mention du site classé sur des prospectus touristiques, création d'affiches, de guides de découverte, de prospectus, de cartes postales, diffusion de prospectus par les OT dans et hors du site classé, tel que celui de Beaune, ...)

-> Promouvoir la création d'activités de découverte et d'animation

-> Soutenir la commercialisation des prestations

OBJECTIF IV :
AMÉLIORER
LA QUALITÉ DE LA DÉCOUVERTE
ET L'ACCUEIL TOURISTIQUE
DANS LE SITE ET DANS SES ABORDS

15. POUR SUIVRE LA PROMOTION GLOBALE DE LA CÔTE MÉRIDIONALE DE BEAUNE

Problématique

La qualité des paysages et la richesse du patrimoine de la Côte viticole sont porteurs d'un important potentiel touristique et d'une grande part de l'image de marque de la Bourgogne :

- de nombreux guides touristiques régionaux y font référence en page de couverture ;
- des projets de diversification de l'offre touristique et de promotion de la Côte sont à l'étude ; bon nombre d'entre eux s'appuie sur les paysages et le patrimoine.

Ainsi, il apparaît indispensable que les paysages du vignoble restent à la hauteur de leur réputation. Ils sont un facteur essentiel d'attractivité touristique. C'est en s'appuyant sur la richesse des paysages et du patrimoine que la promotion de la Côte de Beaune, pour le tourisme et la découverte, pourra se réaliser.

Orientations pour une gestion patrimoniale et paysagère

Rendre "visible" le site classé

Si le classement d'un site a pour objectif la préservation d'un paysage remarquable, d'intérêt national, il représente également un label de qualité qui peut jouer un rôle positif pour l'attractivité du secteur.

À ce titre, il est souhaitable que la mention du périmètre classé apparaisse sur les prospectus touristiques.

Il peut également être envisagé d'indiquer la présence du site classé aux principales "portes d'entrées" dans le site : par exemple sur la N74 à la sortie de Beaune et de l'échangeur de Chagny, sur la N6 à la sortie de l'échangeur de Chagny et à l'entrée de Saint-Aubin, sur l'Autoroute, ...

La qualité des aménagements routiers, leur ligne esthétique spécifique en rapport étroit avec l'identité patrimoniale de la Côte viticole, peuvent également renforcer, chez le visiteur de passage, l'impression de traverser un site d'exception.

Renforcer l'attrait du site classé (de la côte viticole, mais également du plateau qui lui est complémentaire)

Trois points, déjà évoqués dans les pages précédentes, contribuent notamment à la promotion du site :

- la mise en valeur de points de vue et de perspectives tels que "sur la Chaume" à Pommard, point de vue de la statue Saint-Christophe à Meursault, point de vue vers Auxey-Duresse et la roche de Saint-Romain depuis la D973 à la sortie de Meursault, point de vue remarquable sur les hauteurs de Blagny (vers la roche Dumay) et de Santenay ; l'amélioration des perspectives le long des GR7 et GR76, ... ;
- la mise en place de produits de découverte du patrimoine et des paysages (camp celtique du Mont Milan ; sentier de découverte des cabottes dans le vignoble ; création de sentiers thématiques liés à la géologie, à l'écologie ou aux terroirs viticoles ; ...) ;
- l'aménagement d'équipements d'accueil divers (ai-

res de stationnement et de vision le long des nationales et routes touristiques du vignoble, aires de stationnement champêtre à proximité des sites majeurs du plateau, places de pique nique et mobilier rural).

Développer les prestations d'accueil et d'animation dans les villages de la Côte viticole, de façon complémentaire à l'offre de la ville de Beaune

La principale offre d'hébergement et d'animation touristique se situe à Beaune et, dans une mesure nettement moindre, à Meursault et à Santenay. Une offre complémentaire pourrait être développée dans les villages, qui soit tournée davantage vers un accueil rural (gîtes ruraux par exemple).

Rechercher une bonne coordination entre les multiples intervenants dans la gestion touristique du site

De nombreux organismes interviennent dans la gestion touristique de la Côte Méridionale de Beaune : l'Office de Tourisme de Beaune ainsi que d'autres Offices de Tourisme villageois, le Syndicat touristique du Pays Beaunois, le Syndicat Touristique de la Côte et des Hautes Côtes, les CDT et CRT, ainsi que d'autres partenaires tels que les communes, l'ONF, ...

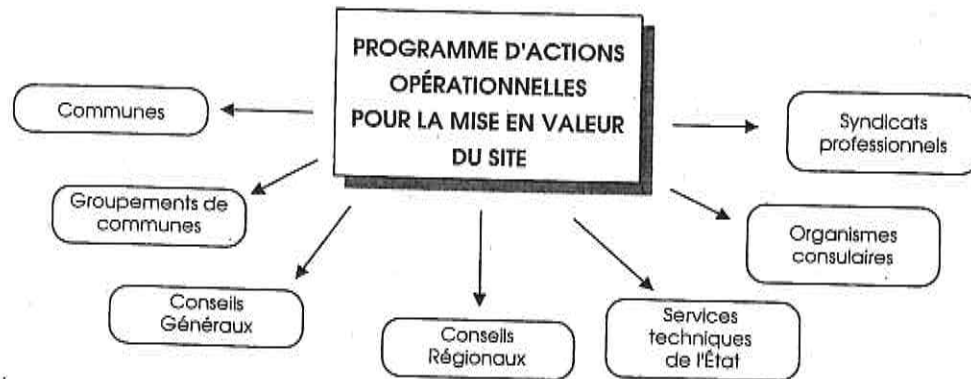
Une bonne coordination des actions d'animation et d'information est nécessaire, afin d'assurer une efficacité maximale à la promotion du site classé (édition de cartes postales d'art, localisant les vues présentées et mentionnant le site classé ; édition d'affiches, de posters, de guides de découverte ; mise en exergue du site classé lors des salons touristiques ; mise en place d'une signalisation touristique rationnelle et valorisante ; etc.

La diffusion d'une information globale quant à la découverte, non seulement des vins, mais également des paysages et du patrimoine de la Côte de Beaune, pourrait être développée dans les OT (notamment celui de Beaune, le plus fréquenté du secteur).

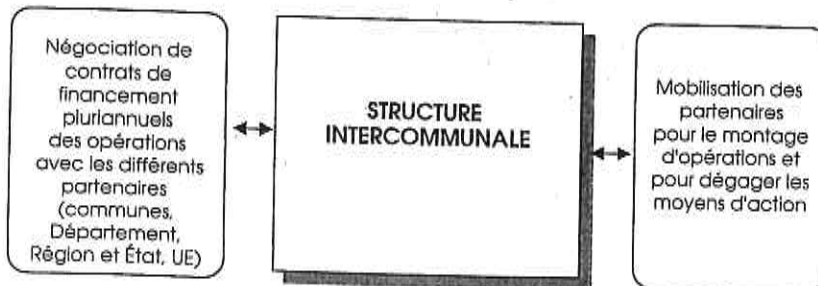
Élaboration d'un programme global d'actions pour la mise en valeur des richesses patrimoniales et paysagères



1.
Une solution "légère"
dans laquelle les acteurs
œuvrent de façon indépendante
à la mise en œuvre du programme d'actions



2.
Une solution plus volontaire
dans laquelle la collectivité territoriale élaborerait le programme d'actions
et en assurerait, de plus, la mise en œuvre



ORIENTATIONS DE GESTION DU SITE CLASSÉ DE LA CÔTE MÉRIDIONALE DE BEAUNE

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Problématique

Le classement apporte un soutien juridique pour maîtriser la qualité des aménagements dans le site classé de la Côte Méridionale de Beaune, au patrimoine naturel, rural et archéologique très riche. Il est un des outils d'une politique globale pour la valorisation des paysages et du patrimoine. Mais il ne peut garantir le maintien du patrimoine naturel et bâti contre l'abandon :

- contre la friche résultant de la déprise agricole sur le plateau, qui conduit à une fermeture des points de vue et à un appauvrissement biologique des milieux ;
- contre la ruine résultant de l'abandon du patrimoine bâti, et notamment en ce qui concerne les murs, portes de clos et cabottes.

Aussi, il est souhaitable que les collectivités locales se dotent d'un outil de gestion efficace du site classé.

Orientations pour une gestion patrimoniale et paysagère

Élaborer un programme global de gestion des richesses patrimoniales et paysagères du site classé

L'élaboration d'un programme global de gestion des richesses patrimoniales et paysagères du site classé (par exemple d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement touristique de la Côte Méridionale de Beaune) compléterait efficacement la préservation de ces richesses par le classement.

Un tel programme d'actions opérationnelles, c'est à dire négociées avec les différents partenaires techniques et financiers, pourrait notamment porter sur :

- ✓ la sensibilisation des populations locales à la richesse de leur patrimoine rural (murets, cabottes, fronts urbains patrimoniaux, patrimoine arboré dans le vignoble, ...) ; la diffusion des informations quant aux moyens mobilisables pour sa mise en valeur (par la réalisation de guides techniques de rénovation par exemple ; différents partenaires pourraient être impliqués dans une telle démarche, tels que le Service Départemental d'Architecture, le CAUE, l'ASERU 21, la DIREN, la DDAF, ...) ;

- ✓ l'élaboration d'un plan global de reconquête des chaumes et d'espaces ouverts sur les hauts, et en particulier sur les bordures du plateau ; le cas échéant, un agent foncier pourrait être recruté afin de mettre en œuvre l'animation, le montage des dossiers et le suivi nécessaires à une telle opération ;

- ✓ la mise en œuvre d'une politique de l'habitat, de façon à permettre un renouvellement satisfaisant des populations locales tout en n'étendant pas l'emprise des zones résidentielles, une localisation correcte des bâtiments d'activité (hangars viti-vinicoles ou bâtiments artisanaux) et la revalorisation de fronts urbains déstructurés ;

- ✓ la mise en cohérence de la signalisation et de l'af-

fichage et, plus largement, la promotion touristique du site.

Mettre en place un outil fort pour la mise en œuvre du programme de gestion

De multiples groupements de communes existent sur le secteur :

- le SIVOM de Nolay (6500 habitants), le SIVOM de Beaune (35 000 habitants) entre lesquels se partage le site classé ;

- le Syndicat Touristique du Pays Beaunois qui dépasse le cadre du site classé.

Pour mettre en œuvre un programme opérationnel de valorisation des paysages et du patrimoine dans le site classé, il serait souhaitable d'identifier une structure intercommunale (voire plusieurs communes ou structures intercommunales unies par une convention par exemple) prête à porter le montage d'une telle opération.

Diverses solutions pourraient être examinées à cet effet, telles que :

- une solution légère, dans laquelle la collectivité territoriale élaborerait le programme global, mais ne le mettrait pas en œuvre ; dans ce cas, chaque acteur (et groupes d'acteurs selon les thématiques) œuvrerait de façon indépendante, mais selon une politique commune de valorisation ;

- une solution plus volontaire, dans laquelle la collectivité territoriale élaborerait le programme global et en assurerait, de plus, la mise en œuvre ; une telle solution s'avérerait plus efficace quant à l'aboutissement des opérations engagées et pour leur cohérence d'ensemble.